

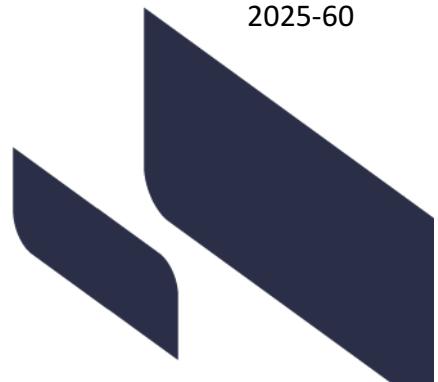
## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP

### Séance du 12 décembre 2025

Nombre de membres en exercice composant le conseil	29
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	2
<b>Total des membres ayant voix délibératives</b>	<b>21</b>

N°	Intitulé
2025-60	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 novembre 2025
2025-61	Approbation des modifications du règlement intérieur de l'ENSMAC – Bordeaux INP
2025-62	Approbation du Budget Initial 2026
2025-63	Approbation de l'attribution de subventions aux associations étudiantes pour l'année 2026
2025-64	Approbation des tarifs 2026 de mise à disposition ponctuelle des locaux de Bordeaux INP
2025-65	Approbation des modifications des tarifs 2025-2026 relatifs à la formation continue
2025-66	Approbation des modifications des tarifs relatifs aux frais de formation des diplômes propres à l'établissement et à la formation continue à compter de la rentrée 2026
2025-67	Approbation de l'ajout à la campagne d'emploi des BIATSS, des enseignants et des enseignants-chercheurs pour l'année 2026
2025-68	Approbation des modifications des règles de gestion des agents contractuels
2025-69	Approbation du nombre de places offertes pour la rentrée 2026
2025-70	Approbation des modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP pour la rentrée 2026
2025-71	Approbation du régime d'exonération partielle ou totale des droits d'inscription à Bordeaux INP pour l'année 2026-2027
2025-72	Approbation du programme annuel de prévention 2026
2025-73	Approbation de la signature de diverses conventions de relations internationales





**DÉLIBÉRATION N° 2025-60 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2025**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 14 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

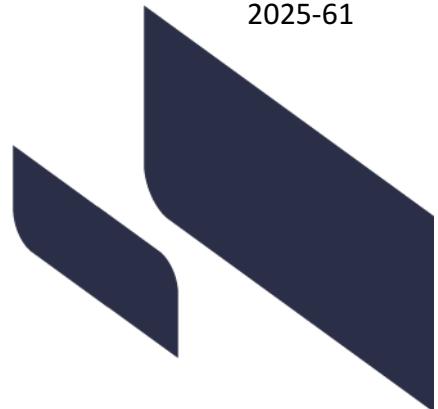
Guillaum  
e FERRE  
ID

Signature numérique  
de Guillaume FERRE ID  
Date : 2025.12.17  
12:57:08 +01'00'

**Bordeaux INP**

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | [www.bordeaux-inp.fr](http://www.bordeaux-inp.fr)





**DÉLIBÉRATION N° 2025-61 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENSMAC – BORDEAUX INP**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENSMAC – Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article V-1 et l'article V-5 ;

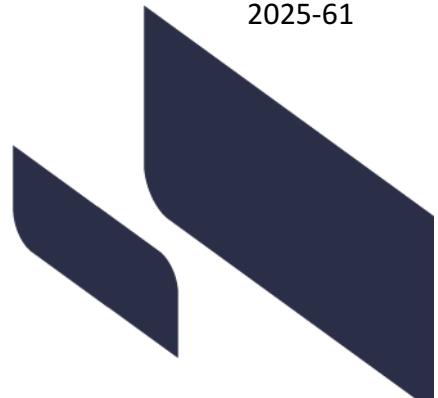
**Considérant** la délibération du conseil d'école de l'ENSMAC – Bordeaux INP du 21 novembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

Les modifications du règlement intérieur de l'ENSMAC – Bordeaux INP, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

Guillau  
me  
FERRE  
ID

Signature  
numérique de  
Guillaume  
FERRÉ ID  
Date :  
2025.12.17  
12:57:34 +01'00'





# Règlement intérieur

de l'ENSMAC – Bordeaux INP

- Version approuvée en conseil d'administration de Bordeaux INP du 29 mai 2009 ;
- Version modifiée par délibération en conseil d'école du 28 septembre 2009 ;
- Version modifiée par délibération en conseil d'école du 18 septembre 2015 ;
- Version modifiée par délibération en conseil d'école du 24 mars 2017 ;
- Version modifiée par délibération en conseil d'école du 20 novembre 2020 ;
- Version modifiée par délibération en conseil d'école du 18 novembre 2021 ;
- Version modifiée par délibération en conseil d'école du 22 septembre 2023 ;
- Version modifiée par délibération en conseil d'école du 15 novembre 2024 et approbation du conseil d'administration du 22 novembre 2024 ;
- Version modifiée par délibération en conseil d'école du 21 novembre 2025 et approbation du conseil d'administration du 12 décembre 2025.

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I – PRÉSENTATION DE L’ÉCOLE</b>	<b>7</b>
Article I-1 – Définition de l’école	7
Article I-2 – Missions de l’école	8
I-2-1 – Mission de formation	8
I-2-2 – Mission de recherche et d’innovation	8
I-2-3 – Mission de transfert	8
Article I-3 – Organisation de l’école	8
<b>CHAPITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTANCES DE L’ÉCOLE</b>	<b>10</b>
Article II-1 – Le conseil d’école	10
II-1-1 – Attributions	10
II-1-2 – Composition	11
II-1-3 – Fonctionnement	12
Article II-2 – Le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente du conseil d’école	13
Article II-3 – La commission recherche	13
II-3-1 – Attributions	13
II-3-2 – Composition	14
II-3-3 – Fonctionnement	14
Article II-4 – Les conseils de perfectionnement des formations sous statut étudiant	15
II-4-1 – Attributions	15
II-4-2 – Composition	15
II-4-3 – Fonctionnement	16
Article II-5 – Les conseils de perfectionnement des formations par alternance	16
II-5-1 – Attributions	16
II-5-2 – Composition	17
II-5-3 – Fonctionnement	18

<b>CHAPITRE III – GOUVERNANCE DE L’ÉCOLE</b>	<b>19</b>
<b>Article III-1 – Le directeur ou la directrice de l’école</b>	<b>19</b>
III-1-1 – Attributions	19
III-1-2 – Élection et durée du mandat	19
<b>Article III-2 – Le directeur adjoint ou la directrice adjointe</b>	<b>20</b>
III-2-1 – Attributions	20
III-2-2 – Nomination	20
<b>Article III-3 – Le directeur ou la directrice des études / la co-direction des études et des formations</b>	<b>20</b>
III-3-1 – Attributions	20
III-3-2 – Nomination	21
<b>Article III-4 – Le directeur ou la directrice de la recherche et de l’innovation</b>	<b>21</b>
III-4-1 – Attributions	21
III-4-2 – Nomination	21
<b>Article III-5 – Le directeur ou la directrice des relations internationales</b>	<b>21</b>
III-5-1 – Attributions	21
III-5-2 – Nomination	22
<b>Article III-6 – Le directeur ou la directrice des relations entreprises</b>	<b>22</b>
III-6-1 – Attributions	22
III-6-2 – Nomination	22
<b>Article III-7 – Les directeurs et directrices de département</b>	<b>23</b>
III-7-1 – Attributions	23
III-7-2 – Nomination	23
<b>Article III-8 – Le comité de direction</b>	<b>23</b>
III-8-1 – Attributions	23
III-8-2 – Composition	23
III-8-3 – Fonctionnement	24
<b>CHAPITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIE DE L’ÉCOLE</b>	<b>25</b>
<b>Article IV-1 – Dispositions communes</b>	<b>25</b>
<b>Article IV-2 – Accès à l’école</b>	<b>25</b>
IV-2-1 – Accès au bâtiment	25
IV-2-2 – Parking	25

<b>Article IV-3 – Règles générales de conduite et d'utilisation des locaux</b>	<b>25</b>
IV-3-1 – Comportement général	25
IV-3-2 – Respect des locaux et des matériels	25
IV-3-3 – Utilisation des équipements	25
IV-3-4 – Biens personnels	25
IV-3-5 – Règles de sécurité	26
<b>CHAPITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT</b>	<b>27</b>
<b>Article V-1 – Adoption du règlement intérieur</b>	<b>27</b>
<b>Article V-2 – Champ d'application du règlement intérieur</b>	<b>27</b>
<b>Article V-3 – Hiérarchie des règlements intérieurs</b>	<b>27</b>
<b>Article V-4 – Portée du règlement intérieur</b>	<b>27</b>
<b>Article V-5 – Révision du règlement intérieur</b>	<b>28</b>

## PRÉAMBULE

Le présent document régit le fonctionnement de l’École Nationale Supérieure de Matériaux, d’Agroalimentaire et de Chimie (dite « ENSMAC – Bordeaux INP »), dans le respect des dispositions du règlement de l’Institut polytechnique de Bordeaux INP (dit « Bordeaux INP ») et de son annexe 1.

Il est complété par des mesures d’ordre intérieur contenues dans des arrêtés, conventions ou chartes spécifiques.

Bordeaux INP adopte, pour l’ensemble de ses règlements intérieurs, les principes suivants :

- Faciliter la lisibilité, en évitant la justification des textes, en privilégiant une police sans empâtement, une taille de police généralement comprise entre 12 et 14, et un interligne de 1 à 1,5 ;
- Favoriser l’inclusivité, en privilégiant l’emploi de termes épicènes, en utilisant la féminisation des termes et la double désignation (formes féminines et masculines), en utilisant l’accord dit « de proximité » et en plaçant, lorsque les termes féminins et masculins sont utilisés ensemble, celui qui vient en premier dans l’ordre alphabétique.

## CHAPITRE I – PRÉSENTATION DE L’ÉCOLE

### Article I-1 – Définition de l’école

L’École Nationale Supérieure de Matériaux, d’Agroalimentaire et de Chimie (« ENSMAC – Bordeaux INP »), sise 16, avenue Pey Berland à Pessac, est une composante de l’Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) créé par le décret n°2009-329 du 25 mars 2009.

Pour répondre à ses missions de formation initiale et continue, de recherche, d’innovation et de transfert de technologies, l’école s’appuie notamment sur des unités mixtes de recherche pluri-tutélaires associant plusieurs établissements de recherche et d’enseignement supérieur.

Cet engagement en faveur de la recherche garantit la compétence de des enseignantes et enseignants, favorise les relations de l’école avec l’entreprise et facilite son insertion dans des réseaux d’échanges internationaux.

Les laboratoires auxquels les enseignantes-chercheuses et les enseignants-chercheurs de l’école sont rattachés, sont :

- L’Institut de Chimie et Biologie des Membranes et des Nano-Objets (CBMN), (UMR 5248), co-tutelles : CNRS, Bordeaux INP, Université de Bordeaux ;
- L’Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB), (UMR 5026), co-tutelles : CNRS, Bordeaux INP, Université de Bordeaux ;
- Le Laboratoire de l’Intégration du Matériau au Système (IMS), (UMR 5218), co-tutelles : CNRS, Bordeaux INP, Université de Bordeaux ;
- L’Institut des Sciences Moléculaires (ISM), (UMR 5255), co-tutelles : CNRS, Bordeaux INP, Université de Bordeaux ;
- L’Institut de Mécanique et d’Ingénierie de Bordeaux (I2M), (UMR 5295), co-tutelles : CNRS, Bordeaux INP, Université de Bordeaux, Arts et Métiers Sciences et Technologies ;
- Le Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), (UMR 5629), co-tutelles : CNRS, Bordeaux INP, Université de Bordeaux ;
- L’unité Nutrition et Neurobiologie Intégrée (NutriNeuro), (UMR 1286), co-tutelles : Bordeaux INP, INRAE, Université de Bordeaux ;
- L’unité de recherche Œnologie (UMR OENO) de l’Institut des Sciences des Vignes et du Vin (ISVV), (UMR 1366), co-tutelles : Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro, INRAE, Université de Bordeaux.

L’école porte aussi des partenariats privilégiés avec des industriels, des réseaux spécialisés, des collectivités territoriales et des établissements de recherche et de formation.

## **Article I-2 – Missions de l’école**

L’école concourt à la réalisation de ses missions de formation, de recherche, d’innovation et de transfert.

### **I-2-1 – Mission de formation**

L’école prépare ses élèves à des diplômes d’ingénieur régulièrement habilités par la CTI, avec les spécialisations suivantes :

- Agroalimentaire et Génie biologique ;
- Agroalimentaire et Génie industriel ;
- Chimie et Génie physique ;
- Matériaux ;
- Matériaux composites et Mécanique.

Elle contribue également, dans le domaine de ses compétences :

- Aux formations associées aux autres diplômes d’ingénieurs des écoles de Bordeaux INP ;
- Aux formations spécifiques menant aux diplômes propres de Bordeaux INP ;
- Aux formations associées aux autres diplômes nationaux pour lesquels Bordeaux INP est habilité ou co-habileté (doctorat) ;
- À la formation continue tout au long de la vie ;
- Aux formations du réseau des instituts polytechniques et des instituts nationaux polytechniques, appelé aussi Réseau des INP ;
- Aux formations de ses partenaires académiques régionaux ou nationaux.

### **I-2-2 – Mission de recherche et d’innovation**

L’école se consacre à la recherche et à l’innovation, en menant des projets pour développer des connaissances scientifiques et des technologies de pointe. Elle collabore avec des laboratoires et des industries pour proposer des solutions innovantes aux défis actuels, intégrant ces avancées dans ses formations.

### **I-2-3 – Mission de transfert**

La mission de transfert de l’école prend vie en appliquant les résultats de la recherche dans le monde socio-économique. L’école favorise le transfert technologique, soutient la création de startups, et établit des partenariats avec les entreprises pour maximiser l’impact des innovations sur la société.

L’école est dotée de 2 plateaux techniques pour l’hébergement d’entreprises, de structures de transfert technologique et de partenaires privilégiés.

## **Article I-3 – Organisation de l’école**

L’école est administrée par un conseil d’école présidé par une personnalité extérieure à ce conseil, assisté par une commission recherche, des conseils de perfectionnement pour chacune des formations sous statut étudiant et par alternance.

L’école est dirigée par un directeur ou une directrice, assistée d’un comité de direction.

Le conseiller ou la conseillère de prévention de Bordeaux INP, l'assistant ou l'assistante de prévention (AP) et l'agent ou l'agente du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de l'école assistent le directeur ou la directrice de l'école pour les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité de l'école.

L'ingénieur ou l'ingénierie qualité de Bordeaux INP assiste le directeur ou la directrice de l'école pour les questions relatives au management de la qualité et à la démarche d'amélioration continue de l'école.

L'école est organisée en départements de formation, en directions et en services fonctionnels qui regroupent les moyens en personnels, en locaux et en matériels pour mener à bien ses missions de formation, de recherche, d'innovation et de transfert de technologies.

L'école comporte cinq départements de formation et une cellule de formation continue :

- Le département Agroalimentaire et Génie biologique (AGB) ;
- Le département Agroalimentaire et Génie industriel (AGI) ;
- Le département Chimie et Génie physique (CGP) ;
- Le département Matériaux (MAT) ;
- Le département Matériaux composites et Mécanique (MCM) ;
- La cellule de formation continue.

L'école comporte cinq directions fonctionnelles, quatre services et quatre pôles :

- La direction ;
- La direction des études (comprenant le service scolarité et la cellule stage), pouvant être organisée en co-direction des études et des formations ;
- La direction de la recherche et de l'innovation ;
- La direction des relations internationales (comprenant le service des relations internationales) ;
- La direction des relations entreprises (comprenant le service administratif des relations entreprises) ;
- Le service logistique (comprenant l'accueil, l'entretien et la reprographie) ;
- Le pôle qualité, DD&RS ;
- Le pôle communication et multimédia ;
- Le pôle sécurité incendie ;
- Le pôle prévention des risques et gestion des déchets et colis.

L'école dispense deux Formations Initiales sous Statut Étudiant (FISE) et trois Formations Initiales sous Statut d'Apprenti (FISA).

## **CHAPITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTANCES DE L’ÉCOLE**

### **Article II-1 – Le conseil d’école**

#### **II-1-1 – Attributions**

Le conseil d’école est l’instance principale de l’école.

Les attributions du conseil d’école s’étendent à tous les domaines de la vie pédagogique, scientifique, financière et matérielle de l’école, ainsi qu’à ses relations extérieures, dans le respect des matières relevant de la compétence du conseil d’administration de Bordeaux INP.

À ce titre, il :

- Définit la stratégie de l’école en matière de formation, de recherche, d’innovation et de transfert, dans le cadre de la politique de Bordeaux INP et de la réglementation en vigueur ;
- Élabore ou modifie le règlement intérieur de l’école, soumis à l’approbation du conseil d’administration de Bordeaux INP, conformément à l’article V-1 et V-5 du présent règlement ;
- Approuve le règlement pédagogique et le calendrier pédagogique proposés par le directeur ou la directrice de l’école, soumis ensuite à l’avis du conseil des études de Bordeaux INP, puis à approbation du conseil d’administration de Bordeaux INP ;
- Donne son avis sur les conventions dont l’exécution le concerne ;
- Soumet au conseil d’administration de Bordeaux INP la politique d’emploi de l’école ;
- Propose au conseil d’administration de Bordeaux INP le nombre de places offertes chaque année au recrutement des élèves ingénieurs ;
- Établit la répartition des moyens et vote le budget de l’école puis le soumet au conseil d’administration de Bordeaux INP ;
- Donne son avis, avant examen par le conseil d’administration de Bordeaux INP, sur l’acceptation des dons et legs en faveur de l’école et sur l’emploi de leurs revenus et produits ;
- Donne son avis sur les participations financières de l’école, distinctes du budget, avant de les soumettre au conseil d’administration de Bordeaux INP ;
- Élit le directeur ou la directrice de l’école dans les conditions prévues à l’article III-1 ainsi que le directeur adjoint ou la directrice adjointe, le cas échéant dans les mêmes conditions, conformément à l’article III-2 du présent règlement ;
- Désigne les personnalités extérieures de ce conseil d’école, après proposition du directeur ou de la directrice de l’école ;
- Élit parmi les personnalités extérieures le président ou la présidente de ce conseil et le vice-président ou la vice-présidente, le cas échéant conformément à l’article II-2 du présent règlement.

Sur proposition du directeur ou de la directrice, le conseil d’école peut constituer des commissions dont il définit la mission et la composition. Ces commissions rendent compte de leurs travaux au conseil d’école au moins une fois par an.

## II-1-2 – Composition

Le conseil d'école comprend avec voix délibérative vingt-sept membres :

- Dix représentantes et représentants « des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés » affectés à l'école (élus pour quatre ans) répartis à égalité entre :
  - Les membres du collège A dit « collège des professeurs et personnels assimilés » ;
  - Les membres du collège B dit « collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et des personnels assimilés ».
- Trois représentantes et représentants du collège BIATSS « collège des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé », ou personnels assimilés affectés à l'école (élus pour quatre ans) ;
- Cinq représentantes et représentants titulaires et cinq représentantes et représentants suppléants du collège des usagers inscrits à une formation dispensée par l'école (élus pour un an) ;

Les collèges électoraux sont ceux établis par l'article D. 719-4 du code de l'éducation, ils sont mis en place conformément aux articles D. 719-7 à D. 719-18 du code de l'éducation.

Pour chaque collège, le scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

En cas d'élection partielle provoquée par la vacance d'un seul siège, le scrutin est un scrutin majoritaire à un tour, conformément à l'article D. 719-20 du code de l'éducation.

- Neuf personnalités extérieures qualifiées réparties tel que :
  - Huit représentantes et représentants des activités industrielles ou économiques (désignés à titre personnel, à la majorité absolue pour trois ans par le conseil d'école après proposition du directeur ou de la directrice de l'école) ;
  - Un représentant ou une représentante de l'Association des anciens élèves de l'ENSMAC – Bordeaux INP.

La répartition des sièges de personnalités extérieures devra tendre à respecter une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, afin de promouvoir la parité.

Les collectivités territoriales, institutions, entreprises et organismes sont invités à désigner nommément les personnes qui les représentent ainsi que les personnes suppléantes appelées à les remplacer en d'absence ou d'empêchement.

Lorsque ces personnalités perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été proposées ; il est procédé à leur remplacement dans les mêmes dispositions. Le mandat du nouveau membre prend fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne remplacée.

En outre, assistent aux séances du conseil, avec voix consultative s'ils n'en sont pas membres :

- Le directeur ou la directrice de l'école ;
- Les autres membres du comité de direction ;
- Le président ou la présidente du bureau des élèves ;

- Le directeur général ou la directrice générale de Bordeaux INP ou la personne qui la représente ;
- Le vice-président ou la vice-présidente en charge de la formation de Bordeaux INP ;
- Le vice-président ou la vice-présidente en charge de la recherche et du transfert de Bordeaux INP.

Le directeur ou la directrice de l'école peut inviter toute personne concernée par l'ordre du jour.

### II-1-3 – Fonctionnement

- **Péridicité :**

Le conseil d'école se réunit physiquement au moins trois fois par an.

Il est en outre réuni de plein droit à l'initiative du président ou de la présidente ou à la demande du tiers des membres en exercice. Dans ce dernier cas, ces derniers doivent indiquer au président ou à la présidente, la ou les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour. Le conseil est convoqué dans le respect des dispositions prévues dans le paragraphe relatif à la convocation.

- **Convocation :**

Les convocations aux réunions du conseil d'école sont envoyées par voie électronique, au moins dix jours avant la séance. Elles sont accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le président ou la présidente du conseil sur proposition du directeur ou de la directrice de l'école. Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés au moins huit jours avant la séance.

Toutefois, à titre exceptionnel, la convocation et les documents peuvent être adressés dans un délai plus bref.

- **Ordre du jour :**

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le président ou la présidente, deux jours avant la séance, au plus tard. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de séance, à l'initiative du président ou de la présidente, avec l'accord de la majorité des membres présents.

Le président ou la présidente peut décider de retirer des points de l'ordre du jour en cours de séance.

Des questions diverses peuvent lui être adressées trois jours avant le jour de la séance.

- **Quorum :**

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents.

- **Majorité requise :**

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

- **Procuration :**

Les membres en exercice empêchés sont admis à voter par procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

- **Secrétariat de séance :**

Une personne est désignée avant ou en début de séance pour assurer le secrétariat de la séance et fournir le compte-rendu du conseil.

### **Article II-2 – Le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente du conseil d'école**

Le conseil d'école élit, à la majorité absolue des membres en exercice du conseil, un président ou une présidente pour un mandat de trois ans, renouvelable parmi les personnalités extérieures qui sera en charge de présider les séances.

Le cas échéant, le vice-président ou la vice-présidente est élue dans les mêmes conditions.

Les séances du conseil d'école sont présidées par le président ou la présidente élue ; en cas d'absence ou d'empêchement par le vice-président ou la vice-présidente.

En cas d'absence totale du président ou de la présidente et du vice-président ou de la vice-présidente, la personne doyenne en âge parmi les personnalités extérieures présentes les remplace.

Le conseil procède le cas échéant à la désignation des personnalités extérieures siégeant à titre personnel, avant d'élire le président ou la présidente.

### **Article II-3 – La commission recherche**

#### **II-3-1 – Attributions**

La commission recherche est une instance de l'école.

En accord avec la stratégie de développement en matière de recherche de l'établissement, elle a vocation à définir une politique de recherche commune à l'école et aux laboratoires liés à l'école.

Pour cela, elle :

- Prépare en collaboration directe avec les directeurs et directrices d'unités des laboratoires accueillant les personnels de l'école, les profils des demandes de publications des postes « d'enseignants-chercheurs et des autres enseignants » ;
- Propose au conseil d'école ces demandes de publications des postes, qui seront transmises par la suite au conseil scientifique et au conseil d'administration de Bordeaux INP en formation restreinte ;
- Assiste le directeur ou la directrice de la recherche et de l'innovation dans l'animation scientifique et la gestion des espaces et matériels mis à disposition dans le cadre d'activités liées à la recherche et à l'innovation.

## II-3-2 – Composition

La commission recherche comprend avec voix délibérative seize à dix-huit membres :

- Le directeur ou la directrice de l'école ;
- Le directeur adjoint ou la directrice adjointe (le cas échéant) ;
- Le directeur ou la directrice de la recherche et de l'innovation ;
- Le directeur ou la directrice des études, ou les deux personnes constituant la co-direction des études et des formations (le cas échéant) ;
- Les cinq directeurs et directrices de département ;
- Les huit directeurs et directrices des laboratoires adossés à l'école tel que définis à l'article I-1 du présent règlement ou leur représentant ou représentante.

Le vice-président ou la vice-présidente en charge de la recherche et du transfert de Bordeaux INP et les personnels de l'école élus au conseil scientifique de Bordeaux INP sont le cas échéant invités avec voix consultative.

Le directeur ou la directrice de l'école peut inviter toute personne concernée par l'ordre du jour.

## II-3-3 – Fonctionnement

- **Présidence :**

La commission est présidée par le directeur ou la directrice de la recherche et de l'innovation ; en cas d'absence ou d'empêchement par le directeur ou la directrice de l'école.

- **Périodicité :**

La commission recherche se réunit au moins une fois par an.

- **Convocation :**

Elle se réunit à l'initiative du directeur ou de la directrice de la recherche et de l'innovation qui convoque les membres de la commission au moins dix jours avant la date de tenue de la commission.

- **Ordre du jour :**

L'ordre du jour est communiqué au moins dix jours avant la tenue de la commission. Toutefois, à titre exceptionnel, la convocation et les documents peuvent être adressés dans un délai plus bref.

- **Quorum :**

La commission délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents.

- **Majorité requise :**

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

- **Secrétariat de séance :**

Une personne est désignée avant ou en début de séance pour assurer le secrétariat de la séance et fournir son compte-rendu.

## Article II-4 – Les conseils de perfectionnement des formations sous statut étudiant

### II-4-1 – Attributions

Chacune des spécialités *Agroalimentaire et Génie biologique* et *Chimie et Génie physique* dispose d'un conseil de perfectionnement.

Le conseil de perfectionnement pour les formations sous statut étudiant est une instance qui mène une réflexion prospective sur les orientations et évolutions des enseignements de l'école pour assurer leur adéquation avec les évolutions du monde socio-économique et les innovations issues des laboratoires de recherche.

Il formule ensuite des propositions au conseil d'école dans ces domaines.

Pour réaliser cela, le conseil de perfectionnement :

- Propose des évolutions du contenu de la formation ;
- Suit l'insertion professionnelle ;
- Évalue l'adéquation entre les compétences des ingénieurs et ingénieres diplômés et les besoins des entreprises ;
- Contribue à l'évolution du référentiel métier de la spécialité ;
- Propose des évolutions du règlement pédagogique des formations sous statut étudiant ;
- Propose de nouvelles modalités de contrôle des connaissances et compétences ;
- Plus généralement, aborde toute question concernant la mise en œuvre de la formation.

### II-4-2 – Composition

Les conseils de perfectionnement des formations sous statut étudiant comprennent avec voix délibérative treize à quinze membres :

- Le directeur ou la directrice de l'école ;
- Le directeur adjoint ou la directrice adjointe (le cas échéant) ;
- Le directeur ou la directrice des études, ou la personne de la co-direction des études et des formations en charge des formations de type FISE (le cas échéant) ;
- Le directeur ou la directrice du département concerné ;
- Trois « enseignants ou enseignants-chercheurs » désignés par le conseil d'école sur proposition du directeur ou de la directrice d'école ;
- Cinq représentantes et représentants des entreprises susceptibles de recruter des diplômées et diplômés de la spécialité, désignés par le conseil de perfectionnement en début de séance, sur proposition du directeur ou de la directrice d'école ;
- Deux déléguées et délégués de promotion désignés par le directeur ou la directrice d'école parmi les déléguées et délégués de la spécialité.

Le vice-président ou la vice-présidente en charge de la formation et les personnels de l'école élus au conseil des études de Bordeaux INP sont invités avec voix consultative.

Le directeur ou la directrice de l'école peut inviter toute personne concernée par l'ordre du jour.

### II-4-3 – Fonctionnement

- **Présidence :**

Les conseils de perfectionnement sont présidés par le directeur ou la directrice des études, ou en cas de co-direction, par la personne en charge des formations de type FISE ; en cas d'absence ou d'empêchement par le directeur ou la directrice du département concerné.

- **Périodicité :**

Il se réunit au moins une fois par an.

- **Convocation :**

Il se réunit à l'initiative du directeur ou de la directrice de l'école qui convoque les membres du conseil au moins dix jours avant sa tenue.

- **Ordre du jour :**

L'ordre du jour est communiqué au moins dix jours avant la tenue de la commission. Toutefois, à titre exceptionnel, la convocation et les documents peuvent être adressés dans un délai plus bref.

- **Quorum :**

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents.

- **Majorité requise :**

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

- **Secrétariat de séance :**

Une personne est désignée avant ou en début de séance pour assurer le secrétariat de la séance et fournir le compte-rendu du conseil.

## Article II-5 – Les conseils de perfectionnement des formations par alternance

### II-5-1 – Attributions

Chacune des spécialités *Agroalimentaire et Génie industriel, Matériaux et Matériaux composites et Mécanique* dispose d'un conseil de perfectionnement.

Les conseils de perfectionnement des formations par alternance sont des instances qui mènent une réflexion prospective sur les orientations et évolutions des enseignements de la voie par apprentissage pour assurer leur adéquation avec les évolutions du monde socio-économique et les innovations issues des laboratoires de recherche.

Il formule ensuite des propositions au conseil d'école dans ces domaines.

Pour réaliser cela, le conseil de perfectionnement :

- Suit l'insertion professionnelle ;
- Évalue l'adéquation entre les compétences des ingénieries et ingénieurs diplômés et les besoins des entreprises ;

- Contribue à l'évolution du référentiel métier de la spécialité ;
- Propose des évolutions du contenu de la formation ;
- Propose des évolutions concernant l'organisation de l'alternance ;
- Propose des évolutions du règlement pédagogique des formations par alternance ;
- Propose de nouvelles modalités de contrôle des connaissances et compétences ;
- Plus généralement, aborde toute question concernant la mise en œuvre de la formation.

## II-5-2 – Composition

Les conseils de perfectionnement des formations par alternance comprennent avec voix délibérative treize à seize membres :

- Le directeur ou la directrice de l'école ;
- Le directeur adjoint ou la directrice adjointe (le cas échéant) ;
- Le directeur ou la directrice des études, ou la personne de la co-direction des études et des formations en charge des formations de type FISA (le cas échéant) ;
- Le directeur ou la directrice du département de spécialité ;
- Le directeur adjoint ou la directrice adjointe du département de spécialité (le cas échéant) ;
- Deux « enseignants ou enseignants-chercheurs » désignés par le conseil d'école sur proposition du directeur ou de la directrice d'école ;
- Le directeur ou la directrice :
  - De l'UFA pour les spécialités « Matériaux » et « Matériaux composites et Mécanique » ;
  - De l'IFRIA pour la spécialité « Agroalimentaire et Génie industriel » ;
- Cinq représentantes et représentants des entreprises susceptibles d'employer des apprentis ou de recruter des diplômés de la spécialité, désignés par le conseil de perfectionnement en début de séance, sur proposition du directeur ou de la directrice d'école ;
- Deux déléguées et délégués de promotion désignés par le directeur ou la directrice d'école parmi les déléguées et délégués de la spécialité.

Sont invités avec voix consultative :

- Le vice-président ou la vice-présidente en charge de la formation de Bordeaux INP ;
- Le directeur ou la directrice du CFA ;
- Le responsable administratif ou la responsable administrative de l'UFA pour les spécialités « Matériaux » et « Matériaux composites et Mécanique » ;
- Le responsable administratif ou la responsable administrative de l'IFRIA pour la spécialité « Agroalimentaire et Génie industriel » ;
- Les personnels de l'école élus au conseil des études de Bordeaux INP.

Le directeur ou la directrice de l'école peut inviter toute personne concernée par l'ordre du jour.

## II-5-3 – Fonctionnement

- **Présidence :**

Les conseils de perfectionnement sont présidés par le directeur ou la directrice des études, ou en cas de co-direction, par la personne en charge des formations de type FISA ; en cas d'absence ou d'empêchement par le directeur ou la directrice du département concerné.

- **Périodicité :**

Il se réunit au moins une fois par an.

- **Convocation :**

Il se réunit à l'initiative du directeur ou de la directrice de l'école qui convoque les membres du conseil au moins dix jours avant sa tenue.

- **Ordre du jour :**

L'ordre du jour est communiqué au moins dix jours avant la tenue de la commission. Toutefois, à titre exceptionnel, la convocation et les documents peuvent être adressés dans un délai plus bref.

- **Quorum :**

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents.

- **Majorité requise :**

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

- **Secrétariat de séance :**

Les responsables administratifs et administratives de l'UFA ou de l'IFRIA sont chargées, selon le conseil concerné, d'assurer le secrétariat de séance et de fournir le compte-rendu.

## **CHAPITRE III – GOUVERNANCE DE L’ÉCOLE**

### **Article III-1 – Le directeur ou la directrice de l’école**

#### **III-1-1 – Attributions**

De par sa fonction le directeur ou la directrice d’école :

- Préside le comité de direction de l’école ;
- Assiste de droit aux réunions du conseil d’école et prépare l’ordre du jour ;
- Assiste de droit aux réunions des autres instances de l’école ;
- Assiste de droit aux réunions du comité de direction de Bordeaux INP ;
- Est invitée au conseil d’administration de Bordeaux INP ;
- A autorité sur l’ensemble des personnels affectés à l’école ;
- Est responsable de l’ordre, de l’hygiène et de la sécurité dans l’ensemble des locaux rattachés à l’école, dans les conditions fixées par le directeur général ou la directrice générale de Bordeaux INP ;
- Est consultée sur la nomination et l’affectation des personnels par le directeur général ou la directrice générale de Bordeaux INP ;
- Propose la nomination des personnels vacataires et contractuels au directeur général ou à la directrice générale de Bordeaux INP ;
- Est garante de l’application des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l’école.

Le directeur ou la directrice de l’école reçoit délégation de signature du directeur général ou de la directrice générale de Bordeaux INP pour :

- La gestion des personnels de l’école (notamment gestion des congés et des horaires des personnels) ;
- Les études (notamment pour les actes relatifs à l’organisation des examens) ;
- La scolarité ;
- La formation continue (notamment sur les conventions) ;
- Les actes de gestion non financiers ;
- Les affaires financières (en tant qu’ordonnateur délégué ou qu’ordonnatrice déléguée).

#### **III-1-2 – Élection et durée du mandat**

Toute personne appartenant à l’ensemble des catégories de personnels ayant vocation à enseigner à l’école, sans condition de nationalité ou de grade, peut faire acte de candidature à la fonction de directeur ou directrice d’école.

Le directeur ou la directrice de l’école est élue par le conseil d’école pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

Le directeur ou la directrice de l’école ne peut pas être un membre élu du conseil d’école, sa voix est consultative mais elle peut à sa demande, être entendue par le conseil d’école sur toute question délibérée.

## **Article III-2 – Le directeur adjoint ou la directrice adjointe**

### **III-2-1 – Attributions**

Un directeur adjoint ou une directrice adjointe peut être nommée en fonction des besoins de l'établissement pour assister le directeur ou la directrice de l'école.

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe remplace le directeur ou la directrice de l'école en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

### **III-2-2 – Nomination**

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe est nommée par le directeur ou la directrice de l'école.

Son mandat ne peut excéder celui du directeur ou de la directrice de l'école.

Le directeur adjoint la directrice adjointe ne peut être membre élu du conseil d'école.

## **Article III-3 – Le directeur ou la directrice des études / la co-direction des études et des formations**

### **III-3-1 – Attributions**

Le directeur ou la directrice des études, ou la co-direction des études et des formations lorsqu'elle est instituée (dans la limite de deux personnes), sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'école :

- Met en œuvre la politique de formation en lien avec le projet d'établissement et les recommandations de la commission du titre d'ingénieur ;
- Coordonne et assure les travaux relatifs aux évolutions des enseignements ;
- Organise et coordonne le suivi de la scolarité des étudiants en lien avec le service scolarité et les responsables de départements, les services stage, relations internationales et formation continue ;
- Gère les services des enseignantes et des enseignants au niveau de l'école ;
- Gère le budget formation ;
- Réunit régulièrement les directeurs et directrices de département pour favoriser la transversalité au sein de l'école ;
- Assiste au conseil d'école.

Le directeur ou la directrice des études, ou les personnes constituant la co-direction des études et des formations, sont impliquées dans la vie institutionnelle en assurant la présidence des conseils de perfectionnement des formations sous statut étudiant et des conseils de perfectionnement des formations par alternance, et participent aux choix politiques et stratégiques de l'école, en tant que membres du comité de direction.

En cas de co-direction, la présidence de chaque conseil est assurée par l'un des membres, conformément à la répartition des missions fixée par le directeur ou la directrice de l'école.

### **III-3-2 – Nomination**

Le directeur ou la directrice des études est nommée par le directeur ou la directrice de l'école.

En cas de co-direction, les deux personnes sont nommées co-directeurs ou co-directrices des études et des formations par le directeur ou la directrice de l'école.

Le directeur ou la directrice des études, ou les personnes constituant la co-direction des études et des formations, ne peuvent pas être membres élus du conseil d'école.

## **Article III-4 – Le directeur ou la directrice de la recherche et de l'innovation**

### **III-4-1 – Attributions**

Le directeur ou la directrice de la recherche et de l'innovation sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'école :

- Met en place une politique de recherche de l'école en adéquation avec la stratégie de Bordeaux INP en la matière ;
- Préside la commission recherche de l'école ;
- Participe à la commission recherche de Bordeaux INP ;
- Assure l'animation scientifique et la gestion des espaces et matériels de l'école mis à disposition dans le cadre d'activités liées à la recherche ;
- Assiste au conseil d'école.

Le directeur ou la directrice de la recherche et de l'innovation est impliquée dans la vie institutionnelle de l'école en tant que présidente de la commission de recherche de l'école et participe aux choix politiques et stratégiques de l'école, en tant que membre du comité de direction.

### **III-4-2 – Nomination**

Le directeur ou la directrice de la recherche et de l'innovation est nommée par le directeur ou la directrice de l'école.

Le directeur ou la directrice de la recherche et de l'innovation ne peut pas être membre élu du conseil d'école.

## **Article III-5 – Le directeur ou la directrice des relations internationales**

### **III-5-1 – Attributions**

Le directeur ou la directrice des relations internationales, sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'école :

- Informe les usagers des accords existants au sein de l'établissement et accompagne les usagers dans leur projet de mobilité ;
- Sélectionne et accompagne les candidates et candidats externes (qu'il s'agisse de personnes étrangères ou issues d'autres établissements français), désirant intégrer l'école ;
- Promeut l'école lors des colloques internationaux ;
- Consolide et développe les partenariats à l'international en accord avec la politique générale de l'établissement ;

- Participe à la politique générale internationale de l'établissement ;
- Coordonne l'équipe des « enseignants et enseignants-chercheurs » qui participent aux activités relatives aux relations internationales ;
- Assiste au conseil d'école.

Le directeur ou la directrice des relations internationales participe aux choix politiques et stratégiques de l'école, en tant que membre du comité de direction.

### **III-5-2 – Nomination**

Le directeur ou la directrice des relations internationales est nommée par le directeur ou la directrice de l'école.

Le directeur ou la directrice des relations internationales ne peut pas être membre élu du conseil d'école.

## **Article III-6 – Le directeur ou la directrice des relations entreprises**

### **III-6-1 – Attributions**

Le directeur ou la directrice des relations entreprises, sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'école :

- Élabore et met en œuvre la stratégie des relations entreprises, en lien avec la formation des élèves (concernant les stages, les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage et la formation continue) ;
- A en charge de développer les partenariats avec les entreprises en lien avec la formation des élèves, notamment en :
  - Communicant auprès des entreprises pour promouvoir les stages, les contrats de professionnalisation, la formation par apprentissage et la formation continue ;
  - Gérant les offres d'emplois ;
  - Organisant le forum des entreprises et en participant au forum des métiers.
- A en charge de développer le réseau d'entreprises partenaires ainsi que les relations avec les anciens élèves, les pôles de compétitivité, et autres réseaux industriels ; en lien avec les activités scientifiques de l'école (y compris les laboratoires), notamment en communiquant auprès des entreprises pour promouvoir les partenariats scientifiques ;
- Contribue au processus de gestion concernant la collecte de la taxe d'apprentissage ;
- Assiste au conseil d'école.

Le directeur ou la directrice des relations entreprises participe aux choix politiques et stratégiques de l'école, en tant que membre du comité de direction.

### **III-6-2 – Nomination**

Le directeur ou la directrice des relations entreprises est nommée par le directeur ou la directrice de l'école.

Le directeur ou la directrice des relations entreprises ne peut pas être un membre élu du conseil d'école.

## **Article III-7 – Les directeurs et directrices de département**

### **III-7-1 – Attributions**

Les directeurs et directrices de département, sous l'autorité du directeur ou de la directrice des études, ou, en cas de co-direction, de la personne de la co-direction à qui le département est rattaché selon la répartition des missions fixée par le directeur ou la directrice de l'école :

- Mettent en œuvre la politique de formation définie par le conseil d'école ;
- Proposent les évolutions de maquette pédagogique ;
- Sélectionnent les intervenantes et intervenants pour la formation dont ils ou elles ont la charge ;
- Coordonnent le suivi de la scolarité des usagers de leur département en lien avec la scolarité et la direction des études (ou la co-direction des études et des formations, le cas échéant) ;
- Ont un rôle d'animateur ou animatrice au sein de leur département.

### **III-7-2 – Nomination**

Les directeurs et directrices de département sont nommées par le directeur ou la directrice de l'école.

Pour la réalisation de leur mission, les directeurs et directrices de département peuvent être accompagnées d'un adjoint ou d'une adjointe, également nommée par le directeur ou la directrice de l'école.

Les directeurs et directrices de département peuvent être membres élus du conseil d'école.

## **Article III-8 – Le comité de direction**

### **III-8-1 – Attributions**

Le comité de direction est un organe exécutif, chargé d'assister le directeur ou la directrice de l'école dans sa mission de mise en œuvre de la politique définie par le conseil d'école.

En outre, c'est au sein de ce comité que sont prises les décisions relatives à la gestion de la vie courante de l'école, assurant ainsi le bon fonctionnement quotidien de l'établissement.

Il a aussi pour mission d'assister le directeur ou la directrice d'école pour élaborer la stratégie de l'école qui sera soumise par la suite au conseil d'école.

### **III-8-2 – Composition**

Le comité de direction comprend avec voix délibérative cinq à sept membres :

- Le directeur ou la directrice de l'école ;
- Le directeur adjoint ou la directrice adjointe (le cas échéant) ;
- Le directeur ou la directrice des études, ou les deux personnes constituant la co-direction des études et des formations (le cas échéant) ;
- Le directeur ou la directrice de la recherche et de l'innovation ;
- Le directeur ou la directrice des relations internationales ;
- Le directeur ou la directrice des relations entreprises.

Le directeur ou la directrice de l'école peut inviter toute personne concernée par l'ordre du jour.

### **III-8-3 – Fonctionnement**

- Présidence :**

Le comité de direction est présidé par le directeur ou la directrice de l'école ; en cas d'absence ou d'empêchement par le directeur adjoint ou la directrice adjointe.

- Périodicité :**

Le comité se réunit une fois par semaine.

- Convocation :**

Il se réunit à l'initiative du directeur ou de la directrice de l'école, il ou elle envoie une invitation à toute personne concernée par l'ordre du jour qui n'est pas membre du comité de direction quelques jours avant sa tenue.

- Ordre du jour :**

Chaque membre propose les points à l'ordre du jour qui sont communiqués au directeur ou à la directrice de l'école en amont de la séance. D'autres points peuvent être également abordés au cours de la séance.

- Quorum :**

Le comité délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents.

- Majorité requise :**

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

- Secrétariat de séance :**

Une personne est désignée avant ou en début de séance pour assurer le secrétariat de la séance et fournir le compte-rendu du comité.

## **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIE DE L’ÉCOLE**

### **Article IV-1 – Dispositions communes**

Les dispositions du chapitre VI, VII et VIII du règlement intérieur de Bordeaux INP sont applicables pour la vie de l’école.

### **Article IV-2 – Accès à l’école**

#### **IV-2-1 – Accès au bâtiment**

L’établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le bâtiment est accessible par badge du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 aux usagers, aux personnels hébergés et aux personnels de l’école.

Les accès au bâtiment sont contrôlés. Le port visible d’un badge individuel d’identité est obligatoire.

Ces horaires peuvent être modifiés ponctuellement en fonction de l’activité de l’école ou de consignes de sécurité telles que l’application d’un plan Vigipirate.

En dehors des heures d’ouverture, il est interdit d’ouvrir les portes extérieures sauf autorisation expresse ou cas d’urgence.

#### **IV-2-2 – Parking**

Seuls les personnels permanents de l’école sont autorisés à utiliser le parking contrôlé par l’école. Il existe des places réservées aux personnes handicapées ; il est impératif de respecter la destination de ces emplacements.

### **Article IV-3 – Règles générales de conduite et d’utilisation des locaux**

#### **IV-3-1 – Comportement général**

Un comportement général correct, tel que défini à l’article 1, du chapitre VI du règlement intérieur de Bordeaux INP, est de mise à l’intérieur de l’école.

#### **IV-3-2 – Respect des locaux et des matériels**

Toute dégradation matérielle commise entraînera une réparation qui sera facturée au contrevenant ou à la contrevenante, sans préjudice de sanctions disciplinaires éventuelles. Par ailleurs, il est indispensable que chaque personne contribue à la propreté des locaux par respect du personnel d’entretien et des autres personnes.

#### **IV-3-3 – Utilisation des équipements**

Les matériels, logiciels et équipement de l’école peuvent être utilisés par les personnels et usagers impliqués dans des missions de formation au sein de l’ENSMAC – Bordeaux INP.

#### **IV-3-4 – Biens personnels**

Les personnels et usagers conservent la responsabilité de leurs biens personnels.

#### **IV-3-5 – Règles de sécurité**

Il est interdit de déposer des objets de quelques natures que ce soit dans les circulations et dégagements.

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration arrête les consignes en matière de sécurité incendie et la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

## **CHAPITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES À L’APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

### **Article V-1 – Adoption du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est soumis par le directeur ou la directrice de l’école à l’approbation du conseil d’école défini à l’article II-2 du présent règlement, qui se prononce à la majorité absolue de ses membres en exercice.

Il est ensuite soumis à l’approbation du conseil d’administration de Bordeaux INP.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de sa publication.

Il est consultable sur l’espace numérique de travail de l’école et sur le site internet de Bordeaux INP.

Il est complété par le règlement pédagogique de l’école.

### **Article V-2 – Champ d’application du règlement intérieur**

Les dispositions du présent règlement intérieur s’appliquent à l’ensemble des usagers et des personnels ainsi qu’à toute personne physique ou morale, à quelques titres que ce soit, au sein de l’école (exemple : personnels d’organisme extérieurs ou hébergés, prestataires, visiteurs et visiteuses, invitées et invités, collaborateurs et collaboratrices bénévoles, etc.).

### **Article V-3 – Hiérarchie des règlements intérieurs**

Le présent règlement est subordonné au règlement intérieur de Bordeaux INP et ne peut se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires à ce dernier.

Les structures hébergées sont soumises au règlement intérieur de l’école et à celui de Bordeaux INP. De manière générale, les structures hébergées se doivent de respecter l’ensemble de la réglementation à laquelle est soumis Bordeaux INP.

Les personnes relevant d’établissements ou d’organismes distincts de l’école ne peuvent se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement intérieur, du règlement intérieur de Bordeaux INP ou des règlements intérieurs des structures hébergées.

Les modalités pratiques relatives à la mise en œuvre des règles d’hygiène et de sécurité pour les laboratoires dépendants tels que ceux du CNRS, de l’INRAE et de l’Université de Bordeaux font l’objet d’une convention entre Bordeaux INP et ces derniers.

L’accueil des structures de transfert technologique, d’entreprises ou de partenaires fait l’objet d’une convention entre Bordeaux INP et ces structures.

### **Article V-4 – Portée du règlement intérieur**

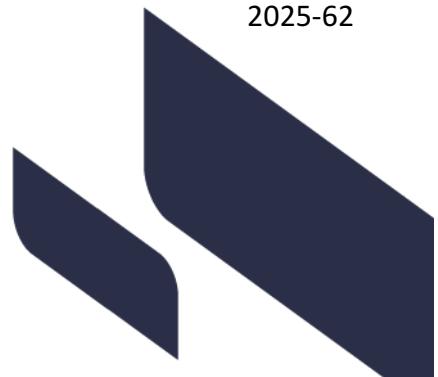
Le présent règlement intérieur n’est pas limitatif. Sur les points litigieux, le conseil d’école tranche à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

## **Article V-5 – Révision du règlement intérieur**

Une révision du règlement intérieur au conseil d'école peut être demandée par :

- Le président ou la présidente du conseil d'école ;
- Le tiers des membres du conseil d'école ;
- Le directeur ou la directrice de l'école ;
- Le directeur général ou la directrice générale de Bordeaux INP.

Toute modification du règlement intérieur est adoptée conformément aux dispositions de l'article V-1 du présent règlement.



## DÉLIBÉRATION N° 2025-62 PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2025

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 717-1 et R. 719-74 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### **Article 1 – Objet**

Le budget initial pour l'année 2026, tel que présenté en annexe de la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

### **Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

Guillau  
me  
FERRE ID

Signature  
numérique de  
Guillaume FERRE  
ID  
Date : 2025.12.17  
12:58:31 +01'00'

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | [www.bordeaux-inp.fr](http://www.bordeaux-inp.fr)

## Bordeaux INP - BI 2026 / Tableau 1 - Emplois

## POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)	
Catégories d'emplois	Nature des emplois	Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global BI 2026	Rappel BR 2025
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents CDI Non permanents	Titulaires  En ETPT  4,0  S/total EC  4,0	(1)  En ETPT  58,0  58,0	62,0	51,8
				62,0	51,8
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>				-	-
BIATOSS	Permanents	Titulaires  19,0  S/total Biatoss  19,0	(2)  1,0  91,2  92,2	20,0	16,9
	CDI			91,2	84,8
	Non permanents	CDD		111,2	101,7
				173,2	153,5
<b>Totaux</b>		23,0	(3)  150,2	<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>	<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat</b>		23,0	(5)		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4)).

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires Budget initial**

Date exécutoire	
Etablissement	Bordeaux INP
Niveau d'agrégation	Agrégé
Nature du budget (BP, BA)	BP + BA

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DÉPENSES							RECETTES		
	Montants Budget N-1 (dernier BR ou le BI si pas de BR voté)		Montants prévision d'exécution N-1		Montants Budget initial N				
	AE	CP	AE	CP	AE	CP			
Personnel	9 092 171	9 092 171	9 092 171	9 092 171	10 180 055	10 180 055			
dont contributions employeur au CAS Pension							16 028 701	16 028 701	16 099 298 Recettes globalisées
Fonctionnement	10 182 103	10 229 173	10 182 103	10 229 173	10 935 960	10 927 884	6 755 234	6 755 234	7 195 914 Subvention pour charges de service public
									Subvention pour charges d'investissement
							184 306	184 306	186 000 Autres financements de l'état
							2 076 220	2 076 220	972 118 Autres financements publics
							7 012 941	7 012 941	7 745 265 Recettes propres
Intervention							8 906 384	8 906 384	8 980 318 Recettes fléchées*
Investissement	3 448 949	4 399 675	3 448 949	4 399 675	5 530 360	5 232 116			Subvention pour charges d'investissement fléchée
							8 796 384	8 796 384	8 757 318 Autres financements de l'état fléchés
							110 000	110 000	223 000 Autres financements publics fléchés
									Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	22 723 223	23 721 019	22 723 223	23 721 019	26 646 374	26 340 054	24 935 085	24 935 085	25 079 616 TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	1 214 066		1 214 066		0		0	0	1 260 438 SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**Tableau 3 - MESR**  
**Dépenses par destination et recettes par origine**

BU/BR N°	<b>BI 2026</b>
Date exécutoire	
Etablissement	Bordeaux INP
Niveau d'aggrégation	Détailé
Nature du budget (BP, BA)	BP + BA

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des dépenses par destination (obligatoire)**

Budget	Dépenses de l'organisme											
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue (a) + (b) + (c)	3 374 507	3 374 507	2 563 718	2 575 142	0	0	1 282 753	1 240 353	7 220 976	7 190 003		
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	3 800	3 800	50 639	50 639			0	0	54 439	54 439		
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	3 370 707	3 370 707	2 513 077	2 524 503			1 282 751	1 240 353	7 166 537	7 135 564		
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	0	0	0	0			0	0	0	0		
D105 - Bibliothèques et documentation	3 600	3 600	42 000	42 000			0	0	45 600	45 600		
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	181 121	181 121	130 907	130 907			6 000	6 000	318 028	318 028		
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	1 082 121	1 082 121	792 804	793 311			157 669	157 669	2 032 595	2 033 102		
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	1 384 952	1 384 982	1 662 486	1 683 343			1 393 961	1 414 733	4 441 436	4 483 057		
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	0	0	0	0			0	0	0	0		
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	516 143	516 143	302 868	306 168			69 860	69 860	888 875	892 171		
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	0	0	0	0			0	0	0	0		
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	843 397	843 397	472 826	426 658			0	0	1 316 223	1 272 056		
D113 - Diffusion des savoirs et musées	0	0	0	0			0	0	0	0		
D114 - Immobilier	514 510	514 510	2 549 984	2 549 984			2 120 709	1 888 401	5 185 209	4 952 895		
D115 - Pilotage et support	2 279 674	2 279 674	2 263 597	2 263 597			499 400	455 500	5 042 675	4 998 371		
<b>Étudiants</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154 772</b>	<b>154 772</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154 772</b>	<b>154 772</b>		
D201 - Aides directes aux étudiants		0	24 000	24 000						24 000	24 000	
D202 - Aides indirectes		0	0	0					0	0		
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		0	130 772	130 772					130 772	130 772		
<b>Total</b>	<b>10 180 055</b>	<b>10 180 055</b>	<b>10 935 960</b>	<b>10 927 884</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 530 360</b>	<b>5 232 116</b>	<b>26 646 374</b>	<b>26 340 054</b>		

(A)

(B)

<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>	<b>0</b>
------------------------------------	----------

(D1-C-B)

**Tableau des recettes par origine (obligatoire)**

Budget	Recettes de l'organisme								Total	
	Recettes globales				Recettes Réchées					
	Subvention pour charges de service public	Subvention pour charges d'investissement	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Subvention pour charges d'investissement fléchée	Autres financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées
Subvention pour charges de service public	7 195 914									7 195 914
Droits d'inscription						1 134 529				1 134 529
Formation continue, diplômes propres et VAE						1 138 134				1 138 134
Taxe d'apprentissage						738 000				738 000
Contrats et prestations de recherche hors ANR									116 000	116 000
Votorisation									0	0
ANR investissements d'avenir									0	0
ANR hors investissements d'avenir					300 000			755 537		1 055 537
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région					204 343			1 889 793		2 094 136
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne								425 373		425 373
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres					466 575			5 496 616		5 953 193
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									0	0
Autres recettes					186 000	1 203	4 734 002		200 000	107 051
<b>Total</b>	<b>7 195 914</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>186 000</b>	<b>972 118</b>	<b>7 745 265</b>	<b>0</b>	<b>8 757 318</b>	<b>223 000</b>	<b>25 079 616</b>

(C)

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

(D2-B-C)

**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier Budget initial**

Budget	Budget Initial
Date exécutoire	01/01/2026
Date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté	14/11/2025
Etablissement	BORDEAUX INP
Niveau d'agrégation	Agrégé

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget N-1	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N		Montants Budget N-1	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	0	1 260 438		1 214 066	1 214 066	0 Solde budgétaire (excédent) (D1)*
d <sup>ont</sup> solde budgétaire budget principal			1 260 438		1 214 066	1 214 066	d <sup>ont</sup> solde budgétaire budget principal
d <sup>ont</sup> solde budgétaire budget annexe							d <sup>ont</sup> solde budgétaire budget annexe
d <sup>ont</sup> solde budgétaire budget du SAIC							d <sup>ont</sup> solde budgétaire budget du SAIC
d <sup>ont</sup> solde budgétaire BAI							d <sup>ont</sup> solde budgétaire BAI
d <sup>ont</sup> solde budgétaire SIE							d <sup>ont</sup> solde budgétaire SIE
d <sup>ont</sup> ... (à personnaliser le cas échéant)							d <sup>ont</sup> ... (à personnaliser le cas échéant)
Remboursements d'emprunts (capital) :							Nouveaux emprunts (capital) :
Nouveaux prêts (capital) ;							Remboursements de prêts (capital) ;
Dépôts et cautionnements (b1)							Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	818 088	818 088	680 000		842 058	842 058	700 000 Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	230 800	230 800	190 000		-356 339	-356 339	182 000 Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>1 048 888</b>	<b>1 048 888</b>	<b>2 130 438</b>		<b>1 699 785</b>	<b>1 699 785</b>	<b>882 000 Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (l)= (2) - (1)</b>	<b>650 897</b>	<b>650 897</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 248 438 PRELEVEMENT de la trésorerie (ll)=(1) - (2)</b>
d <sup>ont</sup> Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	1 843 092	1 843 092					874 499 d <sup>ont</sup> Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
d <sup>ont</sup> Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	0	0	0		1 192 195	1 192 195	373 939 d <sup>ont</sup> Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (l)</b>	<b>1 699 785</b>	<b>1 699 785</b>	<b>2 130 438</b>		<b>1 699 785</b>	<b>1 699 785</b>	<b>2 130 438 TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (ll)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 5**  
**Opérations pour compte de tiers**

Budget (BI/BR n°...)	<b>Budget Initial</b>
Date exécutoire	<b>01/01/2026</b>
Etablissement	BORDEAUX INP
Niveau d'agrégation	<b>Aggrége</b>

**Créer un "regroupement d'opération pour compte de tiers" pour chacune des lignes de votre TB5 actuel.** Aussi, bien distinguer :

\* Le bouton "**Ajouter un regroupement d'opérations**" : permet d'ajouter un nouveau regroupement d'opération pour compte de tiers (nouveau couple "code/libellé" d'OPCT), sur lequel N comptes comptables ont normalement déjà été rattachés par vos soins dans "gfc-Compta > Gestion du plan de compte". Votre tableau finalisé doit présenter tous les regroupements d'OPCT paramétrés par vos soins dans "gfc-Compta > Gestion des codes opérations pour compte de tiers". Le regroupement "TVA - OPCT pour tous les flux de trésorerie de TVA" est réglementaire, obligatoire, unique et non modifiable (source DGFiP) : il est donc "verrouillé" et figure d'office dans la maquette proposée.

\* Le bouton "**+**" en bout de ligne : permet seulement d'ajouter un n° de compte supplémentaire au sein du regroupement d'opération pour compte de tiers concerné. Votre fichier finalisé devra donc comporter autant de lignes qu'il y a de comptes rattachés à un regroupement d'OPCT dans gfc-Compta.

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Ajouter un regroupement d'opérations**

**Contrôler ma saisie**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	N° compte	Libellé du regroupement d'opérations	Débit (c1)	Crédit (c2)
TVA	445	OPCT pour tous les flux de trésorerie de TVA	455 000	360 000
AMERASUS	467	Aide à la Mobilité Internationale et bourses ERASMUS	225 000	340 000
<b>TOTAL</b>			<b>680 000,00</b>	<b>700 000,00</b>

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.



**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale Budget initial**

Budget	Budget Initial
Date exécutive	01/01/2026
Date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté	14/11/2025
Etablissement	BORDEAUX INP
Niveau d'agrégation	Agrégé
Nature du budget (BP, BA)	Budget Principal (BP)

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants Budget N-1	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N	PRODUITS	Montants Budget N-1	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Personnel	9 091 791	9 091 791	10 180 054	Subventions de l'Etat	6 755 234	6 755 234	7 195 914
dont charges de pensions civiles*	0	0	0	Fiscalité affectée	184 306	184 306	186 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 101 606	16 101 606	17 067 934	Autres subventions	7 163 190	7 163 190	7 865 659
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	11 131 619	11 131 619	12 084 498
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>25 193 397</b>	<b>25 193 397</b>	<b>27 247 988</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>25 234 349</b>	<b>25 234 349</b>	<b>27 332 071</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	40 953	40 953	84 083	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	0
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>25 234 349</b>	<b>25 234 349</b>	<b>27 332 071</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>25 234 349</b>	<b>25 234 349</b>	<b>27 332 071</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants Budget N-1	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	40 953	40 953	84 083
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 030 123	6 030 123	6 140 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 245 350	4 245 350	4 445 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 825 726	1 825 726	1 779 083

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants Budget N-1	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N	RESSOURCES	Montants Budget N-1	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	1 825 726	1 825 726	1 779 083
Investissements	4 399 675	4 399 675	5 174 171	Financement de l'actif par l'Etat			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 918 128	1 918 128	3 098 261
Remboursement des dettes financières				Autres ressources	353 226	353 226	
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>4 399 675</b>	<b>4 399 675</b>	<b>5 174 171</b>	<b>Augmentation des dettes financières</b>			
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>4 097 079</b>	<b>4 097 079</b>	<b>4 877 344</b>
				<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>302 596</b>	<b>302 596</b>	<b>296 827</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants Budget N-1 (BI ou BR)	Montants prévision d'exécution N-1 (estimation du dernier BR)	Montants Budget initial N
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-302 596	-302 596	-296 827
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-953 493	-953 493	951 613
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	650 897	650 897	-1 248 440
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	3 061 558	3 061 558	2 764 731
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-3 337 068	-3 337 068	-2 385 455
Niveau final de la TRESORERIE	6 398 626	6 398 626	5 150 186

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**TABLEAU 7**  
Plan de trésorerie

Budget (BI/BR n°...)	<b>Budget Initial</b>
Date exécutoire	<b>01/01/2026</b>
Etablissement	BORDEAUX INP
Niveau d'agrégation	<b>Agrégé</b>
Nature du budget (BP, BA)	<b>Budget Principal (BP)</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL	Variation de trésorerie annuelle
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	<b>6 398 626</b>	7 189 501	5 668 809	5 205 077	6 635 398	5 811 036	5 892 025	7 368 041	7 833 863	5 899 393	6 994 942	6 194 327	<b>77 091 038</b>	
<b>ENCAISSEMENTS</b>														
<b>Recettes budgétaires globalisées</b>	1 926 178	247 250	1 076 530	2 556 268	1 164 000	379 260	2 473 100	856 500	1 089 290	2 365 808	1 096 100	869 013	16 099 297	
Subvention pour charges de service public	1 798 978	0	0	1 798 978	0	0	1 798 980	0	0	1 798 978	0	0	7 195 914	
Subvention pour charges d'investissement														0
Autres financements de l'État														0
Fiscalité affectée	111 600	0	0	0	0	0	0	74 400	0	0	0	0	186 000	
Autres financements publics	0	35 670	126 230	14 500	58 000	74 760	386 520	36 900	89 540	24 520	96 000	29 478	972 118	
Recettes propres	15 600	211 580	950 300	742 790	1 106 000	304 500	287 600	745 200	999 750	542 310	1 000 100	839 535	7 745 265	
<b>Recettes budgétaires fléchées</b>	56 000	228 000	1 140 100	658 100	511 700	730 300	797 000	874 900	148 900	689 700	1 892 100	1 253 518	8 980 318	
Subvention pour charges d'investissement fléchée														0
Autres financements de l'État fléchés														0
Autres financements publics fléchés	56 000	228 000	1 140 100	658 100	496 700	675 200	767 700	874 900	103 900	655 700	1 865 700	1 235 318	8 757 318	
Recettes propres fléchées	0	0	0	0	15 000	55 100	29 300	0	45 000	34 000	26 400	18 200	223 000	
<b>Opérations non budgétaires</b>	330 100	379 200	175 550	-61 000	-567 300	216 700	2 015 400	50 100	-581 700	-479 600	-252 450	-343 000	882 000	
Emprunts : encaissements en capital														0
Prêts : encaissement en capital														0
Dépôts et cautionnements														0
Opérations au nom et pour le compte de tiers :	330 100	379 200	175 550	-61 000	-567 300	216 700	2 015 400	50 100	-581 700	-479 600	-252 450	-343 000	882 000	
TVA encaissée	5 000	29 000	45 500	52 000	27 700	22 000	37 400	2 000	17 300	29 600	38 600	53 900	360 000	
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	100	200	50	11 000	0	225 000	0	6 100	0	75 000	22 550	0	340 000	
Autres opérations au nom et pour le compte de tiers	325 000	350 000	130 000	-124 000	-595 000	-30 300	1 978 000	42 000	-599 000	-584 200	-313 600	-396 900	182 000	
Autres encaissements d'opérations non budgétaires														0
<b>A. TOTAL</b>	2 312 278	854 450	2 392 180	3 153 368	1 108 400	1 326 260	5 285 500	1 781 500	656 490	2 575 908	2 735 750	1 779 531	25 961 615	
<b>DECASSEMENTS</b>														
<b>Dépenses liées à des recettes globalisées</b>	807 642	1 344 853	1 495 414	2 045 984	1 230 757	1 269 027	1 320 371	463 459	1 464 659	1 745 363	2 052 761	1 244 947	16 485 237	
Personnel	326 000	620 000	658 000	744 000	429 000	478 000	374 000	267 000	423 000	873 000	357 000	615 003	6 164 003	
Fonctionnement	437 957	549 231	710 103	1 000 995	599 102	652 028	785 100	196 459	493 633	492 688	1 299 994	503 875	7 721 165	
Intervention														0
Investissement	43 685	175 622	127 311	300 989	202 655	138 999	161 271	0	548 026	379 675	395 767	126 069	2 600 069	
<b>Dépenses liées à des recettes fléchées</b>	238 061	601 089	454 498	758 163	724 505	512 544	565 613	354 219	886 831	1 726 096	1 492 704	1 540 495	9 854 818	
Personnel	126 000	310 000	301 200	544 000	268 000	278 000	274 000	147 000	232 800	773 000	257 000	505 052	4 016 052	
Fonctionnement	55 076	65 123	53 421	59 842	202 169	93 444	185 635	83 387	459 230	695 245	578 251	675 896	3 206 719	
Intervention														0
Investissement	56 985	225 966	99 877	154 321	254 336	141 100	105 978	123 832	194 801	257 851	657 453	359 547	2 632 047	
<b>Opérations non budgétaires</b>	475 700	429 200	906 000	-1 081 100	-22 500	-536 300	1 923 500	498 000	239 470	-1 991 100	-9 100	38 230	870 000	
Emprunts : remboursements en capital														0
Prêts : décaissements en capital														0
Dépôts et cautionnements														0
Opérations au nom et pour le compte de tiers :	475 700	429 200	906 000	-1 081 100	-22 500	-536 300	1 923 500	498 000	239 470	-1 991 100	-9 100	38 230	870 000	
TVA décaissée	30 500	21 600	12 800	27 300	77 200	20 000	13 300	13 000	60 100	44 200	75 000	60 000	455 000	
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	5 200	6 400	10 900	6 600	5 700	40 700	15 700	4 400						

**TABLEAU 8**  
**Opérations liées aux recettes fléchées**

Budget (BI/BR n°...)	<b>Budget Initial</b>
Date exécutoire	
Etablissement	Bordeaux INP
Niveau d'agrégation	Détaillé
Nature du budget (BP, BA)	BP + BA

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	<b>TOTAL</b>
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		<b>1 843 092</b>	<b>968 593</b>	<b>706 716</b>	<b>2 012 316</b>	
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>8 906 384</b>	<b>8 980 318</b>	<b>2 872 602</b>	<b>2 701 540</b>	<b>604 270</b>	<b>24 065 114</b>
Subvention pour charges d'investissement (SCI) fléchée						0
Autres financements de l'Etat fléchés						0
Autres financements publics fléchés	8 796 384	8 757 318	2 774 602	1 311 770	302 135	21 942 209
Recettes propres fléchées	110 000	223 000	98 000	1 389 770	302 135	2 122 905
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	<b>7 063 292</b>	<b>9 854 817</b>	<b>3 134 479</b>	<b>1 395 940</b>	<b>108 972</b>	<b>21 557 500</b>
Personnel						
AE=CP	3 203 322	4 016 052	2 334 382	834 799	98 972	10 487 527
Fonctionnement						
AE	2 318 769	3 170 753	456 347	391 891	22 000	6 359 761
CP	2 348 305	3 206 719	456 347	379 891	10 000	6 401 262
Intervention						
AE						0
CP						0
Investissement						
AE	1 280 349	2 731 683	243 750	121 250	0	4 377 031
CP	1 511 665	2 632 047	343 750	181 250		4 668 711
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>1 843 092</b>	<b>-874 499</b>	<b>-261 878</b>	<b>1 305 600</b>	<b>495 298</b>	<b>2 507 614</b>

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

*Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.*

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>						<b>0</b>
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>						<b>0</b>
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>1 843 092</b>	<b>968 593</b>	<b>706 716</b>	<b>2 012 316</b>	<b>2 507 614</b>	<b>2 507 614</b>



Tableau 10 EPSCP  
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

Budget (BI/BR n°...)	Budget initial
Date exécutoire	18/12/2025
Etablissement	Bordeaux INP
Niveau d'agrégation	Agrégé
Nature du budget (BP, BA)	BP + BA

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Coût total de l'opération	Prévision pluriannuelle											
			(1)	(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) <= (7) - (8)	(10)	(11) = (9) + (10)	
Dépenses d'investissement (PPI)	Investissement	12 025 362		8 650 676	7 380 057			2 398 509	2 398 509	6 875 292	6 390 224		2 199 901	2 199 901
<b>Total Dépenses d'investissement.1</b>		<b>12 025 362</b>		<b>8 650 676</b>	<b>7 380 057</b>			<b>2 398 509</b>	<b>2 398 509</b>	<b>6 875 292</b>	<b>6 390 224</b>		<b>2 199 901</b>	<b>2 199 901</b>
Contrats de recherche	Personnel	12 210 633		5 621 026	4 880 166			3 042 367	3 042 367	5 621 026	4 880 166		3 042 367	3 042 367
	Fonctionnement et intervention	7 292 455		3 609 035	2 751 696			2 624 170	2 624 170	3 629 411	2 461 691		2 648 834	2 648 834
	Investissement	2 866 282		1 256 031	1 032 599			1 527 498	1 527 498	1 409 733	932 297		1 548 262	1 548 262
<b>Total contrat de recherche.2</b>		<b>22 369 370</b>		<b>10 486 092</b>	<b>8 664 462</b>			<b>7 194 035</b>	<b>7 194 035</b>	<b>10 660 170</b>	<b>8 274 154</b>		<b>7 239 463</b>	<b>7 239 463</b>
Contrat de formation continue	Personnel	3 046 716												
	Fonctionnement et intervention	2 017 091												
	Investissement	3 296 363												
<b>Total contrat de formation continue.3</b>		<b>8 360 170</b>		<b>3 887 669</b>	<b>3 339 508</b>			<b>2 796 517</b>	<b>2 796 517</b>	<b>3 843 000</b>	<b>3 060 563</b>		<b>2 643 376</b>	<b>2 643 376</b>
Contrat d'enseignement	Personnel	1 001 879		1 001 879	866 408			1 085 618	1 085 618	1 001 879	866 408		1 085 618	1 085 618
	Fonctionnement et intervention	2 017 091		1 014 428	735 861			767 645	767 645	1 014 428	594 079		734 905	734 905
	Investissement	3 296 363		1 871 361	1 737 239			943 253	943 253	1 826 197	1 600 076		822 853	822 853
<b>Total contrat d'enseignement.4</b>		<b>8 360 170</b>		<b>3 887 669</b>	<b>3 339 508</b>			<b>2 796 517</b>	<b>2 796 517</b>	<b>3 843 000</b>	<b>3 060 563</b>		<b>2 643 376</b>	<b>2 643 376</b>
Ss total personnel		15 257 348		6 622 905	5 746 575			4 127 985	4 127 985	6 622 905	5 746 575		4 127 985	4 127 985
Ss total fonctionnement et intervention		9 309 546		4 623 463	3 487 557			3 391 816	3 391 816	4 644 335	3 055 770		3 383 739	3 383 739
Ss total investissement		18 188 007		11 778 068	10 149 895			4 869 260	4 869 260	10 111 221	8 922 596		4 571 016	4 571 016
<b>TOTAL</b>		<b>42 754 901</b>		<b>23 024 437</b>	<b>19 384 027</b>			<b>12 389 060</b>	<b>12 389 060</b>	<b>21 378 461</b>	<b>17 724 941</b>		<b>12 082 740</b>	<b>12 082 740</b>

\* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Financement de l'opération	Prévision								
			(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres financements publics**	2 062 619		974 484	100 000	704 935	283 200	0	0	0	0
	Autres financements***	65 290		32 645	0	32 645	0	0	0	0	0
	<b>Total PPI.1</b>	<b>2 127 909</b>		<b>1 007 129</b>	<b>100 000</b>	<b>737 580</b>	<b>283 200</b>				
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	0		9 112 980	5 651 543	1 945 240	2 467 784	704 822			
	Autres financements publics**	19 882 370		929 119	151 000	239 380	78 000				
	Autres financements***	1 397 499		<b>10 042 099</b>	<b>5 802 543</b>	<b>2 184 620</b>	<b>2 545 784</b>	<b>704 822</b>			
<b>Total contrat de recherche.2</b>		<b>21 279 869</b>									
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*			6 389	728 080	356 320	0	0			
	Autres financements publics**			2 751 310	970 389	1 522 736	359 282	109 063			
	Autres financements***			10 450	0	1 370	0	0			
	<b>Total contrat de formation continue.3</b>			<b>2 768 149</b>	<b>1 698 469</b>	<b>1 880 426</b>	<b>359 282</b>	<b>109 063</b>			
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*	1 090 789		6 389	728 080	356 320	0	0			
	Autres financements publics**	5 712 779		2 751 310	970 389	1 522 736	359 282	109 063			
	Autres financements***	11 820		10 450	0	1 370	0	0			
	<b>Total contrat d'enseignement.4</b>	<b>6 815 388</b>		<b>13 817 376</b>	<b>7 601 012</b>	<b>4 802 626</b>	<b>3 188 266</b>	<b>813 885</b>			
Ss total financement de l'Etat		1 090 789									
Ss total autres financements publics		27 657 768									
Ss total autres financements		1 474 609									
<b>TOTAL</b>		<b>30 223 166</b>									

\* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

\*\* Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

\*\*\* Recettes propres et recettes propres fléchées

Prévision N (BI + BR)											
AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N*	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouvertes les années antérieures à N	CP consommées les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N*	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N		
8 650 676	7 380 057		2 398 509	2 398 509	6 875 292	6 390 224		2 199 901	2 199 901		
8 650 676	7 380 057		2 398 509	2 398 509	6 875 292	6 390 224		2 199 901	2 199 901		
8 650 67											

**TABLEAU 12**  
**Synthèse budgétaire et comptable**

Budget (BI/BR n°...)	<b>Budget Initial</b>
Date exécutoire	<b>01/01/2026</b>
Etablissement	<b>BORDEAUX INP</b>
Niveau d'agrégation	<b>Agrégé</b>

Du fait du besoin d'alignement entre le TSBCP et le PAP/RAP, et étant donné que ce dernier ne supporte pas les décimales, toute valeur décimale saisie dans le TSBCP ci-dessous sera automatiquement arrondie à l'entier (inférieur ou supérieur).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

		<b>Budget Initial</b>
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer nets des retraits d'engagements juridiques sur exercices antérieurs à N
	3 116 345	
	2	Niveau initial du fonds de roulement
	3 061 558	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement
	-3 337 068	
	4	Niveau initial de la trésorerie
	6 398 626	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée
	2 556 310	
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée
	3 842 316	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement
	26 646 374	
	6	Résultat patrimonial
	84 083	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)
	1 779 083	
	8	Variation du fonds de roulement
	-296 827	
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF
	SENS	0
		Variation des stocks
	+ / -	
		Charges sur créances irrécouvrables
	-	
		Produits divers de gestion courante
	+	
Niveaux finaux	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie
	SENS	963 611
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs
	+ / -	963 611
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours
	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs
	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours
	+ / -	
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11
	-1 260 438	
	12.a	Recettes budgétaires
	25 079 616	
	12.b	Crédits de paiement ouverts
	26 340 054	
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires
	-12 000	
	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13
	-1 248 438	
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée
	-874 499	
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée
	-373 939	
	15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13
	951 611	
	16	Variation des restes à payer
	306 320	
	17	Niveau final de restes à payer
	3 422 665	
	18	Niveau final du fonds de roulement
	2 764 731	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement
	-2 385 457	
	20	Niveau final de la trésorerie
	5 150 188	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée
	1 681 811	
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée
	3 468 377	
Comptabilité budgétaire		
Comptabilité générale		



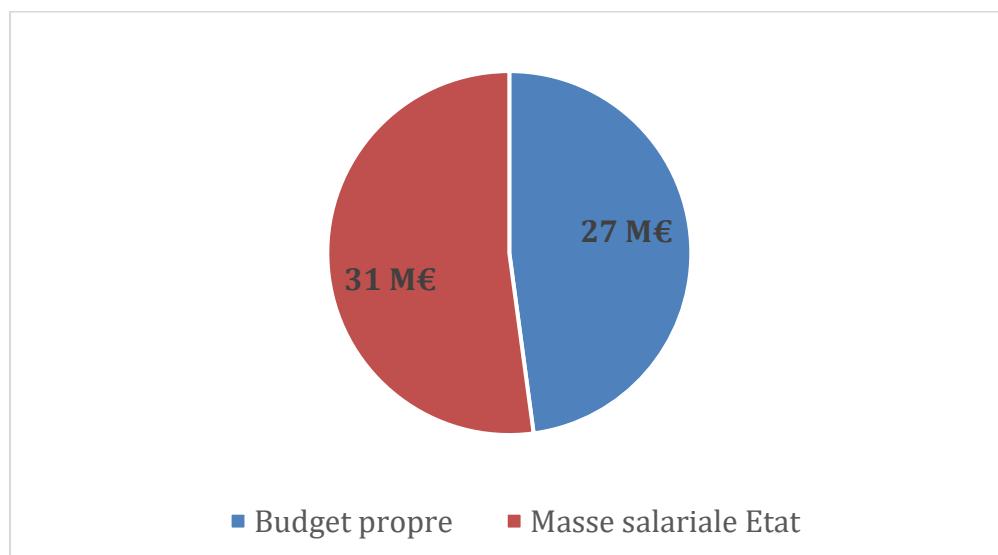
# Note Budget Initial 2026

Conseil d'administration  
du 12 décembre 2025

Bordeaux INP est un grand établissement de statut EPSCP, au regard du code de l'éducation, ne disposant pas des responsabilités et compétences élargies.

En conséquence, la situation des moyens dont dispose l'établissement doit être appréciée en tenant compte des emplois qui lui sont également affectés sur le budget de l'Etat, titre 2 qui supporte la masse salariale des agents rémunérés sur ces emplois.

Pour 2026, cette masse salariale s'élève à un montant de 31 M€.



## 1 – L’ELABORATION BUDGETAIRE

### → *Le cadrage budgétaire*

La lettre de cadrage 2026, issue des réflexions du groupe de travail « budget 2026 » (4 élus du CA, directeur général, directeurs et directrice d'écoles, directeur de La Prépa, VP formation, VP recherche et transfert, chargé d'études et du contrôle de gestion, DGS et DF), a été adoptée par le conseil d'administration le 4 juillet 2025.

*I un contexte national et international qui impose des contraintes fortes :*

L'élaboration du budget initial 2026 intervient dans un environnement particulièrement incertain, marqué par une **conjoncture économique internationale dégradée**. Les tensions géopolitiques persistantes, la volatilité des marchés de l'énergie et des matières premières, ainsi que le ralentissement économique observé dans plusieurs zones stratégiques influencent directement les finances publiques nationales. Cette situation contribue à une **pression accrue sur les dépenses de l'État** et sur la capacité des opérateurs publics à planifier leurs actions dans un cadre budgétaire stabilisé.

Pour notre établissement, cela implique la nécessité de concilier excellence académique, accompagnement de l'innovation, attractivité internationale et insertion professionnelle, tout en assurant une gestion rigoureuse et stratégique de nos ressources. Le budget 2026 devra ainsi refléter les priorités institutionnelles en matière de formation, de recherche, de développement durable, de transformation numérique et de lien avec nos partenaires, dans un cadre financier maîtrisé.

Par ailleurs, la Loi de programmation des finances publiques (LPF) n'est à ce jour pas encore adoptée, ce qui constitue une contrainte supplémentaire pour l'établissement dans l'exercice de prévision budgétaire. L'absence de cadre pluriannuel stabilisé entretient une incertitude sur les trajectoires financières à moyen terme, notamment en ce qui concerne l'évolution de la Subvention pour charges de service public (SCSP) et les compensations associées à certaines mesures gouvernementales. Il est par ailleurs fortement probable que des mesures relevant des « services votés » entrent en vigueur dès le début de l'exercice 2026.

Dans ce contexte, les établissements doivent anticiper des évolutions réglementaires et budgétaires encore non consolidées, tout en préservant leur capacité d'adaptation et de pilotage.

Si les indicateurs financiers du compte financier 2024 attestent d'une situation positive de l'établissement (niveau des ressources propres, du fonds de roulement et de la trésorerie), les équilibres, notamment face à la crise généralisée, sont fragilisés. Le budget rectificatif 2025, comme le budget initial, mais dans une moindre mesure, a été présenté avec un faible résultat positif de 40 953 €.

Le fonds de roulement de l'établissement a été à mobilisé en 2024 à hauteur de 3 M€ (0,9 M€ en 2023, 1,2 M€ en 2022, 2,3 M€ en 2021) pour financer les projets immobiliers définis dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI). La programmation des opérations engagées ces trois dernières années dans le cadre notre PPI s'est traduite au budget rectificatif 2025 par un prélèvement de notre fonds de roulement modéré de (-0,3 M€). Cela correspond à la volonté de l'établissement de limiter le montant de nos investissements autofinancés.

En effet, la hausse des prix de l'énergie et l'inflation croissante généralisée ont conduit en 2024 à un résultat déficitaire (- 143 311 €), avec pour conséquence la dégradation de notre capacité d'autofinancement de nos investissements. Celle-ci a été de 1 448 216 € alors qu'elle se maintenait autour de 2 M€ chaque année jusqu'en 2022. Maîtriser nos dépenses de fonctionnement et notamment celles des fluides, est donc essentiel pour permettre à l'établissement de conserver sa capacité à investir. Le plan de sobriété énergétique mis en œuvre par l'établissement a obtenu ses premiers effets puisque nos consommations de fluides ont significativement diminué au cours de l'année 2025 comparativement aux années précédentes.

Le budget 2026 s'inscrit dans une prévision prudente, d'une part en régulant les dépenses de fonctionnement et de personnels et d'autre part en limitant le niveau d'investissement autofinancé afin de ne pas menacer les grands équilibres financiers. Cela permettra de stabiliser nos réserves pour nous permettre de financer les investissements futurs

## *II les contraintes sectorielles auxquelles l'établissement doit s'adapter*

Le budget 2026 est le premier d'une équipe de Direction renouvelée. Au moment de la rédaction de la lettre de cadrage, la nouvelle équipe n'était pas connue. Aussi, les travaux menés dans le cadre du GT budget l'ont été dans une logique de continuité afin de laisser toute liberté d'action à la prochaine équipe dirigeante décisionnaire.

L'inscription de l'établissement dans des démarches de transition écologique est l'une des priorités affichées pour les prochains exercices. Sous l'impulsion du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Bordeaux INP a élaboré un schéma directeur «Développement Durable & Responsabilité Sociétale et Environnementale » (DD&RSE) en s'appuyant sur son expérience et celle des écoles internes. Son plan d'action prévoit un déploiement de projets sur l'ensemble des composantes du secteur formation et du secteur de la recherche qui s'inscrivent dans ses missions à divers niveaux (via la politique achat, la politique voyage, le cycle de vie du matériel informatique, ou encore la participation aux divers appels à projets lancés par le Ministère ou d'autres partenaires institutionnels).

Il se traduit déjà notamment par des investissements innovants importants effectués (par exemple, la géothermie à l'ENSEGID, installation de panneaux solaires à l'ENSEIRB-MATMECA). De la même façon, dans les secteurs de la recherche et de la formation, la chaire Mobilité et Transports Intelligents, portée par l'établissement, participe au déploiement des expérimentations de mobilité innovantes sur le territoire néo-aquitain.

Cette année encore, notre modèle d'allocation des ressources lié à l'apprentissage sera affecté par la diminution des effectifs de certaines de nos filières. En effet, la réforme des parcours de licence professionnelle concernant les BUT (bachelor universitaire de technologie), ainsi que la réduction des aides aux entreprises recrutant des apprentis, ont provoqué une baisse significative du nombre d'apprentis, mais cet impact varie selon les filières. L'hypothèse retenue est celle d'une légère diminution du niveau de financement de l'apprentissage dans notre budget.

L'année 2026 devrait être marquée par la poursuite des actions issues des projets France 2030 et de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR). L'établissement a en effet montré une grande réactivité en répondant aux appels à projets tant dans le domaine de la formation que dans celui de la recherche. Ceux-ci ayant été souvent retenus, on observe un dynamisme dans le secteur de la gestion des opérations pluriannuelles inscrites au budget.

L'établissement fait partie des établissements de la troisième vague des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP 2025), qui remplace le dialogue stratégique de gestion existant entre le ministère et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces contrats introduisent un suivi de la performance des établissements sur la poursuite d'objectifs stratégiques partagés par le ministère et l'établissement.

Le contrat a été validé par le conseil d'administration du 14 novembre 2025.

Ainsi, s'agissant de la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) allouée par l'Etat, l'hypothèse retenue à ce jour pour la préparation budgétaire 2026 est celle d'une reconduction à l'identique de la dernière notification connue (notification intermédiaire de juillet 2025). Le versement de 440 680 € prévu en 2025 via le COMP y a été ajouté (car non inscrit au BR 2025). Par contre, le versement prévu en 2026 de 287 400 € n'a pas été inscrit, comme préconisé par le ministère et relayé par notre contrôleur budgétaire.

Dans ce contexte, la construction du budget initial 2026 doit permettre à l'établissement de préserver la continuité et la qualité de ses missions, tout en s'inscrivant dans une trajectoire financière réaliste et soutenable. Cela a nécessité une priorisation stricte des actions, une gestion prudente des risques budgétaires et une optimisation renforcée des ressources disponibles, dans l'attente d'un cadrage national plus stabilisé. Mais cela bride nos marges de manœuvre en entraînant un résultat et une CAF moindre.

### *III propositions du groupe de travail budget :*

Les travaux de fiabilisation et d'amélioration de nos outils de suivi budgétaire doivent se poursuivre. Le modèle d'allocation des ressources de l'établissement s'appuie sur le développement ou, à tout le moins, le maintien du niveau de nos ressources propres. Il doit être consolidé et analysé au regard notamment des risques financiers liés à la crise, notamment celui de diminution des ressources propres selon les secteurs et de la dégradation de notre capacité d'autofinancement. Ci-après sont listés les éléments principaux pris en compte dans la construction du budget 2026.

#### **1. Qualité des prévisions et de la construction budgétaire**

- **Construire les projets de budgets en tenant compte des résultats de l'exercice N-1**  
Comme pour le budget 2025, le groupe de travail budget 2026 recommande de ne pas reconduire systématiquement le budget prévisionnel N en N+1, mais de tenir compte également des résultats réalisés antérieurement. Les écoles, services, vice-présidences, devront notamment s'appuyer sur ces éléments pour construire et affiner leurs prévisions, au plus proche de la réalité de l'activité.
- **Une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement : Transition écologique, dépenses énergétiques, dépenses de communication**
  - Face à la crise mondiale, l'évolution inédite des prix a entraîné une hausse mécanique du budget de fonctionnement. La mutualisation des dépenses doit permettre cette optimisation suivant les préconisations de la politique achat désormais validée par les instances.
  - Le coût de l'énergie sera cette année encore un marqueur de la construction budgétaire de l'exercice 2026. Il s'agit désormais d'intégrer le surcoût énergétique dans le budget sans avoir recours aux réserves de l'établissement. Le plan de sobriété énergétique a d'ores et déjà permis de limiter la consommation et les dépenses. Dans cette thématique, le projet « réseau de chaleur du site aquitain » poursuit son déploiement.
  - La circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 4 octobre 2025 préconise de faire preuve de sobriété dans les dépenses de communication avec un objectif affiché de réduction de 20 % de dépenses par rapport à 2025.
- **Financement des investissements par la capacité d'autofinancement (CAF)**  
Lors des travaux du groupe de travail budget, des travaux d'analyse du fonds de roulement (FDR) disponible et de la trésorerie de l'établissement ont été présentés. Au 31/12/24, le FDR de l'établissement s'établissait à 3 364 154 €. Or celui-ci est totalement préempté notamment par les restes à réaliser sur des programmes d'investissement.  
Par ailleurs, la hausse des prix, notamment celle des fluides, affecte directement notre capacité d'investissement. Mieux maîtriser ces coûts nous permettrait de préserver cette capacité. En conséquence, le niveau de nos futurs investissements autofinancés devra être aligné sur notre capacité d'autofinancement (CAF) afin de maintenir l'équilibre financier global de l'établissement.

Afin de favoriser le taux d'exécution des crédits et de fiabiliser les opérations de gestion de fin d'année, la date limite d'engagement des AE d'investissement sur le budget annuel des composantes (crédits annuels des écoles et renouvellement pédagogique) est fixée au 15 octobre N.

- **Règlementation concernant la masse salariale**

*Nouveau dispositif :*

À partir de mai 2026, un nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) en santé et en prévoyance devrait être mis en place. Pour la santé, les agents devront adhérer au contrat collectif souscrit auprès de la MGEN organisme de PSC retenu par le ministère, avec une prise en charge financière de 50 % de la cotisation par l'employeur.

De même, en Nouvelle Aquitaine le versement mobilité régional et rural (VMRR) instauré par la loi de finances 2025, doit être mis en place à compter du 1er janvier 2026. Une nouvelle contribution, plafonnée à 0,15 % des rémunérations soumises à cotisations sociales, viendra s'ajouter au versement mobilité classique déjà acquitté par les employeurs.

*Reconduction des dispositifs existants :*

Malgré les mesures mises en place au niveau national et au sein de l'établissement pour revaloriser les salaires des agents titulaires et contractuels, Bordeaux INP rencontre des difficultés en matière de recrutement. L'absentéisme, notamment en raison des congés longue maladie et longue durée, ainsi qu'un turnover structurel compliquent cette situation. Ainsi, le défaut d'attractivité des métiers dans l'enseignement supérieur est un enjeu majeur pour notre établissement

Des ajustements, revalorisations ou mécanismes incitatifs sont nécessaires pour répondre à cette problématique.

Pour mémoire, les mesures nationales annoncées étaient les suivantes :

- Des mesures indiciaires « socle » pour tous les agents : hausse du point d'indice prévu. Les salaires des contractuels de l'établissement étant indexés sur le point d'indice de la fonction publique, il convient de tenir compte des revalorisations (au 1er juillet 2023, puis au 1er janvier 2024 : +5 points, soit en moyenne +2.5 % en cumulé depuis janvier 2024)
- Mesures salariales qui soutiennent plus particulièrement les bas salaires : revalorisation « bas de grille » (attribution de points supplémentaires).

Le groupe de travail a par ailleurs proposé la fiabilisation d'une réserve de crédits commune dans le budget permettant :

- de financer le remplacement de personnel suite aux absences lors de congés longue maladie des personnels,
- et/ou de mettre en place du soutien lors des pics d'activité ; cette réserve est valorisée à 2% du montant des crédits de masse salariale prévus ouverts dans le budget propre des composantes. Dans le contexte actuel où les recrutements sont très difficiles, cette mesure fait sens.

Les modalités de financement de l'enveloppe de la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) sont reconduites : la moitié sur le budget des écoles, l'autre moitié sur le budget des dépenses communes (au vu des données de l'exercice du dernier compte financier, soit N-2)

Par ailleurs, dans la continuité des années précédentes, la LPR prévoit des rémunérations revalorisées et des mesures pour améliorer le déroulement des carrières des personnels qui participent à l'effort de recherche : sont concernés à ce titre les contrats de doctorants.

- **Conforter un modèle de suivi des dépenses prévisionnelles pour la recherche**

Dès le BR N-1 puis à la constitution du budget initial N, en lien avec les laboratoires, il convient d'estimer au plus fin le montant des dépenses, afin de reprogrammer les crédits non consommés de l'année N-1 sur l'année N ou sur les années suivantes. Ces crédits sont donc immédiatement disponibles dès l'ouverture du BI et les reports limités aux crédits des opérations qui se terminent dans l'année.

Une réserve de crédits mutualisés est constituée dès le BI pour faire face aux aléas de gestion et notamment aux nouveaux contrats ou appels à projets notifiés en cours d'année, ainsi qu'aux éventuels reports nécessaires. Celle-ci sera calibrée selon les prévisions de contrats 2026 transmis par les laboratoires et la Direction de la recherche.

La mesure permettant aux laboratoires l'achat d'équipements en utilisant leur dotation est reconduite. Les laboratoires ont la possibilité jusqu'au 15 avril N de demander une ventilation entre les crédits de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 50 % de leur dotation globale, avec arbitrage éventuel. Cette mesure a permis de financer près de 30 k€ d'équipements en 2024.

## 2. La consolidation du modèle de répartition des ressources

- **Le modèle d'allocation des ressources reconduit en 2025**

L'effet combiné de la réforme de l'apprentissage et de l'adossement de l'établissement à un nouveau Centre de Formation d'Apprentis a permis, depuis 2020, de dégager de nouvelles ressources pour financer les dépenses liées à l'apprentissage.

Cependant, les ressources propres générées par ce modèle devraient diminuer en 2026, malgré les évolutions issues de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui modifie le modèle économique de financement des CFA par France Compétences ainsi que les critères de calcul des coûts de formation.

A ces évolutions s'ajoutent la réforme du BUT, qui a réduit le vivier de candidats apprentis pour les filières d'ingénieurs (impactant notamment la promotion entrée en 2023), ainsi que la diminution des aides accordées aux entreprises.

- **Le financement des projets stratégiques pérennes et de projets temporaires reconduit**

Le budget 2026 doit permettre de reconduire le financement des projets existants, ainsi que d'accompagner de nouveaux projets stratégiques. Néanmoins dans le cadre d'une enveloppe budgétaire plus contrainte (1 050 k€ alors qu'elle était de 1 173 k€ en 2025, et de 1 292 k€ en 2024), une attention particulière a été portée à la proportion des opérations « pérennes » afin de conserver l'équilibre financier du modèle.

L'objectif du modèle est bien celui d'un financement d'amorçage des projets pour qu'à terme, ceux-ci puissent être pris en charge au sein du budget propre des composantes bénéficiaires. Alors qu'en 2025, 5 projets stratégiques « pérennes » étaient sortis du dispositif et avaient été pris en charge directement dans le budget des écoles, aucun projet n'a pu l'être en 2026.

Les projets stratégiques financés comprennent des projets pérennes (pour 723 k€ dont 538 k€ de crédits de personnel) ainsi que des projets non pérennes (pour 320 k€, dont 157 k€ de crédits de personnel). Les travaux d'arbitrage en comité de direction ont favorisé cette année les nouveaux projets non pérennes des écoles ayant présentés un budget équilibré ainsi que les projets transverses. Une enveloppe de 205 k€ a pu être dégagée pour ces nouveaux projets (230k€ en 2025). Une seule école a présenté un budget déficitaire, par ailleurs très faible ( 5k€)

- **Un plan pluriannuel d'investissement ( PPI) resseré**

Le PPI présentait une trajectoire très ambitieuse depuis 2020 qui s'explique notamment par les deux grandes opérations patrimoniales qu'ont été le schéma directeur de mise en sécurité de l'ENSMAC et la construction du nouveau bâtiment de l'ENSEGID financées par prélèvement sur le fonds de roulement.

Il est désormais nécessaire d'accompagner la programmation des futures opérations d'investissement en recherchant des financements externes.

- La programmation du PPI patrimoine doit trouver un rythme moins soutenu. Elle doit inscrire les opérations du nouveau SPSI (Schéma pluriannuel de stratégie immobilière).
- Le volet PPI formation et celui de la DSF doivent également prioriser le financement des équipements et projets par des partenaires institutionnels dès que cela est possible. L'enveloppe budgétaire du renouvellement des équipements pédagogiques sera notamment déterminée en fonction du niveau de l'autofinancement nécessaire aux appels à projets retenus. L'ouverture des nouveaux crédits d'investissements autofinancés devra être proche du montant de la CAF prévue.

- **Le plan pluriannuel de Gros Entretiens et Grandes Révisions : GEGR**

Les charges de gros entretien ou grandes révisions sont des charges d'exploitation très importantes ayant pour seul objet le bon état de fonctionnement des installations et leur entretien, sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement. Elles sont très lourdes financièrement pour le budget de fonctionnement des écoles. Afin de pouvoir planifier ces opérations et provisionner les montants nécessaires à leur

réalisation, un plan pluriannuel GEGR a été mis en place et est désormais complètement intégré dans le processus de dialogue budgétaire de la DPI.

- **Les ressources propres : leviers d'action à renforcer**

En effet, la mobilisation de ressources propres est souvent invoquée comme une solution pour desserrer la contrainte financière budgétaire. Il est à noter que chaque école est souvent plus aguerrie dans le développement d'une ressource propre spécifique.

On note que les droits d'inscription rehaussés lors de la précédente rentrée sont malgré tout en baisse.

Les écoles ont par ailleurs fait preuve de dynamisme pour répondre aux appels à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs et leviers de France 2030. Près d'une dizaine de projets ont été obtenus : CAP IA (intelligence artificielle), CAP ELENA (électronique), Battena, Comete, Decarbochim, Aliment, Pegase, etc.).

Ces projets sont très mobilisateurs car sont souvent mixtes puisque relèvent à la fois du secteur de la recherche et de celui de la formation. Ils favorisent la synergie des équipes internes, la mutualisation entre composantes de l'établissement, mais également les partenariats externes.

### → *Les axes stratégiques*

Le contrat pluriannuel de site 2022-2027 a été finalisé et voté au CA de novembre 2022 . L'année 2026 est l'avant dernière année du contrat et le premier exercice de l'équipe de direction et d'un conseil d'administration renouvelés, élus et mandatés depuis août 2025.

### → *L'élaboration des prévisions budgétaires*

Le calendrier budgétaire prévoit un temps d'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune des composantes de Bordeaux INP (mois de septembre). La direction financière envoie à cet effet à chaque responsable de crédits, des documents sur l'exécution budgétaire de l'année antérieure et une situation des dépenses et recettes début septembre de l'année en cours. La direction du patrimoine immobilier rencontre au mois de septembre l'ensemble des directeurs d'écoles pour leur transmettre des éléments chiffrés et statistiques sur les dépenses récurrentes de fluides et sur l'ensemble des contrats de maintenance, d'entretien et de contrôles réglementaires. La direction des ressources humaines rencontre également les directeurs d'écoles, la DGS et la VP recherche et transfert pour leur présenter les projections de dépenses de masse salariale et d'ETP. La direction du système d'information supervise la cohérence des besoins liés à l'informatique.

### → *La construction du budget*

A partir du mois d'octobre, à l'aide de ces éléments, les prévisions budgétaires sont présentées à la direction générale, commentées et discutées lors de réunions de dialogue

budgétaire. De **nombreux échanges** ont lieu entre les directeurs de composantes, responsables de crédits et la direction financière pour finaliser des prévisions équilibrées, sincères et soutenables.

Les arbitrages finaux concernant le PPI, les projets stratégiques, les dépenses d'investissement, sont validés en comité de direction fin octobre (CD des 20 octobre - 3 et 10 novembre 2025).

Durant les derniers exercices, l'établissement a poursuivi son objectif **d'affecter en priorité ses recettes de fonctionnement à ses dépenses de fonctionnement**. Cela implique de piloter la construction budgétaire dans l'objectif d'un résultat de fonctionnement prévisionnel réduit. Après le compte financier déficitaire 2024 à titre exceptionnel et un budget rectificatif 2025 excédentaire de 40 953€ , le budget 2026 se présente avec un résultat positif à hauteur de 84 083 €.

Dans cet environnement mouvant, la construction du budget initial 2026 doit permettre à l'établissement de garantir la continuité de ses missions d'enseignement supérieur, de recherche et de service à la société, tout en sécurisant un cadre financier soutenable. Elle a nécessité une priorisation stricte des actions, une gestion prudente des risques budgétaires et une optimisation renforcée des ressources disponibles, dans l'attente d'un cadrage national plus stabilisé.

## 2– AUTORISATIONS BUDGETAIRES

### 2.1 Tableau des autorisations d'emplois

Ce tableau (tableau 1) présente les autorisations d'emplois pour l'année civile 2026, hors personnels titulaires, rémunérés directement sur le budget Etat.

Dans la colonne emplois sous plafond Etat, nous retrouvons le besoin en emploi compensé par le Ministère et financé sur la SCSP (dotation) : 23 ETPT

Dans les emplois financés hors SCSP, nous retrouvons les autres emplois pour 2026 (personnels BIATSS, ATER, doctorants contractuels...) : 150.2 ETPT

Au total, cela représente 173,2 ETPT. Les variations par rapport au BR 2025 (+ 19.7 ETPT) s'expliquent par des recrutements hors et sur opérations :

- +5 ETPT hors opération : la variation des effectifs s'explique par le recrutement de 2 ingénieurs en 2026 et la prise en compte en année pleine des effectifs recrutés courant 2025
- 14.7 ETPT sur conventions pluriannuelles de formation ou de recherche.

Il est à noter que lors des arbitrages des financements de projets de recrutements, les projets ponctuels ont été privilégiés afin de ne pas obérer l'enveloppe des années futures.

## 2.2. Tableau des autorisations budgétaires

Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) présente le budget en dépenses décaissables par agrégats (personnels, fonctionnement, investissement) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que le budget de recettes encaissables par catégories (globalisées ou non) et sources de financements. Il permet de mettre en évidence le solde budgétaire (trésorerie) de l'exercice.

Crédits de paiement	Recettes encaissées	Solde budgétaire 2026
26 340 054 €	25 079 616 €	- 1 260 438 €

Ce solde budgétaire déficitaire indique que l'établissement va puiser dans sa trésorerie 1 260 438€ pour payer des dépenses qui ne sont pas couvertes par un encaissement dédié. Cela correspond principalement aux dépenses d'investissement autofinancées notamment à la part du PPI. Le niveau de trésorerie s'établissant à 5 150 186 € après ce prélèvement, celui-ci demeure soutenable ; correspondant à 88 jours de dépenses décaissables ; le seuil de vigilance se situant à 30 jours.

### 2.2.1 Les recettes encaissées

Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) reprend uniquement les recettes encaissables qui ont un impact sur la trésorerie. Il n'inclut pas les écritures comptables constatant des produits non encaissables, telles que les neutralisations d'amortissement ou les reprises de provisions.

### → *Les sources de financement*

#### La subvention pour charges de service public (SCSP) :

Le montant prévisionnel retenu pour la SCSP 2026 est de 7 195 014€ . Il correspond au montant de la notification intermédiaire de 2025 du Ministère reçue le 21 juillet 2025 de 6 755 234 €, augmenté du montant devant être versé au titre du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) au titre de l'année 2025, soit 440 680 €.

Derrière ce montant, des premières actions sont identifiées et ont été engagées en partie :

- **Objectif 4 : mobilisation en faveur de la transition écologique** et du développement soutenable, avec la mise en place et le suivi du schéma directeur DDRSE de Bordeaux INP dont le financement d'un ingénieur d'études pour animer l'action.
- **Objectif 1 : développer les formations et métiers d'avenir** : dans ce cadre, le développement de l'école ENSPIMA se poursuit par le financement d'un ATER. Le

développement des ressources propres de l'ENSPIMA (formation continue, collecte de taxe d'apprentissage) doit nous permettre à terme de pérenniser cet ATER sur les ressources de l'établissement. Le financement de deux emplois d'enseignants associé à temps partiel en compensation de la création d'un poste de maître de conférences à l'ENSPIMA

- **Objectif 5 : développer le système d'information et de pilotage : proposition d'outil de pilotage performant : extension d'Eudonet**

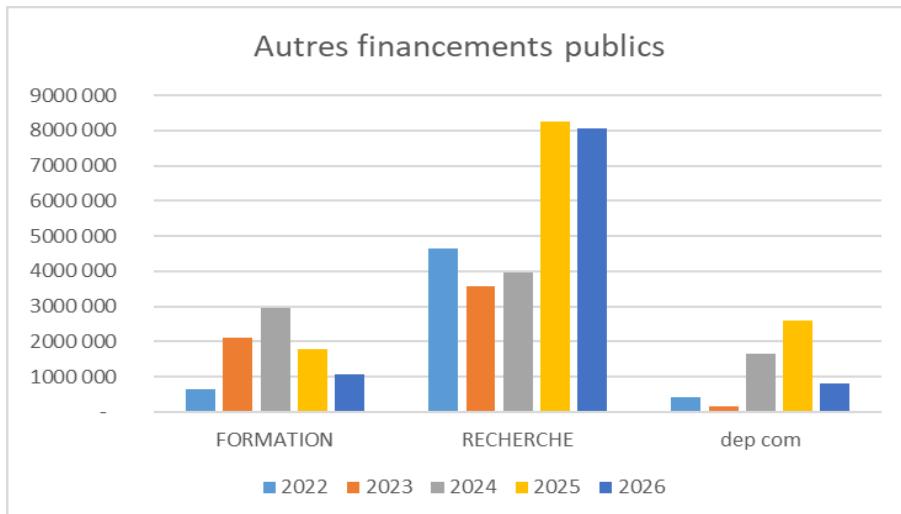
Le montant prévisionnel sera ajusté lors de la notification définitive de la SCSP.

Le modèle d'allocation de la dotation a été appliqué conformément aux travaux du groupe de travail Budget. Il intègre par ailleurs les conclusions du groupe de travail « dotation surfaces recherche » qui ont permis de mieux évaluer dès 2023 les dépenses inscrites dans les budgets des écoles liées aux surfaces occupées par les laboratoires de recherche qu'elles hébergent. Ainsi, cette nouvelle répartition correspond au montant de 190 780 € de financement de SCSP supplémentaire allouée au CRB recherche mutualisée, qui est ensuite reversé aux écoles. Des ajustements ont par ailleurs été effectués notamment pour compenser dans le budget des écoles, les décharges horaires résultant des responsabilités transverses de la nouvelle équipe de Direction.

<b>répartition dotation</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
DEP. COMM.	2 866 117	2 850 589	2 641 394	2 740 448	2 876 210
ENSC	214 326	197 007	253 175	206 047	197 817
ENSMAC	310 086	174 974	177 134	329 732	180 374
ENSEGID	240 662	275 867	270 311	289 650	237 153
ENSEIRB MA	991 327	987 239	1 020 633	983 369	1 021 907
ENSPIMA	248 668	180 438	216 395	199 604	180 000
ENSTBB	148 608	124 114	124 564	124 564	126 274
FORM. TRAN	63 269	87 006	63 313	60 367	490 680
LA PREPA	82 107	77 390	72 983	86 784	90 864
RECHERCHE	1 007 650	1 225 480	1 322 542	1 194 879	1 238 429
SERV. GEN.	556 206	556 206	556 206	556 206	556 206
<b>total</b>	<b>6 729 026</b>	<b>6 736 310</b>	<b>6 718 650</b>	<b>6 771 650</b>	<b>7 195 914</b>

NB :Le montant de SCSP de 2022 est corrigé de l'erreur de notification initiale. Le montant versé au titre du COMP est inscrit sur FORM.TRAN

## Les autres financements publics:



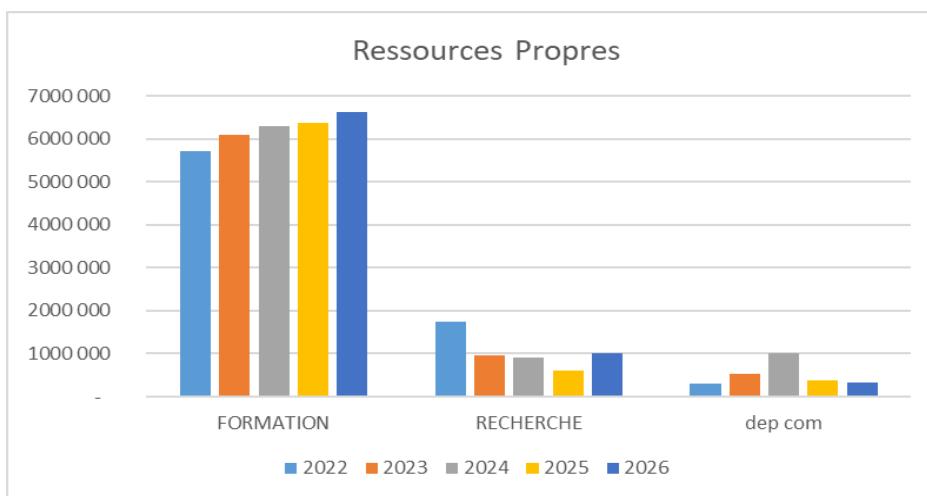
Ce graphique montre l'évolution de la catégorie des recettes « autres subventions et financements publics » qui concerne essentiellement les conventions de recherche, mais également les conventions de pédagogie/formation par le biais de l'Agence Nationale de la Recherche, de fonds européens, du Conseil Régional, et d'autres entités publiques.

Ce montant est stable pour la recherche (ex : projet SIMON de l'IMS : +1,2 M€ attendus en 2026). Pour le secteur formation il diminue significativement (dû notamment à la baisse des appels à projets Région, et aux AMI-CMA), mais également pour le secteur des dépenses communes (ex, le financement du PPI immobilier baisse

En 2025, 1 201 k€ avaient été prévus au titre des restes à encaisser des années antérieures. En 2026, ce montant est estimé au même niveau à 1212 k€.

Ces recettes comprennent également la recette CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) qui doit servir notamment à payer la médecine préventive et l'utilisation des installations sportives (cf. renouvellement de la convention inter-établissement 2021-2026), l'hypothèse retenue est de 186 k€.

## Les ressources propres :



Elles comprennent les autres recettes resserrées.

Elles sont en hausse de 7% par rapport aux prévisions initiales du budget 2025.

Le détail des prévisions de ressources propres laisse apparaître des évolutions différentes selon les grandes catégories de recettes :

<b>Recettes Propres</b>	<b>BI 2023</b>	<b>BI 2024</b>	<b>BI 2025</b>	<b>BI 2026</b>	<b>2025/2026</b>
Droits d'inscription	1 160 036	1 203 283	1 198 223	1 134 529	-5%
Prestations de formation continue	811 716	904 892	1 054 997	1 138 134	8%
Taxe d'apprentissage	669 340	634 340	691 500	738 000	7%
Locations	652 080	747 647	720 782	823 243	14%
Formation par alternance	2 725 087	2 752 410	2 651 578	2 364 719	-11%
Autres prestations	632 612	1 342 252	771 368	872 640	13%
Prestations de recherche	994 503	717 107	343 800	897 000	161%
<b>Total</b>	<b>7 645 374</b>	<b>8 301 931</b>	<b>7 432 248</b>	<b>7 968 265</b>	<b>7%</b>

On constate une diminution des droits d'inscriptions des étudiants, alors même que les tarifs ont augmenté cette année. Cela s'explique par une baisse des inscriptions, notamment pour certaines filières d'apprentissage, ainsi que des étudiants étrangers extra-communautaires (principalement à l'ENSEIRB-MATMECA). En effet, des modifications de certains dispositifs d'attribution des bourses pour les étudiants internationaux nous sont défavorables .

Les prestations de formation continue, poursuivent leur progression, et augmentent de 8 % (formation continue ingénieurs, prestations courtes, contrats de professionnalisation, VAE etc.), pour atteindre 1,1 M€.

L'objectif global pour la taxe d'apprentissage de 2025 ayant été dépassé, les prévisions 2026 sont en hausse de 47 k€ (+7%) par rapport à celles de 2025.

Les recettes de formation par alternance sont en diminution de 11%. La nouvelle filière ouverte à l'ENSTBB depuis la rentrée 2022 compense en partie la diminution du nombre d'alternants suite à la réforme des BUT et du manque d'attractivité de certaines filières (notamment à l'ENSMAC et à l'ENSEIRB-MK). Ces recettes comprennent la partie de l'alternance assurée par l'IFRIA (uniquement à l'ENSMAC), la partie gérée par le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine (ENSMAC et ENSEIRB-MATMECA) et celle gérée par le LEEM (ENSTBB). L'hypothèse retenue est celle d'un financement par l'UFA à hauteur de 8 145 € par apprenti, 5 953 € par l'IFRIA et 9 900 € par le LEEM.

Les recettes liées à la mise à disposition de locaux — comprenant à la fois les locations aux structures hébergées et les locations ponctuelles — enregistrent une progression de 14 %. Cette augmentation s'explique principalement par la révision à la hausse des tarifs appliqués. Un groupe de travail a également été mis en place afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des structures hébergées dans les différentes écoles et de mieux valoriser les ressources propres qui en découlent, notamment à travers des travaux sur la refacturation des fluides.

Par ailleurs, le recrutement d'un référent « structures hébergées » dans le cadre du pôle universitaire d'Innovation (PUI) contribue à cette valorisation : la gestion devient plus fluide et le suivi des locaux disponibles est optimisé.

Les prestations de recherche sont en hausse (+419 k€). Conformément au modèle de suivi des contrats de recherche et aux informations recueillies au sein des laboratoires, 362 k€ (260 k€ en 2024) ont été positionnés sur le CR financier recherche en réserve de crédits, en prévision des conventions nouvelles à ouvrir ou d'éventuels aléas de gestion.

Cette réserve permet de piloter les crédits de façon mutualisée pour répondre aux besoins des laboratoires sans attendre un budget rectificatif. Un réajustement sera effectué lors du BR.

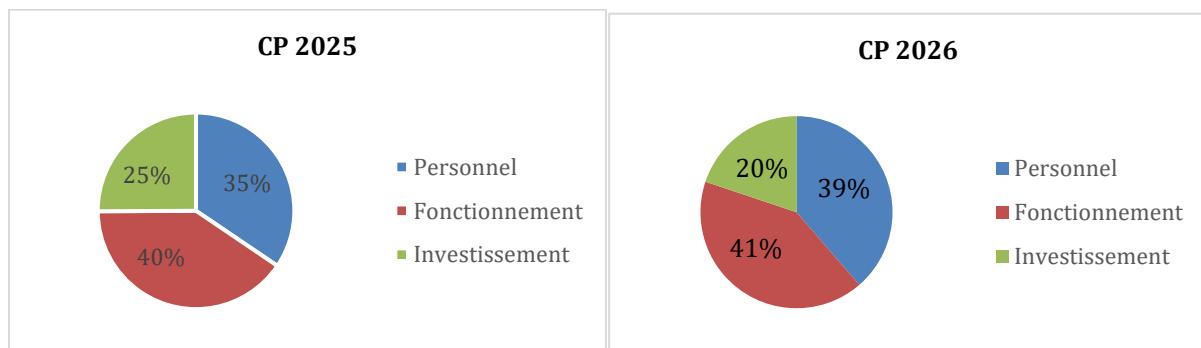
Les « autres prestations » regroupent la recette de RAEP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), les prestations aux élèves, les refacturations diverses effectuées par les écoles, les mises à disposition de personnels, les versements hébergeurs des tutelles des laboratoires, etc. Ces ressources sont en hausse de 235 k€.

## 2.2.2 Les dépenses

Il s'agit des dépenses budgétaires (tableau budgétaire 2) qui ont un impact sur la trésorerie de l'établissement. Ne sont pas concernés ici les provisions ou les amortissements. Ces dépenses sont présentées en autorisations d'engagement (AE = émission d'un bon de commande ou notification d'un marché) et en crédits de paiement (CP = paiement de la facture au fournisseur).

### → La structure des crédits de paiement

Par enveloppes budgétaires :

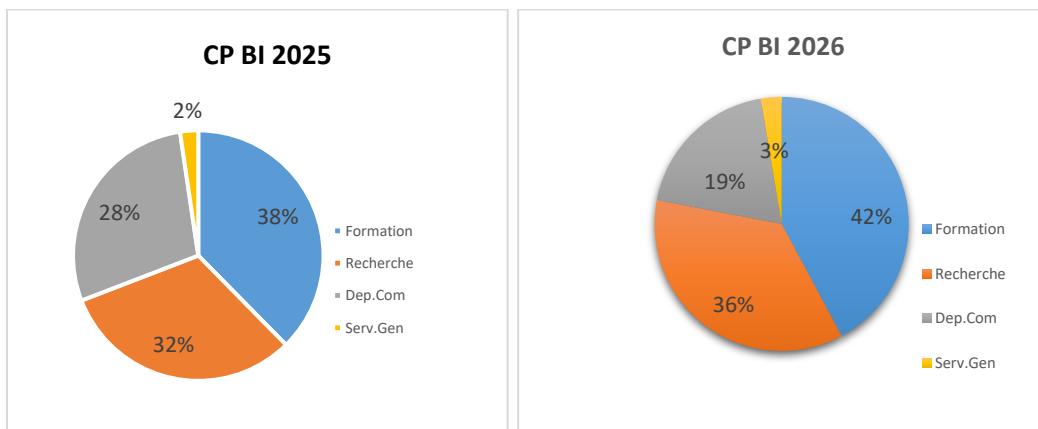


Les crédits de paiement sont répartis pour 39 % en dépenses de personnel, 41 % en fonctionnement, 20 % en investissement.

Au BI 2026, on remarque une stabilité des crédits de personnel. Les crédits d'investissement et de fonctionnement diminuent respectivement de - 28% et de -7 % par rapport au BI 2025.

Cela s'explique principalement par le dynamisme des secteurs de la recherche et de la formation, notamment impulsé par les opérations pluriannuelles financées.

## Par secteur d'activité :

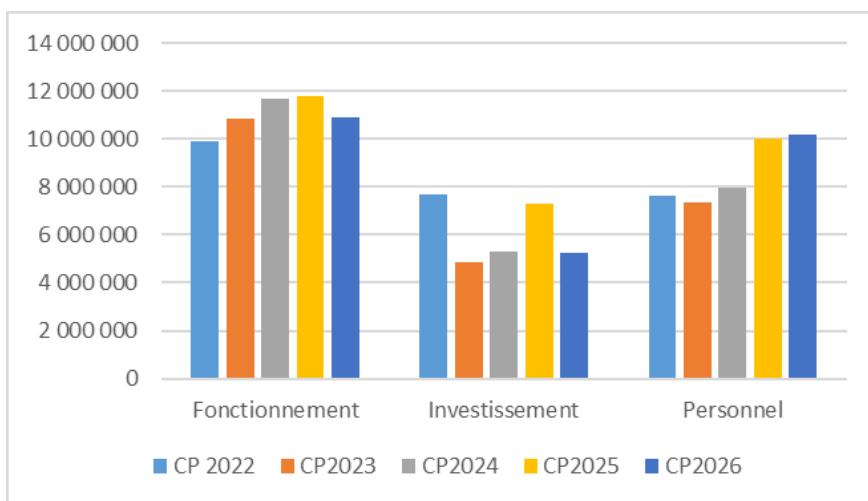


Au budget initial 2025, les dépenses consacrées à la formation (écoles, Prépa des INP et formations transverses) représentaient 38 % du total, la recherche 32 %, les dépenses communes 28 % et les services généraux 2 %.

Pour 2026, la part du budget dédiée à la recherche progresse de 3 %, pour atteindre 9,4 M€, tandis que celle consacrée à la formation augmente de 1,3 %, pour s'élever à 11,1 M€. À l'inverse, les dépenses communes diminuent de 38 %, pour s'établir à 5,1 M€. Cette forte baisse s'explique principalement par la nécessité de réduire les crédits d'investissement (PPI immobilier et informatique, ce qui a été fait lors des travaux d'arbitrage en comité de direction (-46 %).

Les crédits de fonctionnement, en particulier les réserves, ont également été restreints.

## → L'évolution des crédits de paiement

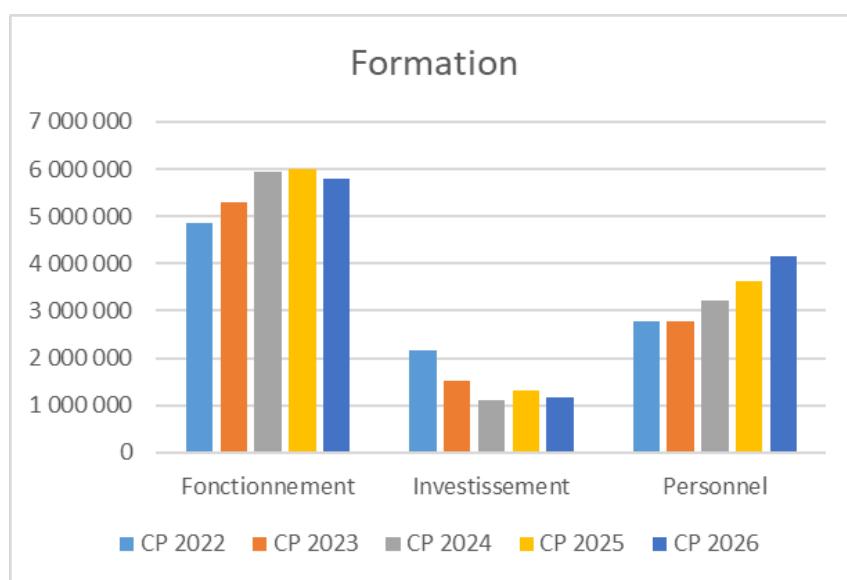


Ce graphique retrace l'évolution des dépenses décaissables du BI 2022 au BI 2026. Si les dépenses de personnel augmentent de 1,4 % par rapport au BI 2025. C'est l'inverse pour l'investissement (- 28 %) et pour le fonctionnement (-7,2 %).

Les crédits de personnels « hors opérations pluriannuelles » progressent mais sont quasi stables (4,9 M€, pour 4,7 M€ en 2025) alors que les recrutements prévus dans le cadre des conventions pluriannuelles sont nombreux.

Les graphiques suivants présentent l'évolution des crédits par secteur d'activité.

A/ Le secteur de la Formation : 11,1 M€ (+1,39%, 10,9 M€ en 2025, 10,2 M€ en 2024, 9,6M€ en 2023)



Les dépenses de fonctionnement sont en baisse, comme l'investissement. Les dépenses d'infrastructure liées à l'entretien bâtiennentaire sont cette année encore conséquentes, même si l'on constate une diminution du poste des fluides (gaz, électricité). L'objectif cette année d'absorber le surcoût énergétique (par rapport à l'année de référence de 2021), sans recourir au prélèvement de réserves est maintenu.

Les dépenses de personnel, qui comprennent principalement les salaires et les heures d'enseignement payées sur budget propre (hors budget Etat) sont en augmentation de 14%. C'est le résultat conjugué :

- De l'augmentation de recrutement des personnels notamment en ingénierie pédagogique envisagé dans les conventions de formations (plusieurs dossiers soumis lors d'appel à projet ont été acceptés ou en cours d'instruction)
- De la hausse de la masse salariale enseignement : plusieurs postes d'ATER n'ont pas été pourvus lors de la dernière campagne d'emplois (ENSMAC et ENSEIRB-MATMECA), la conséquence étant un recours aux vacataires et/ou aux heures complémentaires plus important.
- de nouveaux recrutement d'ATER, et deux PAST ( professeur associés) à l'ENSPIMA et d'un IGE accompagnement DD&RS qui doivent être financés dans le cadre du COMP.

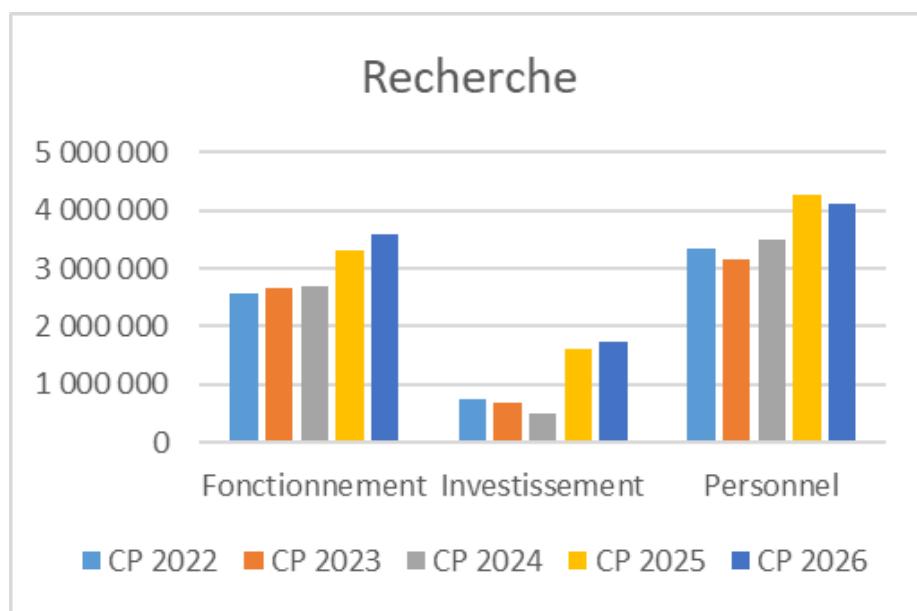
Les dépenses d'investissement de la formation diminuent de 12% pour atteindre 1,1M€. Ces dépenses sont composées de crédits annuels totalement autofinancés (le renouvellement

d'équipements pédagogiques, et des équipements des écoles), ainsi que des investissements prévus dans le cadre des opérations pluriannuelles partiellement ou totalement financées.

- Conformément à l'objectif de réduction des investissements autofinancés, on constate une diminution des investissements récurrents hors opération 107 k€ (178 k€ en 2025, 145 k€ en 2024, 201 k€ en 2023), et des dépenses de renouvellement pédagogique 148 k€(371 k€ en 2025, 210 k€ en 2024, 469 k€ en 2023, 731 k€ en 2022, 732 k€ en 2021, 423 k€ en 2019),
- 38 opérations pluriannuelles sont en cours d'exécution, dont 6 ont été ouvertes en fin d'année 2025. 901 k€ d'investissement sont programmés dans ce cadre, financés à hauteur de 64% par des partenaires institutionnels CRNA ou ANR (ex : 296 k€ pour les projet Fabrikamat et AMI Décarbochim portés par l'ENSMAC, 236 k€ pour le projet « gestion durable des ressources » de l'ENSEGRID, 289 k€ pour l'ENSEIRB-MATMECA dont les projets AMI comete et Spacelab de l'ENSEIRB-MATMECA).

L'établissement a présenté plusieurs dossiers de projets AMI appel à Manifestation d'Intérêts Compétences et Métiers d'avenir (CMA) qui ont été acceptés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). Ces projets s'inscrivent dans le cadre des objectifs et leviers de France 2030. Ils visent à accélérer la formation aux métiers d'avenir et répondre aux besoins des entreprises et partenaires institutionnels.

#### B/ Le secteur de la Recherche : 9,4 M€ (9,2 M€ en 2025;6,7M€ en 2024, 6,5M€ en 2023)



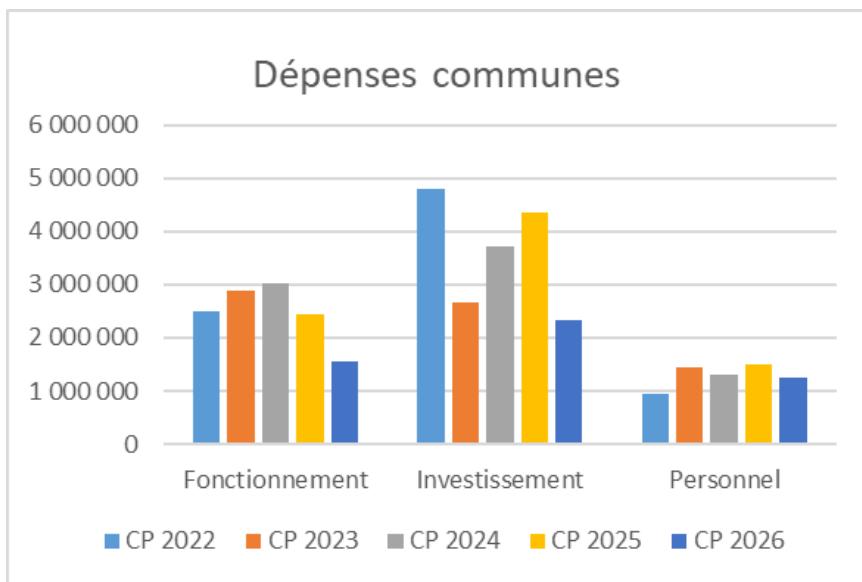
Les dépenses sont en hausse de 2%, mais surtout celles d'investissement +8%, et celles de fonctionnement +8%. Celles du personnel diminuent de 3%.

Les dépenses d'investissement demeurent haute en passant à 1,7 M€. Cela s'explique principalement par les projets portés par le laboratoire IMS ( 755 k€) dont « le projet Simon ». Ce projet s'inscrit dans l'AMI CORIFER (Appel à manifestation d'intérêt du Comité

d'orientation de la Recherche et de l'Innovation de la filière ferroviaire- plan France 2030) déployé par Bpifrance. La chaire CHESS de l'ICMCB prévoit également des investissements pour 673 k€.

Par ailleurs, afin d'éviter un budget rectificatif en mars, les reports ont été anticipés dès le budget initial. Des crédits ont été positionnés sur le CR financier et pourront être affectés aux laboratoires concernés si nécessaire dès le début de l'année 2025. Ils ont été calculés, pour les crédits de personnel en fonction des salaires connus jusqu'à la fin de l'année 2024, et pour les crédits de fonctionnement et d'investissement en prenant 10 % du disponible constaté au jour de la construction des tableaux budgétaires, en tenant compte du BR1 2025. Si la durée de la convention le permet, ces crédits sont installés sur les exercices postérieurs à 2025 afin de les limiter. Si le montant de ces crédits s'avérait trop éloigné par rapport à la réalité des reports, une régularisation pourrait être opérée par budget rectificatif, soit à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025, soit en fin d'année.

C/ Les Dépenses Communes : 5,1 M€ ( - 38% par rapport à 2025 : 8,3 M€, 8 M€ en 2024, 7 M€ en 2023)



**Le centre de responsabilité budgétaire des dépenses communes** regroupe les dépenses pilotées par la direction du patrimoine Immobilier, la direction des systèmes d'information, le service communication, la direction des ressources humaines. Les crédits dédiés à financer les projets stratégiques sont inscrits initialement dans ce CRB.

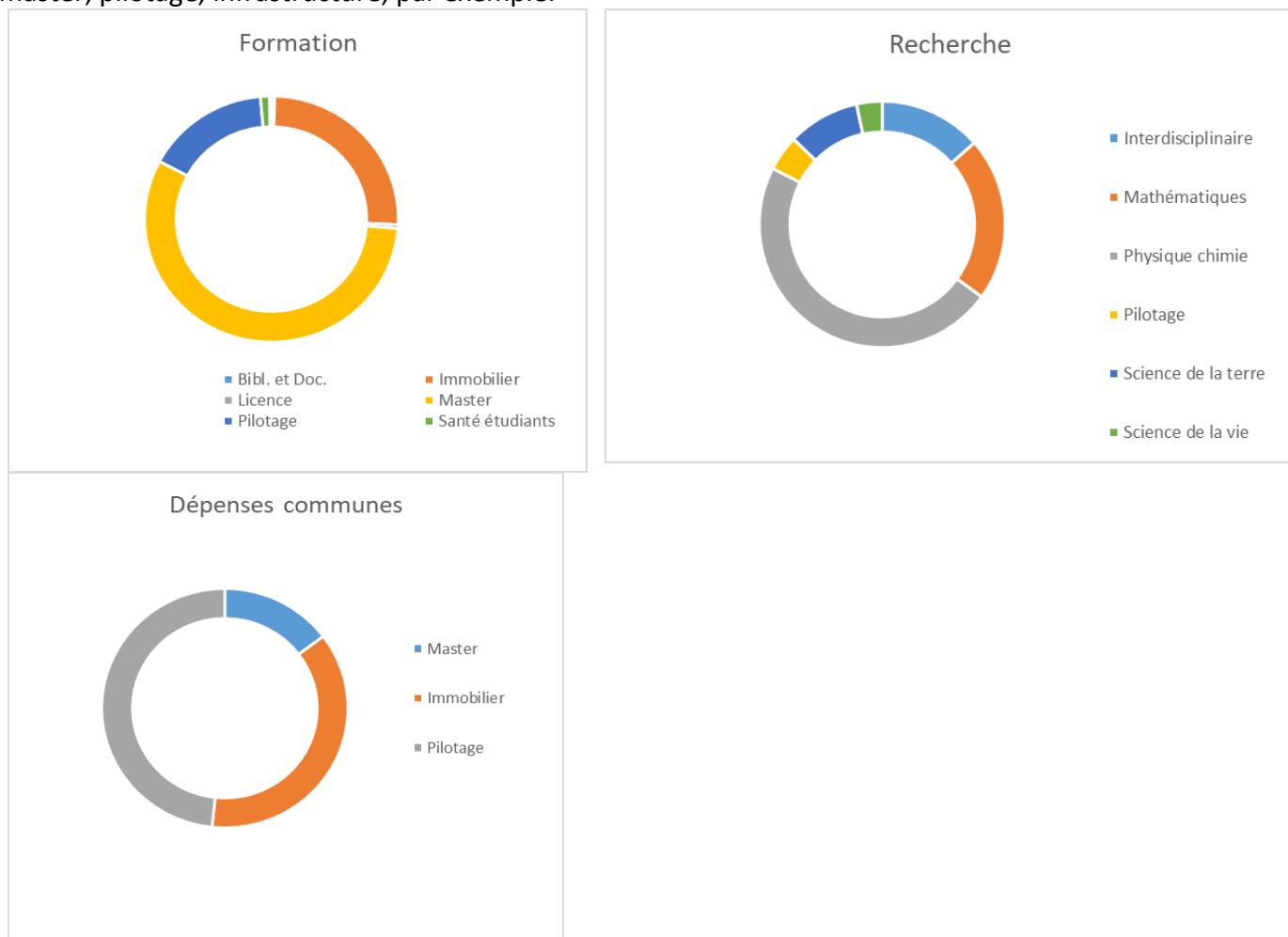
Les crédits de paiements ouverts restent conséquents. Néanmoins, les crédits ouverts en investissement ont été fortement diminués ( cf. supra PPI). De même les crédits ouverts en réserve ont été restreints selon le principe de sincérité budgétaire.

Les dépenses du budget de fonctionnement ont été diminué.

## 2.3 Tableau des dépenses par destination

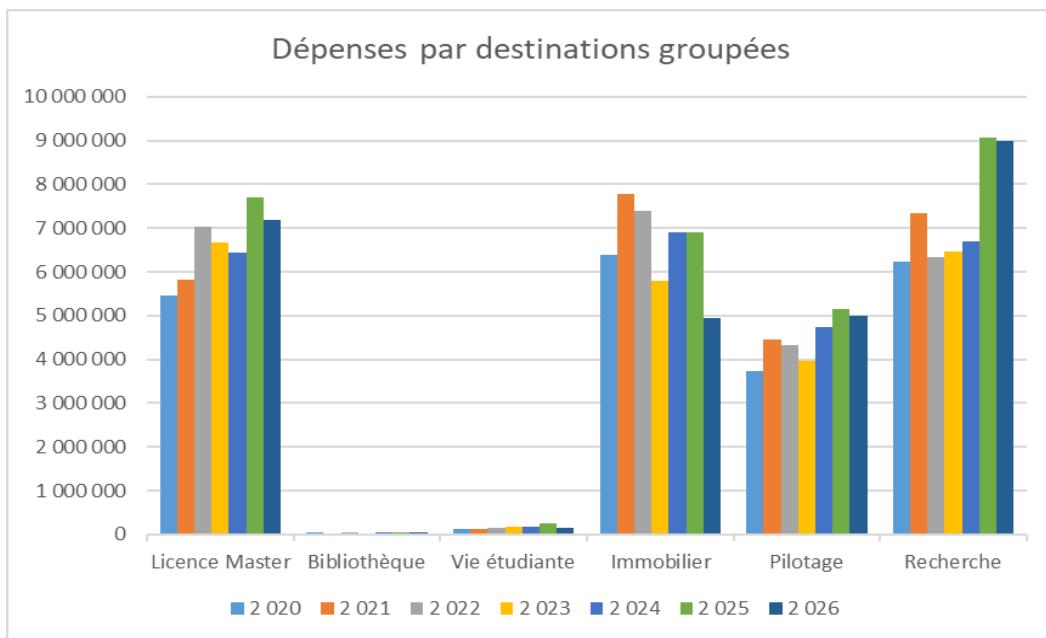
Le Parlement vote le budget de l'Etat par missions et programmes. Bordeaux INP est concerné par 2 programmes : « Formations supérieures et recherche universitaire » 150 et « Vie étudiante » 231. A l'intérieur de ces programmes, les dépenses se répartissent par destination, ce qui permet de présenter l'information budgétaire en fonction de la finalité de la dépense.

Cette notion de destination ne recoupe pas la notion de CRB (Centre de Responsabilité Budgétaire). Ainsi, les dépenses d'un CRB peuvent être réparties selon plusieurs destinations : master, pilotage, infrastructure, par exemple.



### Périmètre des destinations :

- **Licence/master** : activités directes d'enseignement, personnels enseignants, personnels BIATSS affectés à cette mission, achats de matériels et d'équipement, déplacements professionnels...
- **Immobilier** : dépenses de fluides, d'entretien et de maintenance, de travaux et de réparation, et salaires des agents contractuels affectés à cette mission.
- **Recherche** : toutes les dépenses liées à la recherche en fonction de ses différentes thématiques, ainsi que les dépenses multidisciplinaires qui sont retracées à Bordeaux INP dans un « SO » (Service Opérationnel) « Recherche Mutualisée ».
- **Pilotage** : l'ensemble des activités de pilotage des structures (fonctionnement des écoles, communication, fonctions supports, etc.).
- **Vie étudiante** : retrace l'ensemble des subventions accordées aux associations d'élèves ainsi que les aides à la mobilité internationale (hors Erasmus) et aides sociales directes.



Les 4 premiers postes de dépenses par destination au BI 2025 sont, les dépenses de Licence-master 7,2 M€ (7,7 M€ en 2025), la recherche 9 M€ (7,69 M€ en 2025) et l'immobilier 4,9 M€ (6,9 M€ en 2025), le pilotage 5 M€ ( 5,2 M€ en 2025).

Il convient de noter que ce graphique ne prend pas en compte les salaires Etat non compris dans le budget propre de l'établissement.

### 3 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Opérations	Coût total de l'opération	TOTAL des AE tranches 2026	TOTAL des CP tranches 2026
<b>FORMATION</b>	<b>2 552 850</b>	<b>885 042</b>	<b>749 642</b>
OPE-2022-0049 AAP RNA ENSEGID	783 900	271 555	236 155
OPE-2022-0051 AAP RNA ENSTBB	500 000	1 012	1 012
OPE-2024-0074 RNA FABRIKAMAT INV ENSMAC	870 000	350 000	270 000
OPE-2024-0081 RNA SPACELAB CONVENTION 32907410 INVESTISSEMENT Centre de	125 450	62 725	42 725
OPE-2025-0028 RNA CULTURE MAKERS E-M	125 000	51 250	51 250
OPE-2025-0059 RENOUVELLEMENT PEDAGOGIQUE 2026 ENSC/ENSMAC/ENSEGID/EN	148 500	148 500	148 500
<b>INFORMATIQUE</b>	<b>780 000</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>
OPE-2024-0054 PPI DS1 SDSI SCHEMA DIRECTEUR 2025-2029	780 000	140 000	140 000
<b>IMMOBILIER</b>	<b>10 292 768</b>	<b>1 643 709</b>	<b>1 493 400</b>
2021-0043 Mise en sécurité phase II	2 031 870	1 000	50 000
2021-0044 Aménagement, adaptation fonctionnelle phase II	780 000	0	57 945
2021-0045 Sûreté Phase II	591 610	60 000	60 000
2023-0061 LCPO-ENSMAC MISE EN SECURITE ADAPTATION FONCTIONNELLE	1 773 434	0	2 906
2023-0062 Transition écologique	1 365 290	152 928	90 000
2023-0064 ENSTBB salle pédagogique réalité virtuelle	1 998 564	498 299	498 299
2023-0065 travaux de sécurisation des abords	882 000	868 482	614 250
OPE-2024-0031 PPI DPI ENSC Marché 2024-5 Travaux d'adaptation fonctionnelle de l'	780 000	3 000	60 000
OPE-2024-0057 PPI DPI PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ENSEIRB MATMECA - AGILE	90 000	60 000	60 000
OPE-2025-0058PPI DPI MOE ET TRAVAUX LOCAUX A RISQUES SDMS A L'ENSMAC -	292 000	247 000	165 000
OPE-2025-0061 OPERATION SIGNALÉTIQUE EXTERIEURS TRANSVERSE ECOLES	204 300	204 300	160 000
<b>TOTAL</b>	<b>13 625 618</b>	<b>2 668 751</b>	<b>2 383 042</b>

NB : ne sont présentées ici que les opérations les plus significatives du PPI

Le montant total des opérations en cours inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) s'élève à 13,6 M€. La programmation du PPI dédié au patrimoine, bien que resserrée, permet néanmoins de déployer les nouvelles opérations prévues dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2023-2028. Ainsi, les opérations immobilières historiques (phase I) ont progressivement été clôturées, tandis que de nouveaux projets – tels que les actions de mise en sécurité (phase II), les travaux d'aménagement et d'adaptation fonctionnelle (phase II) et les opérations relatives à la sûreté (phase II) – sont engagés depuis 2022.

Il convient également de souligner qu'à partir de 2022, les opérations du Plan d'investissement Patrimoine Immobilier ouvertes dans le SI GFC-Cocktail sont gérées en mode programmation. Ce mode de gestion offre une plus grande souplesse : il permet en effet d'utiliser les crédits dans la limite du montant global de l'opération lorsque la dotation annuelle prévue s'avère insuffisante.

Le plan pluriannuel d'investissement est autofinancé par l'établissement à hauteur de 75 % (72 % en 2024 et 2025, 75 % en 2023, 90 % en 2023, 95 % en 2022). Désormais, les appels à projets formation demeurent financés pour 52 %, principalement par la région. Les opérations du PPI informatique le sont également (10 % de financement) ainsi que certaines opérations du PPI immobilier comme l'opération de transition écologique financé en partie par les plans résilience I et II, mais aussi l'opération de l'ENSTBB de création de salle virtuelle, financée quant à elle à près de 95 % par la région Nouvelle-Aquitaine.

Des arbitrages entre les projets du PPI ont été conduits afin de limiter le montant global du PPI. Les opérations qui ont reçu des financements ont été priorisées.

Les principales opérations déclinées cette année sont :

- Lors des arbitrages, le budget du renouvellement des matériels pédagogiques a été resseré à 148 k€, (371k€ en 2025, 210k€ en 2024, 469 k€ en 2023). On compte 5 opérations cofinancés à minima à 50 % par la Région Nouvelle Aquitaine.
- le schéma directeur du numérique : 140 k€ ouverts pour l'opération « jouvence infra serveurs » visant à pérenniser, sécuriser, et améliorer l'infrastructure serveur devenue trop ancienne.
- La programmation du PPI patrimoine pour 1,7 M€ pour les opérations les plus importantes :

Quatre opérations phares ont été priorisées :

- Les opérations liées à la sûreté de l'établissement seront importantes à suivre cette année : 881 k€ ouverts, notamment pour la sécurisation des abords et l'opération locaux à risque (la création d'espaces de stockage des déchets) 247 k€, en lien étroit avec le schéma directeur de mise en sécurité.
- L'opération transition écologique, thématique phare de l'établissement : 153 k€ sont prévus dans ce cadre, ainsi que la finalisation de l'opération des panneaux photovoltaïques à l'ENSEIRB-MATMECA dans le cadre du plan solaire porté par l'Agence de gestion de l'immobilier de l'Etat (AGILE)
- L'opération à l'ENSTBB concernant la création d'une salle pédagogique de réalité virtuelle et de restructuration des locaux d'enseignement se poursuit avec 498 k€ de nouveaux crédits. Cette opération est financée à 95% par la Région Nouvelle Aquitaine.

- L'opération signalétique extérieure transverse pour 204 k€

Néanmoins, si la totalité du PPI est financée dès le budget initial, celui-ci a été contraint afin de conserver les équilibres financiers, et un fonds de roulement supérieur à 15 jours. Il convient de noter que la programmation des opérations autofinancées, pourrait être, si nécessaire, décalée dans le temps.

## 4 – EQUILIBRE FINANCIER

### 4.1 Tableau des opérations pour compte de tiers

Ce tableau (tableau 5) retrace les opérations traitées en comptabilité générale en compte de tiers, ayant un impact sur la trésorerie, mais ne figurant pas dans le budget de l'établissement. Pour Bordeaux INP, cela concerne les encaissements et décaissements liés à la mobilité étudiante, à la TVA et aux bourses Erasmus.

### 4.2 Tableau d'équilibre financier

Le tableau d'équilibre financier (tableau 4) met en évidence les besoins et les moyens de couverture mobilisables pour toutes les opérations ayant un impact sur la trésorerie, qu'il s'agisse d'opérations budgétaires (solde budgétaire du tableau 2) ou non budgétaires (tableau 5). Il distingue la trésorerie fléchée de la trésorerie non fléchée. Le fléchage permet de mieux suivre l'impact de certaines opérations pluriannuelles sur la trésorerie (conventions supérieures à 50 k€, dont l'action est précise et ciblée, avec une justification financière de la consommation des crédits).

En 2026, la trésorerie prévisionnelle baisse de 1,2 M€, dont 875 k€ issus de la trésorerie fléchée et 374 k€ de la trésorerie non fléchée.

La contribution de cette dernière est principalement liée au plan pluriannuel d'investissement autofinancé.

## 5 – ANALYSE DE LA SOUTENABILITE

### 5.1 Tableau de situation patrimoniale

#### → *Le compte de résultat*

Le compte de résultat est calculé sur la partie fonctionnement du budget et regroupe l'ensemble des opérations ayant une incidence sur le résultat comptable de l'exercice. Il correspond au solde entre la totalité des produits de fonctionnement et la totalité des charges de fonctionnement. Il comprend les opérations non encaissables et non

décaissables, liées aux dotations aux amortissements et aux provisions, par exemple. Pour l'exercice 2026, le résultat prévisionnel est de 84 083 € pour 27 332 071 € de produits et 27 247 988 € de charges. Cet excédent s'inscrit dans la continuité de celui anticipé au BR 2025, fixé à 40 953 €

#### → *La capacité d'autofinancement*

La CAF est la capacité de l'établissement à autofinancer ses investissements. Elle est alimentée par le résultat positif prévisionnel (excédent de fonctionnement) auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements ; en est déduite la quote-part des subventions d'investissements rapportée au compte de résultat, et les neutralisations d'amortissement.

Grâce au résultat excédentaire attendu en 2026, la CAF prévisionnelle de Bordeaux INP s'établit à 1 779 083 €, contre 1 825 726 € au budget rectificatif 2025.

Elle permet de financer 34% des dépenses d'investissement de l'établissement. Le ministère préconise un seuil de 20% d'autofinancement..

#### → *Les investissements et le fonds de roulement*

Cette CAF s'ajoute à nos ressources d'équipement (3 098 261 €) et nous permet de financer une partie des 5 174 171 € d'investissement prévus. Au final, le solde de nos ressources et de nos dépenses d'investissement se traduit par une diminution prévisionnelle du fonds de roulement de -296 827 € (contre -303 k€ en BR 2025).

## 5.2 La soutenabilité budgétaire

Le tableau 4 d'équilibre financier montre **une ponction de trésorerie de 1 248 440 €** pour financer l'activité de l'établissement, essentiellement les travaux et les achats d'équipement de renouvellement pédagogiques prévus dans le PPI, et divers équipements cofinancés dans le cadre des conventions pluriannuelles du secteur formation.

On constate un niveau de **besoin en fonds de roulement négatif de 2 385 455 €**. Cela signifie que l'établissement décaisse moins vite qu'il n'encaisse, et donc, qu'il n'est pas nécessaire de prélever sur la trésorerie pour financer les opérations lancées. Cette situation s'explique une fois encore par la situation sur les opérations pluriannuelles. Plusieurs opérations sont amorcées en 2025 ce qui a engendré un niveau d'encaissement important alors que les dépenses concomittantes seront, en partie réparties sur les exercices postérieurs.

Le tableau 7 retraçant le plan prévisionnel de trésorerie précise qu'après cette ponction, au 31 décembre 2026, le niveau de trésorerie s'établirait à 5 150 186 € (contre 6 398 626 € au BR 2025). Il est à noter que la variation de trésorerie prévue, malgré son importance, est supportable pour l'établissement (ce niveau correspond à 88 jours de fonctionnement, le niveau d'alerte étant < 25 jours).

Le montant des investissements prévus pour 2026 (5 174 171 €), nécessite ainsi de prélever dans le fonds de roulement à hauteur de 296 827 €.

Après ce prélèvement, le fonds de roulement s'établirait à un niveau de 2 764 731 €. Ce niveau de fonds de roulement reste soutenable financièrement corrélativement au budget global de l'établissement. Il correspond à 47 jours de charges décaissables (le seuil critique étant un seuil inférieur à 15 jours).

Néanmoins, cela justifie un ralentissement de nos investissements autofinancés en totalité. Pour conserver les grands équilibres financiers, nous devons utiliser nos réserves avec prudence. C'est l'objectif initié dès le compte financier 2023 et poursuivi sur ce budget 2025 qui prône une stratégie de recherche systématique de financeurs externes lors de la projection de nouveaux projets. Cette gestion prudente du fonds de roulement prend encore plus de sens au regard du contexte budgétaire national.

Le budget 2026 de Bordeaux INP s'inscrit pleinement dans la trajectoire fixée par le nouvel exercice du contrat quinquennal et dans les orientations nationales de la programmation budgétaire de l'État. Dans un contexte marqué à la fois par la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques, la priorisation des financements vers les secteurs stratégiques (enseignement supérieur, recherche, transition écologique) et une pression inflationniste persistante, l'établissement structure sa prévision budgétaire autour de trois axes majeurs:

- Un budget de fonctionnement en légère progression, conçu pour répondre aux besoins croissants exprimés par les écoles et services. Cette augmentation permet d'absorber les effets durables de l'inflation — notamment en matière de fluides, de prestations et de fournitures — tout en maintenant la qualité du service rendu.
- Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) resserré mais toujours ambitieux, cohérent avec la volonté de l'État de soutenir l'adaptation et la sécurité du parc immobilier public. En 2026, les investissements de Bordeaux INP restent fortement orientés vers les opérations nécessaires à la mise en conformité des bâtiments et à l'exécution du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), en cohérence avec les priorités nationales de transition écologique, de rénovation énergétique et de modernisation des infrastructures.
- Une masse salariale de niveau élevé, permettant d'accompagner la croissance et la transformation de l'offre de formation ainsi que le dynamisme des programmes de recherche. Cette orientation reflète la politique nationale de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, ainsi que les efforts de revalorisation des carrières et des rémunérations engagés les années précédentes dans l'établissement.

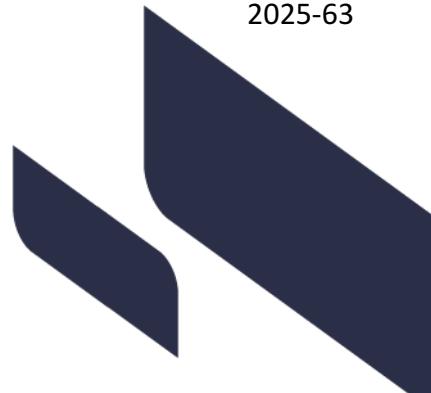
Ainsi, le budget 2026 de Bordeaux INP vise à concilier rigueur, adaptation aux contraintes macroéconomiques et investissements structurants, tout en s'alignant sur les priorités stratégiques de l'État pour la période 2025-2027.

Comme en 2025, la situation financière de Bordeaux INP permet de réaliser les projets d'investissements, via la capacité d'autofinancement qu'elle réussit à déployer et son fonds de roulement. La prévision pour 2026 montre un rapprochement de l'établissement avec son objectif de retrouver un niveau d'investissement autofinancé à la fois prudent et durable. Cependant, pour garantir la pérennité de cette stratégie, il sera essentiel de maintenir des résultats excédentaires sur le long terme.

Ainsi, l'objectif de conserver un niveau d'investissement autofinancé soutenable d'environ 2 millions d'euros annuels repose sur notre capacité à générer des excédents et à maîtriser les dépenses.

Les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (2023-2028) et numérique devront intégrer cet objectif afin de garantir, à moyen terme, une gestion financière à la fois équilibrée et résiliente.

Au cours des prochains exercices, l'un des enjeux majeurs sera de poursuivre la mobilisation de nouvelles ressources destinées à accompagner les ambitions du contrat quinquennal : développer notre offre de formation, renforcer la réussite étudiante et soutenir un développement économique et sociétal durable au service de nos territoires.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-63 PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION  
DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES POUR L'ANNÉE 2026**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 717-1 et R 719-51 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

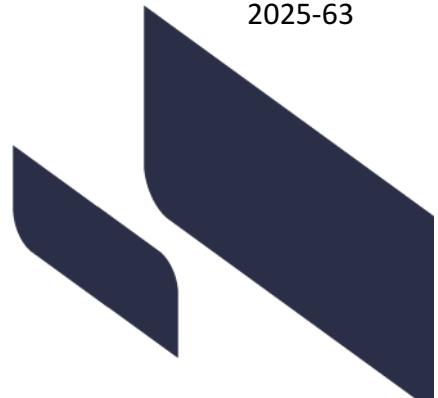
**Considérant** l'avis du conseil des études du 11 décembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

L'attribution de subventions aux associations étudiantes pour l'année 2026, selon les modalités et les montants décrits dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

Guillau  
me  
FERRE  
ID

Signature  
numérique de  
Guillaume  
FERRÉ ID  
Date :  
2025.12.17  
13:21:00 +01'00'

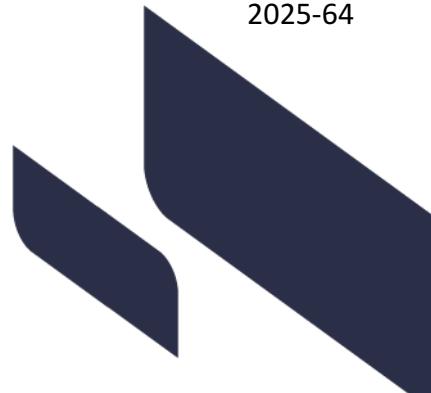




Associations	ENSC			ENSMAC			ENSEGID			ENSEIRB-MATMECA			ENSPIMA			ENSTBB			La Prépa des INP			Bordeaux INP				
	subvention 2025	Demandé	Soumis	subvention 2025	Demandé	Soumis	subvention 2025	Demandé	Soumis	subvention 2025	Demandé	Soumis	subvention 2025	Demandé	Soumis	subvention 2025	Demandé	Soumis	subvention 2025	Demandé	Soumis	subvention 2025	Demandé	Soumis		
<b>ANIMATIONS DE L'ECOLE</b>																										
BDA	1 500 €	1 600 €	1 600 €	1 390 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €	0 €	0 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €														
BDE	8 000 €	8 300 €	8 300 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	2 000 €	6 000 €	5 000 €	34 960 €	34 720 €	34 720 €	5 000 €	5 940 €	5 940 €	6 000 €	7 500 €	7 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €					
GALA CYBELE				4 500 €	4 500 €	4 500 €																				
BDC				1 200 €	1 200 €	1 200 €																				
BAE										0 €	200 €	200 €														
<b>SPORTS</b>																										
BDS	2 500 €	2 600 €	2 600 €	4 490 €	4 200 €	4 200 €	2 000 €	0 €	0 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €				5 000 €	3 000 €	3 000 €								
CPPIADES																				5 000 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	
OI'INP																							0 €	0 €	0 €	
AS Bx INP																							2 800 €	7 200 €	4 200 €	
ASU Bdx																							800 €	1 000 €	800 €	
<b>HUMANITAIRES</b>																										
ASSHUME				500 €	500 €	500 €																				
<b>ROBOTIQUE / INFORMATIQUE / FINANCES / DEVELOPPEMENT DE PROJET / AUTRES</b>																										
CLUBEE										800 €	700 €	700 €														
EIRBOT										2 850 €	2 900 €	2 900 €														
EIRWARE										790 €	1 080 €	1 080 €														
EIRSPACE										3 200 €	3 000 €	3 000 €														
SICA			420 €	600 €	600 €																					
IGD-EGID-ENSEGID ALUMNI							832 €	1 000 €	832 €																	
GEOENVIREAU ETUDES (G3E)							2 000 €	3 000 €	2 500 €																	
ENSAGIR							2 000 €	0 €	0 €																	
POLE AVENIA							0 €	0 €	0 €																	
BIOTECH BORDEAUX ETUDES																			3 020 €	3 000 €	3 000 €					
MUZIK'O RAMA																							2 000 €	0 €	0 €	
FANFARE																							800 €	0 €	0 €	
BINKS																							3 000 €	3 500 €	3 500 €	

<i>Rappel : en 2025</i>	12 000 €			30 500 €			10 832 €			55 000 €			5 000 €			14 020 €			10 000 €			11 400 €		
<b>TOTAL</b>		<b>12 500 €</b>	<b>12 500 €</b>		<b>30 500 €</b>	<b>30 500 €</b>		<b>10 000 €</b>	<b>8 332 €</b>		<b>55 000 €</b>	<b>55 000 €</b>		<b>5 940 €</b>	<b>5 940 €</b>		<b>13 500 €</b>	<b>13 500 €</b>		<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>		<b>11 700 €</b>	<b>8 500 €</b>

<b>TOTAL GENERAL soumis au vote</b>		<b>139 272 €</b>
<i>Rappel : en 2025</i>		<i>148 752 €</i>
Elus élèves ingénieurs des conseils centraux et Projets soumis au BVE	Montant soumis 2025	2 600 €

**DÉLIBÉRATION N° 2025-64 PORTANT APPROBATION DES TARIFS 2026 DE  
MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DES LOCAUX DE BORDEAUX INP**

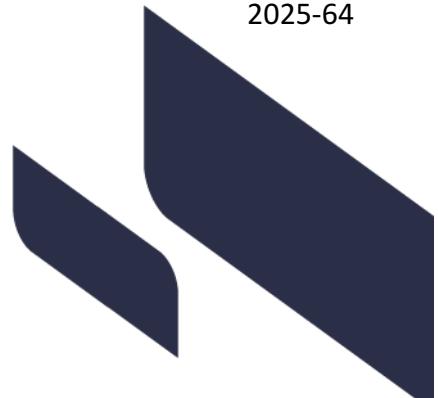
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

Les tarifs de mise à disposition ponctuelle des locaux pour l'année 2026, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés à l'unanimité.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

Guillau  
me  
FERRE ID

Signature  
numérique de  
Guillaume FERRE  
ID  
Date :  
2025.12.17  
13:21:55 +01'00'



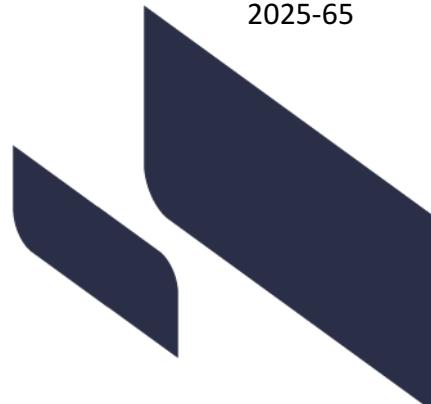
**Tarifs Bordeaux INP 2026 HT**

<b>Ces tarifs sont applicables à tous les devis établis à compter de la date d'adoption de ces tarifs pour une occupation à compter du 1er janvier 2026.</b>			
<b>Mise à disposition ponctuelle</b>			
Locaux	Effectif	1/2 journée	1 journée
<i>Sans utilisation de matériel audio-visuel</i>			
Grand Amphi	< 500	1 190 €	1 830 €
Petits Amphi	80-210	454 €	957 €
Salles TD	-	232 €	413 €
Salles TP	-	297 €	576 €
Salle informatique	-	327 €	633 €
Salle visio-conférence*	35	166 €	254 €
<i>Avec utilisation de matériel audio-visuel</i>			
Grand Amphi	500	1 716 €	2 640 €
Petits Amphi	80-210	550 €	1 002 €
Salle visio-conférence *	13	191 €	317 €
Salles TD y compris Créativ'Lab et Innov'Lab	-	277 €	474 €
Salle visio-conférence *	de 14 à 60	252 €	460 €
Salle informatique	-	404 €	651 €
<b>Locaux spécifiques</b>			
Espace Ingénieur	300 - 320	1 266 €	2 300 €
<b>ENSC</b>			
Mise à disposition de démonstrateur			2 378 €
Salle technique (simulateur, metasimulateur, salle d'immersion, ou d'études comportementales)	1 à 5	506 €	886 €
<b>ENSEGID</b>			
Hall Sud	75	75 €	128 €
Hall Nord et Patio	200	195 €	391 €
<b>ENSEIRB-MATMECA</b>			
La "Rue"	650	526 €	1 055 €
Espace "Sous-Sol"	400	264 €	526 €
Passerelle "Info"	100	139 €	278 €
Chambre anéchoïque		232 €	/
FabLab	50	305 €	506 €
FabLab: utilisation de la moitié du local	35	191 €	305 €
FabLab: utilisation du quart du local	15	119 €	191 €
<b>ENSMAC</b>			
Hall Bâtiment A	200	246 €	397 €
Hall Chem'Innov	75	75 €	128 €
Salle ChemInnov dans sa totalité - Salle de cours - assis - Salle de réception avec cuisine - debout	100 200-300	1 251 €	1 769 €
Salle ChemInnov - module 1 (salle de cours - assis)	60	305 €	506 €
Salle ChemInnov - module 2 (salle de cours - assis)	30 à 40	75 €	128 €
Salle ChemInnov - module 3 (salle de réception avec cuisine - debout)	40 à 50	196 €	391 €
Salle TP mis à disposition de l'UF de chimie de l'Université de Bordeaux		108 €	129 €
Mise à disposition de l'espace ( <i>atelier durable</i> )		820 €	1 400 €
<b>ENSTBB</b>			
Salles techniques (Purification, Fermentation, Culture, Analyses)	1 à 16	644 €	1 096 €
Salle de réalité virtuelle		/	1 064 €

Prestations supplémentaires			
Type	Effectif	1/2 journée	1 journée
Mise à disposition de personnel technique	1h = 50 €	300 €	580 €
Nettoyage exceptionnel (1h)	1		34 €
Installation de mobiliers (1h)			40 €
Utilisation d'écrans		10 € par écran	20 € par écran
Prestation de service intellectuel - Formation <b>(atelier durable)</b>		650 €	1 000 €
Prestation de service intellectuel - Animation d'ateliers de sensibilisation <b>(atelier durable)</b>		650 €	1 000 €
Prestation de service intellectuel - Réalisation d'études <b>(atelier durable)</b>		650 €	1 000 €

\* Possibilité de facturation à l'heure (1/2 journée = 5 heures => de 08h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h00)

*Un tarif préférentiel pour la location de salles peut être accordé aux laboratoires de Bordeaux INP, aux structures hébergées, aux partenaires du site (UB, UBM, Sciences Po), ainsi qu'aux autres établissements d'enseignement supérieur et aux associations dont Bordeaux INP est membre. Il est égal à 50% des tarifs ci-dessus pour les tarifs concernant la mise à disposition ponctuelle.*



DÉLIBÉRATION N° 2025-65 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TARIFS RELATIF À LA FORMATION CONTINUE 2025-2026

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

**Considérant** la délibération n°2024-67 du conseil d'administration en date du 6 janvier 2025 ;

**Considérant** la délibération n°2025-14 du conseil d'administration en date du 23 avril 2025 ;

**Considérant** la délibération n°2025-34 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2025 ;

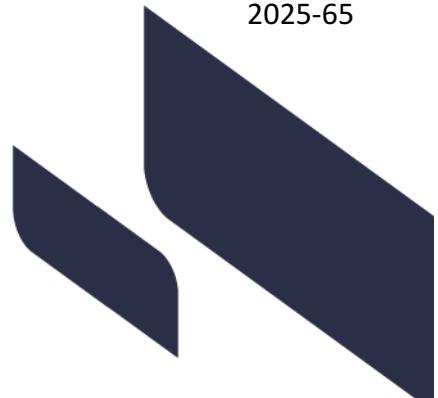
**Considérant** l'avis rendu par le conseil des études du 11 décembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

Les modifications des tarifs relatifs à la formation continue 2025-2026, telles que présentées dans le document en annexe de cette délibération, sont approuvées à l'unanimité.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

Guillau  
me  
FERRE ID

Signature  
numérique de  
Guillaume FERRE  
ID  
Date : 2025.12.17  
13:23:15 +01'00'



# Tarifs 2025-2026 relatifs à la scolarité et à la vie étudiante

## SCOLARITE

### Droits de scolarité « diplômes d'ingénieur » Bordeaux INP 2025-2026

Fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié annuellement par circulaire.

#### Montants en vigueur sur l'année 2025-2026 :

Formation initiale	Droits spécifiques Bordeaux INP	
	Communautaires	Extracommunautaires
<b><i>Elèves inscrits à La Prépa des INP</i></b>		
Taux du droit de scolarité*	628 €	2 895 €**
Taux en cas de césure*	419 €	1 929 €**
<i>*Dont service de documentation 34 €</i>		
<b><i>Elèves inscrits en cycle ingénieur</i></b>		
Taux du droit de scolarité*	628 €	3 941 €**
Taux en cas de césure*	419 €	2 627 €**
<i>*Dont service de documentation 34 €</i>		

#### Montants 2025-2026 :

Formation continue	Droits spécifiques Bordeaux INP	
	Contrat de professionnalisation	
ENSC	18,50 € / heure de formation	
ENSC option Robotique	13,00 € / heure de formation	
ENSEGID	18,50 € / heure de formation	
ENSEIRB-MATMECA	13,00 € / heure de formation	
ENSMAC	18,50 € / heure de formation	
ENSPIMA	13,00 € / heure de formation	
ENSTBB hors option CBI	20,50 € / heure de formation	
ENSTBB option CBI	18,50 € / heure de formation	

\*\* Cf. délibération du CA de décembre 2024 concernant l'application d'un régime d'exonération partielle ou total des droits d'inscription à Bordeaux INP pour les élèves extracommunautaires.

NB : Le remboursement est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire et jusqu'au 31 octobre de l'année universitaire, sous réserve d'une somme d'un montant fixé par arrêté ministériel restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des élèves renonçant à leur inscription après le 31 octobre de l'année universitaire, celles-ci seront soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration du 28 avril 2023.

## Autres droits et contributions

### Diplômes d'établissement et certificats ou formation courte de Bordeaux INP

Composante	Libellé	Catégorie	Tarif
Bordeaux INP	Diplôme d'Etablissement Bordeaux INP "PASSEPORT POUR ENTREPRENDRE »	Socle	250 €
		Financée	4 550 €
		Financée pour groupe d'au moins 3 personnes	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
	DU - Ingénierie cognitive et facteurs humains	Formation continue	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Financée par France Travail	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Non Financée	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
ENSC		Formation initiale	1 000 €
		Financée	4 750 €
		Financée pour groupe d'au moins 3 personnes	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
	DU - Big Data et Statistique pour l'Ingénieur (BDSI)	Formation continue	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Financée par France Travail	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Non Financée	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Formation initiale	1 100 €

Composante	Libellé	Catégorie	Tarif
ENSC	DU - UX Design & Cognitique	Financée	4 950 €
		Financée pour groupe d'au moins 3 personnes	Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €
		Financée par France Travail	Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €
		Non Financée	Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €
ENSEGID	DE - Géosciences	Formation initiale	1 200 €
		Financée	4 650 €
		Formation continue	Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €
		Non Financée	
ENSEIRB MATMECA	DE - Ingénierie Écologique et Adaptation au Changement Climatique	Formation initiale	1 000 €
		Formation continue	Financée
		Formation continue	Non Financée
		Formation initiale	1 000 €
ENSEIRB MATMECA	Master of Sciences "Software Engineering" (Génie Logiciel)	Formation continue	7 300 €
			ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux
		Formation continue	7 300 €
			ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux
ENSEIRB MATMECA	Master of Sciences "Radio and Telecommunication Systems" (Systèmes de Radio-Télécommunications)	Formation continue	Formation complète
			Le module
		Formation continue	Tarif de groupe (à partir de 6 personnes)
			Personnel Bordeaux INP
ENSEIRB MATMECA	DE - Expert Cybersécurité des Infrastructures Numériques (ECIN)	Formation continue	Entreprises partenaires de la chaire (1)
			0 €

Composante	Libellé	Catégorie	Tarif	
ENSEIRB MATMECA	DE - Intelligence Artificielle (IA)	Formation complète	4 650 €	
		Le module	1 300 €	
	Formation Continue sur 3 j (21h) ou au prorata temporis pour des durées différentes	Tarif de groupe (à partir de 6 personnes)	3 500 €	
		Personnel Bordeaux INP		
		Entreprises partenaires de la chaire (1 place par mécène)	0 €	
	Ingénierie pédagogique	Formation complète	2 458 €	
		Tarif par personne pour un groupe d'une même structure (à partir de 3 personnes)	1 800 €	
	Ingénierie pédagogique avancée	1 heure	50 €	
		1 heure	100 €	
	Master of Sciences "Nano and microtechnology"	Formation continue	7 300 €	
ENSMAC		<i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>		
	Master of Sciences "Applied Formulation of Polymers and Colloids"	Formation continue	7 300 €	
		<i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>		
	Master of Sciences "Inorganic Materials Design and Processing"	Formation continue	7 300 €	
		<i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>		
	DE - Manager Qualité, Sécurité, Environnement en dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre	Formation complète	4 990 €	
		Tarif à l'Unité	2 000 €	
		Financée	4 650 €	
	DE - Ergonomie : Analyse et amélioration des situations de travail	Non Financée	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>	

Composante	Libellé	Catégorie	Tarif
	DE - Ergonomie : Analyse et amélioration des situations de travail (Côte d'Ivoire)	Formation continue	Financée 3 500 000 FCFA (entre 5000 et 5550 € selon cours du franc CFA)
			4 200 €
		Formation continue - à titre individuel	Formation complète <i>Selon l'ingénierie pédagogique des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
ENSMAC	DE - Responsabilité Sociétale des Entreprises et Système de Management	Le module	1 200 €
		Formation continue - Collectivités et associations à but non lucratifs	Formation complète 5 250 €
		Le module	1 500 €
		Formation continue - Entreprises	Formation complète 6 050 €
		Le module	2 000 €
	<i>Formations continues courtes</i>	L'heure de formation	100 €
ENSPIMA	DE - Ingénierie du maintien en conditions opérationnelles des matériels aéronautiques	Formation complète	5 696 €
		Le module	1 100 € - 1 300 €
ENSPIMA	Cycle d'études supérieures pour les futurs cadres spécialisés en maintien en conditions opérationnelles des matériels aéronautiques de la Défense (CESFCMA)	Formation complète pour 5 stagiaires	29 500 €
		Coût par stagiaire supplémentaire au-delà de 5	5 900 €
ENSTBB	Certificat de compétence en biotechnologies et production de protéines thérapeutiques	Formation continue (Gestion par la cellule constitutive FC – ADERA)	200 €

## Formation continue Bordeaux INP

Typologie	Catégorie	Tarif
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) <i>Dispositif qui permet de faire reconnaître ses expériences professionnelles et personnelles et de valider tout ou partie d'une certification inscrite au RNCP</i>	Selon le diplôme visé VAE (étude du dossier de recevabilité, organisation administration et jury, etc.)	Droit de scolarité « diplôme ingénieur » 250 € 2 300 €
Validation des Etudes Supérieures (VES) <i>Dispositif qui permet d'obtenir en partie ou totalement un diplôme grâce à la reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger, dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé</i>	Accompagnement Selon le diplôme visé VES (étude de dossier et jury)	1 100 € 500 € Droit de scolarité « diplôme ingénieur » 250 € 2 300 €
Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) <i>Dispositif dérogatoire qui permet d'intégrer une formation diplômante en l'absence des diplômes préalablement requis pour y accéder</i>	VAPP (étude du dossier, commission pédagogique)	700 €
Diplôme d'ingénieur	Diplôme complet (3 ans) - <i>Sur devis</i> Inscription annuelle partielle - <i>Sur devis</i>	Base : 36 000€ Tarif diplôme complet/180 x nombre de crédits ECTS

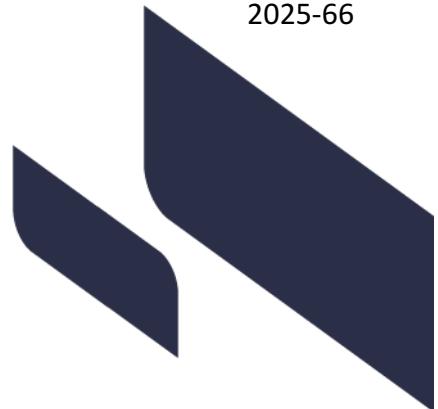
## Divers

Typologie	Catégorie	Tarif TTC
Frais de gestion	Dossier de candidature pour les filières par apprentissage du CFA Sup NA	par virement bancaire auprès de l'agent comptable de Bordeaux INP 80,00 €
Tests de langue	TOEIC Listening and Reading Adaptatif en ligne - Programme Institutionnel TOEIC Listening, Reading, Speaking, and Writing IELTS Orthodidacte	A compter de la 2 <sup>e</sup> inscription A compter de la 2 <sup>e</sup> inscription A compter de la 2 <sup>e</sup> inscription A compter de la 2 <sup>e</sup> inscription
		44,17 € 97,50 € 200 € 29 €

NB : lors de la 1<sup>ère</sup> inscription, les coûts des tests obligatoires sont pris en charge par l'école (TOEIC pour l'ENSC, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSMAC et l'ENSPIMA - IELTS pour l'ENSTBB). Pour les élèves de l'ENSEIRB-MATMECA et de l'ENSC souhaitant passer l'IELTS à la 1<sup>ère</sup> inscription (à la place du TOEIC), l'école prend en charge une partie du coût égal à celui du TOEIC. Ces tarifs sont évolutifs selon les hausses prévues par le prestataire

## Vie étudiante

COMPOSANTE	DROIT FACULTATIF			DROIT OBLIGATOIRE
	Supports pédagogiques	Cartes photocopies	Divers	
ENSC	-	-		
ENSEGID	-	-		
ENSEIRB-MATMECA	-	1 <sup>ère</sup> acquisition : 8,38 € les 250  Recharge : 7,62 € les 250		Abonnement au logiciel d'entraînement aux tests de langues (TOEIC ou IELTS au choix)
ENSMAC	<b>Polycopiés</b> Filières AGB-CGP 1 <sup>ère</sup> année : 85€ 2 <sup>ème</sup> année : 85€ <b>Filières apprentissage</b> 1 <sup>ère</sup> année AGI, MAT : 50 € 1 <sup>ère</sup> année MCM : 40 € 2 <sup>ème</sup> année AGI MAT MCM : 60€ <b>Gratuit pour tous en 3<sup>e</sup> année</b>	-	A partir de la 1 <sup>ère</sup> année FISE ou FISA : 24 € (durée de l'abonnement : 1 an)	10 €
ENSPIMA	<b>Polycopiés</b> 1 <sup>ère</sup> année : 35 € 2 <sup>ème</sup> année : 20 €	-		
ENSTBB	-	-		
La Prépa des INP	<b>Polycopiés</b> 1 <sup>ère</sup> année : 60 € 2 <sup>ème</sup> année : 60 €	-	19 € en cas de perte ou de détérioration de la calculatrice prétée en début d'année  35 € en cas de perte ou de détérioration du livre espagnol débutant prêté en début d'année	



DÉLIBÉRATION N° 2025-66 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TARIFS RELATIFS AUX FRAIS DE FORMATION DES DIPLÔMES PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA FORMATION CONTINUE À COMPTER DE LA RENTRÉE 2026

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

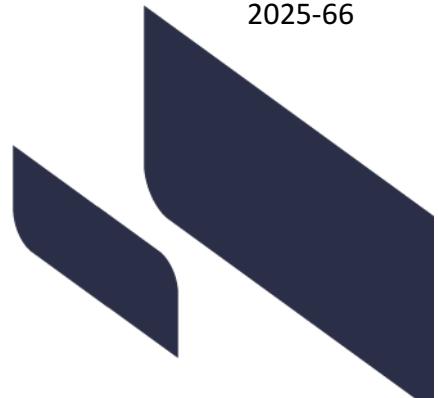
**Considérant** l'avis du conseil des études du 11 décembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

Les tarifs relatifs aux frais de formation des diplômes propres à l'établissement et à la formation continue à compter de la rentrée 2026, tels que présentés en annexe de la présente délibération, sont approuvés à l'unanimité.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

**Guillaum e FERRE ID**



Signature  
numérique de  
Guillaume FERRE ID  
Date : 2025.12.17  
13:29:06 +01'00'



## **Tarifs relatifs aux frais de formation des diplômes propres à l'établissement et à la formation continue**

A compter de la rentrée universitaire 2026-2027

## Diplômes d'établissement et certificats de Bordeaux INP

Composante	Libellé	Catégorie	Tarif
Bordeaux INP	DE - Passeport pour entreprendre	Formation continue	Financée 4 000 € Non Financée 2 400 € Financée 4 550 € Financée pour groupe d'au moins 3 personnes <i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i> Financée par France Travail <i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i> Non Financée <i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
	DU - Ingénierie cognitive et facteurs humains	Formation continue	
ENSC	DU - Big Data et Statistique pour l'Ingénieur (BDSI)	Formation initiale 1 000 € Financée 4 750 € Financée pour groupe d'au moins 3 personnes <i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i> Financée par France Travail <i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i> Non Financée <i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>	
		Formation initiale	1 100 €

Composante	Libellé	Catégorie	Tarif
ENSC	DU - UX Design & Cognitique	Financée	4 950 €
		Financée pour groupe d'au moins 3 personnes	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Financée par France Travail	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Non Financée	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
ENSEGID	DE - Géosciences	Formation initiale	1 200 €
		Financée	4 650 €
		Formation continue	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Formation initiale	1 000 €
ENSEIRB MATMECA	DE - Ingénierie Écologique et Adaptation au Changement Climatique	Formation continue	4 500 €
		Formation continue	2 000 €
		Formation initiale	1 000 €
		Formation continue	7 300 €
ENSEIRB MATMECA	Master of Sciences "Software Engineering" (Génie Logiciel)	<i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>	
		Formation continue	7 300 €
		<i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>	
		Formation complète	4 650 €
		Le module	1 300 €
		Tarif de groupe (à partir de 6 personnes) Personnel Bordeaux INP	3 500 €
	DE - Expert Cybersécurité des Infrastructures Numériques (ECIN)	Entreprises partenaires de la chaire (1	0 €

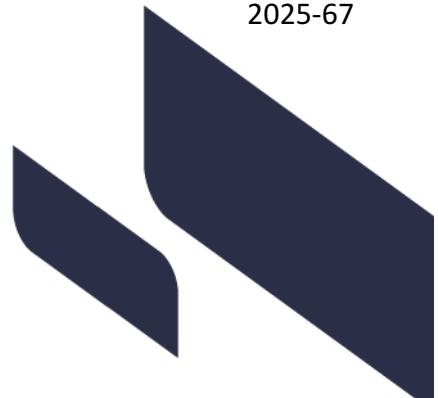
Composante	Libellé	Catégorie	Tarif
ENSEIRB MATMECA	DE - Intelligence Artificielle (IA)	Formation complète	4 650 €
		Le module	1 300 €
		Tarif de groupe (à partir de 6 personnes) Personnel Bordeaux INP	3 500 €
	Master of Sciences "Nano and microtechnology"	Entreprises partenaires de la chaire (1 place par mécène)	0 €
ENSMAC	Master of Sciences "Applied Formulation of Polymers and Colloids"	Formation continue	7 300 € <i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>
		Formation continue	7 300 € <i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>
		Formation continue	7 300 € <i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>
	DE - Manager Qualité, Sécurité, Environnement en dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre	Formation complète Tarif à l'Unité Financée	4 990 € 2 000 € 4 650 €
	DE - Ergonomie : Analyse et amélioration des situations de travail	Formation continue	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
	DE - Ergonomie : Analyse et amélioration des situations de travail (Côte d'Ivoire)	Formation continue	Financée 3 500 000 FCFA (entre 5000 et 5550 € selon cours du franc CFA)

Composante	Libellé	Catégorie	Tarif
			4 200 €
		Formation continue - à titre individuel	<i>Selon l'ingénierie pédagogique des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
ENSMAC	DE - Responsabilité Sociétale des Entreprises et Système de Management	Formation complète Le module	1 200 €
		Formation continue - Collectivités et associations à but non lucratifs	5 250 €
		Le module	1 500 €
		Formation continue - Entreprises	6 050 €
		Le module	2 000 €
ENSPIMA	DE - Ingénierie du maintien en conditions opérationnelles des matériels aéronautiques	Formation continue	5 696 €
		Le module	1 100 € - 1 300 €
	Cycle d'études supérieures pour les futurs cadres spécialisés en maintien en conditions opérationnelles des matériels aéronautiques de la Défense (CESFCMA)	Formation complète pour 5 stagiaires	29 500 €
		Coût par stagiaire supplémentaire au-delà de 5	5 900 €
ENSTBB	Certificat de compétence en biotechnologies et production de protéines thérapeutiques	Formation continue (Gestion par la cellule constitutive FC – ADERA)	200 €

## Formation continue Bordeaux INP

Typologie	Catégorie	Tarif
	Selon le diplôme visé	
	Diplôme d'ingénieur	Droit de scolarité « diplôme ingénieur »
	Diplôme d'établissement	250 €
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) <i>Dispositif qui permet de faire reconnaître ses expériences professionnelles et personnelles et de valider tout ou partie d'une certification inscrite au RNCP</i>	VAE (étude du dossier de recevabilité, organisation administration et jury, etc.)	2 300 €
	Accompagnement	
	Diplôme d'ingénieur	1 100 €
	Diplôme d'établissement	500 €
	Selon le diplôme visé	
	Diplôme d'ingénieur	Droit de scolarité « diplôme ingénieur »
	Diplôme d'établissement	250 €
Validation des Etudes Supérieures (VES) <i>Dispositif qui permet d'obtenir en partie ou totalement un diplôme grâce à la reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger, dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé</i>	VES (étude du dossier de recevabilité, organisation administration et jury, etc.)	2 300 €
Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) <i>Dispositif dérogatoire qui permet d'intégrer une formation diplômante en l'absence des diplômes préalablement requis pour y accéder</i>	VAPP (étude du dossier, commission pédagogique)	700 €
Diplôme d'ingénieur	Diplôme complet (3 ans) - <i>Sur devis</i>	Base : 36 000€
	Inscription annuelle partielle - <i>Sur devis</i>	Tarif diplôme complet/180 x nombre de crédits ECTS

Typologie	Catégorie	Tarif
Formation continue courte	Pour chacune de ces formations, le coût sera établi via le formulaire disponible sur l'ENT (rubrique formation continue), puis il sera validé par un arrêté signé du directeur général AVANT le début de la formation	< = 5 000 € / stagiaire
	Pour chacune de ces formations, le coût sera établi via le formulaire disponible sur l'ENT (rubrique formation continue), puis il sera validé par un vote au conseil d'administration AVANT le début de la formation	> 5 000 € / stagiaire
Alternance - Contrat de professionnalisation	ENSC	18,50 € / heure de formation
	ENSC option Robotique	13,00 € / heure de formation
	ENSEGID	18,50 € / heure de formation
	ENSEIRB-MATMECA	13,00 € / heure de formation
	ENSMAC	18,50 € / heure de formation
	ENSPIMA	13,00 € / heure de formation
	ENSTBB hors option CBI	20,50 € / heure de formation
	ENSTBB option CBI	18,50 € / heure de formation



**DÉLIBÉRATION N° 2025-67 PORTANT APPROBATION DE L'AJOUT À LA CAMPAGNE D'EMPLOI DES BIATSS, DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS POUR L'ANNÉE 2026**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 modifiée, portant réforme de l'encadrement supérieure de la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifié ;
- Vu** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

**Considérant** la délibération n°2025-47 du conseil d'administration en date du 2 octobre 2025 ;

**Considérant** l'avis du comité social d'administration du 9 décembre 2025 ;

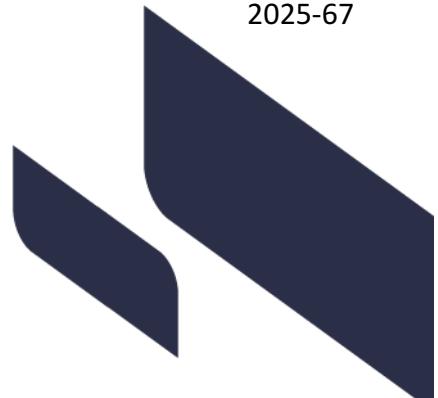
**Considérant** l'avis du conseil des études du 11 décembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

L'ajout à la campagne d'emploi des personnels BIATSS, des enseignants et des enseignants-chercheurs pour l'année 2026, tel que présenté dans l'annexe à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

Guillau  
me  
FERRE ID

Signature  
numérique de  
Guillaume FERRE  
ID  
Date : 2025.12.17  
13:30:12 +01'00'



# Section 64/31 / MCF - Biochimie analytique / Bioséparation

## Recrutement demandé dans le cadre de la campagne d'emplois 2026

### **Poste concerné** (*s'il s'agit d'un recrutement sur poste vacant ou susceptible de l'être*)

Corps :  PR  MCF  PRAG  
Motif de la vacance : Retraite  
Composante/Labo : Laboratoire de Biogenèse Membranaire (LBM) (UMR 5200)  
(Bordeaux INP non tutelle)

### **Demande formulée**

Nature de la demande :  Maintien  Transformation  Création  
Corps :  PR  MCF  PRAG  ATER  
Section CNU/Discipline : 64/31  
Intitulé du poste : Biochimie analytique / Bioséparation  
Composante/Labo : CBMN

### **Enseignement** (*filière de formation, objectifs pédagogiques, besoin d'encadrement*)

*Décrire de manière succincte*

- **Composante : ENSTBB**
- **Contact (nom prénom, fonction, adresse mail) :**
  - Norbert Bakalara - Directeur ENSTBB – [norbert.bakalara@enstbb.fr](mailto:norbert.bakalara@enstbb.fr)
  - Bruno Cardinaud – Directeur des études – [bruno.cardinaud@enstbb.fr](mailto:bruno.cardinaud@enstbb.fr)

L'ENSTBB-BordeauxINP propose une formation d'ingénieurs en biotechnologie en formation initiale sous statut étudiant, en apprentissage et en contrat de professionnalisation ainsi qu'un ensemble de formations continues spécifiques du secteur des biotechnologies en santé.

L'école forme des ingénieurs capables d'occuper des postes à responsabilités, avec un impact sur l'entreprise, la société et le bien-être humain. Le cursus de l'ENSTBB s'adresse aux industries biotechnologiques dans les domaines de la santé, de la cosmétique et de l'environnement, en mettant particulièrement l'accent sur l'industrie du biomédicament et du diagnostic, secteurs stratégiques à l'échelle mondiale où la biotechnologie est essentielle. Dans le domaine des biomédicaments, nos étudiants acquièrent des compétences leur permettant d'intégrer des entreprises développant des stratégies thérapeutiques basées sur les thérapies géniques, les thérapies cellulaires, les anticorps, les protéines recombinantes et les ARNm.

Le/La candidat.e interviendra dans le domaine du Downstream Processing (DSP) appliqué aux biomédicaments pour des élèves ingénieurs de 1A, 2A et 3A (niveau L3, M1et M2). L'enseignement comportera des parties théoriques, pratiques, du tutorat et de la conduite de projet. Une pratique des nouvelles méthodes pédagogiques sera appréciée. Une partie des enseignements devront se faire en langue anglaise.

L'élaboration des contenus d'enseignement s'appuiera sur les compétences spécifiques du candidat et sur le réseau d'intervenants académiques et industriels de l'école, afin d'assurer un enseignement plus élargi et ancré dans les réalités scientifiques et technologiques du secteur.

Les enseignements porteront sur les procédés de purification (entre-autre chromatographie), la caractérisation biochimique et l'analyse fonctionnelle, appliqués à au moins l'un des types des biomédicaments suivants : protéines, assemblages macromoléculaires, vésicules extracellulaires, cellules ou virus...

Les activités pédagogiques intégreront les différentes échelles de mise en œuvre des procédés (de la miniaturisation au pilote) et prendront en compte les exigences réglementaires propres à la production de biomédicaments. Une expérience dans ces domaines sera un plus.

En partenariat avec des experts de la modélisation et du Machine Learning, le/la candidat.e développera un enseignement permettant aux étudiants d'acquérir des compétences en modélisation et simulation appliquées aux différentes étapes du développement des procédés DSP.

## **Recherche** – uniquement pour les EC

### *Décrire de manière succincte*

- 
- Laboratoire : CBMN
  - Contact (*nom prénom, fonction, adresse mail*) :
    - Sophie Lecomte – Directrice CBMN – [sophie.lecomte@u-bordeaux.fr](mailto:sophie.lecomte@u-bordeaux.fr)
    - Norbert Bakalara – Chef équipe NMFAB - [norbert.bakalara@enstbb.fr](mailto:norbert.bakalara@enstbb.fr)

Le groupe SAMB groupe fait partie de l'équipe NMFB au sein de l'institut CBMN (Institut de Chimie & Biologie des Membranes et des Nano-objets). Il s'agit d'un institut de recherche pluridisciplinaire à l'interface entre la chimie, la biologie et la physique, une Unité Mixte de Recherche (UMR5248) du CNRS de l'Université de Bordeaux et de l'Institut National Polytechnique de Bordeaux. De nombreuses expertises techniques sont disponibles au sein de l'institut. Sur le site de l'ENSTBB, le groupe SAMB intègre un technicien et dix enseignants chercheurs permanents et dispose de l'accessibilité aux équipements mutualisés de l'école d'ingénieur ENSTBB et du centre de transfert BioTC NA.

Le poste a pour objectif de renforcer les compétences du groupe SAMB de l'équipe NMFB.

L'équipe développe un système de culture cellulaire 3D fortement valorisé pour son réalisme physiologique au niveau des interactions cellule-cellule, cellule environnement et de son architecture spatiale plus complexe. En bioproduction cela ouvre la possibilité d'utiliser des cultures 3D pour obtenir une optimisation du rendement, des fonctionnalités ou de la qualité des entités pharmacologiques telles que les anticorps, les virus ou les vésicules extra-cellulaires ...

Dans ce contexte, le/la candidat.e contribuera en fonction de ses expertises et de son choix :

- à la purification et caractérisation de biomolécules complexes intégrées dans des nanoparticules lipidiques de synthèse pour une valorisation clinique.
- et/ou la purification et la caractérisation de vésicules extracellulaires produites en environnement biomimétique modulable, dans une perspective fondamentale et de valorisation clinique.

Le/la candidat.e développera ainsi ses activités selon son domaine d'expertise principal (oncologie, régénération tissulaire, purification et caractérisation de protéines complexes...), tout en favorisant des synergies interdisciplinaires au sein de l'écosystème académique bordelais. Une capacité à s'impliquer dans des projets collaboratifs à l'interface entre bioproduction, biomatériaux et applications biomédicales sera particulièrement appréciée.

## Profil recherché

---

Le poste s'adresse à un candidat biochimiste ou chimiste disposant :

- d'une expérience en génie des procédés biotechnologiques, biochimie ou bioproduction.
- d'une participation à des projets de recherche innovants en doctorat et post-doctorat
- d'une expérience de recherche de financements
- idéalement d'une connaissance des outils de modélisation et de Machine Learning appliqués aux procédés biotechnologiques.

Des expériences d'enseignement et/ou de collaboration avec l'industrie seront appréciées. Le candidat s'impliquera dans les responsabilités pédagogiques et collectives de l'ENSTBB.

Le candidat devra démontrer sa capacité à mener des projets interdisciplinaires, associant les aspects expérimentaux et numériques, et à s'intégrer dans les thématiques de recherche du laboratoire.

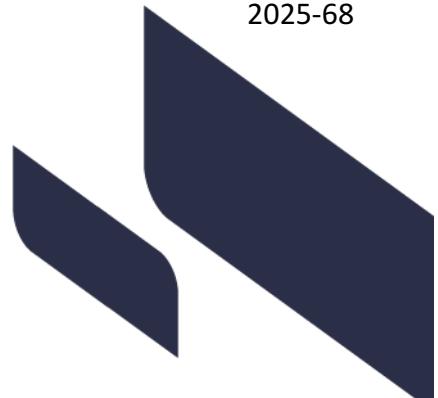
## Job profile (*2 lignes en Anglais maximum*) – uniquement pour les EC

---

Analytical Chemist or Biochemist

Teaching: Develop a course in analytical chemistry for biological macromolecules and cell and gene therapies to meet the new needs of ATMPs. Additionally, participate in the teaching of bioseparation and biochemistry.

The candidate will propose a research project aligned with the themes developed within the SAMB team and in accordance with their teaching activities



**DÉLIBÉRATION N° 2025-68 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DES RÈGLES DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-9 ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

**Considérant** la délibération n°2025-17 du conseil d'administration en date du 23 avril 2025 ;

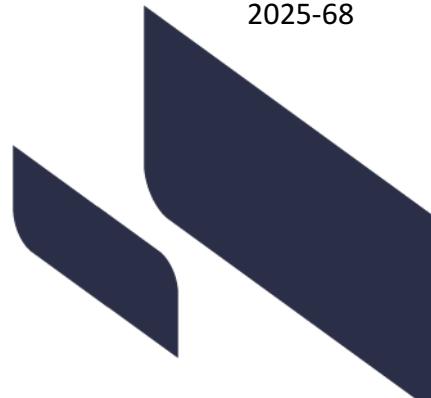
**Considérant** l'avis rendu par le comité social d'administration du 9 décembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

Les modifications des règles de gestion des agents contractuels BIATSS de Bordeaux INP, à l'exception des agents vacataires recrutés pour un nombre d'heures fixes et des contractuels étudiants, telles que définies dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

Guillau  
me  
FERRE ID

Signature  
numérique de  
Guillaume FERRE  
ID  
Date : 2025.12.17  
13:30:48 +01'00'





# REGLES DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS

Suite à avis du CSA du 09 décembre 2025

Suite au vote du conseil d'administration du 12 décembre 2025

*Pour une mise en œuvre au 01/01/2026*

Dossier suivi par la direction des ressources humaines

Ce document sera communiqué à tout nouvel agent contractuel de Bordeaux INP qui devra attester en avoir pris connaissance lors de la signature de son contrat.

Le présent document s'applique à tout **personnel contractuel BIATSS**, à l'exception :

- des **agents vacataires** recrutés pour un nombre d'heures fixe ;
- des **contractuels étudiants** qui font l'objet d'une autre procédure explicitée dans la charte Emplois Étudiants votée par le conseil d'administration, après avis du conseil des études de Bordeaux INP.

I.	FONDEMENT JURIDIQUE .....	3
A.	REFERENCES REGLEMENTAIRES .....	3
B.	CADRE REGLEMENTAIRE A RESPECTER (CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) .....	3
II.	CONDITIONS DE RECRUTEMENT .....	4
A.	CONDITIONS ADMINISTRATIVES.....	4
B.	PERIODE D'ESSAI.....	5
III.	REMUNERATION DES AGENTS.....	5
A.	REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES SUR RESSOURCES SPECIFIQUES.....	5
B.	REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES .....	5
C.	REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES .....	8
IV.	REGLES DE RENOUVELLEMENT .....	8
A.	RENOUVELLEMENT DE CDD .....	8
B.	CONDITIONS ET PROCEDURE DE PASSAGE EN CDI .....	9
V.	ACCOMPAGNEMENT RH .....	10
Annexe 1.....		12
Règles de calcul de reprise d'ancienneté de services privés ou publics des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques .....		12
Annexe 2.....		13
Règles de reclassement en fonction de la reprise d'ancienneté des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques .....		13
Annexe 3.....		15
Prime des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques .....		15
Annexe 4.....		16
Prime des agents contractuels assurant des fonctions particulières.....		16
Annexe 5.....		17
Évolution de la rémunération des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques .....		17

# I. FONDEMENT JURIDIQUE

## A. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code général de la fonction publique
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifiée relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État.

## B. CADRE REGLEMENTAIRE A RESPECTER (Code général de la fonction publique)

Motif réglementaire	Article	Durée contrat	Possibilité CDI
<b>Besoin permanent</b> - Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaire pour assurer les fonctions correspondantes - Lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient - Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation	L332-2	CDD 3 ans max x2 (*) Temps complet	Oui Obligatoire à 6 ans
<b>Besoin permanent</b> Pour un service incomplet n'excédant pas 70%	L332-3	CDD 3 ans max x2 (*) Temps incomplet	
<b>Besoin ponctuel</b> Remplacement temporaire d'un agent absent	L332-6	CDD Durée absence max Temps complet	Non
<b>Besoin ponctuel</b> Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire	L332-7	CDD 1 an max x2 (**) Temps complet	Non
<b>Besoin ponctuel</b> Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	L332-22	Saisonnier : 6 mois sur 12 Temporaire : 12 mois sur 18 Temps complet	Non
<b>Besoin sur un projet</b> Mise en œuvre ou conduite d'un projet spécifique	L332-24	CDD 1 an min à 6 ans max (***) Temps complet	Non

(\*) CDD d'une durée de 3 ans maximum

(\*\*) CDD d'une durée de 1 an maximum, prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans

(\*\*\*) CDD d'une durée de 6 ans maximum, renouvelable si le projet n'est pas terminé sans excéder 6 ans

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

## II. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

### A. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

#### ➤ Droits civiques

L'agent ne peut être recruté s'il fait l'objet d'une interdiction de tout ou partie de ses droits civiques prononcée par décision de justice prise sur le fondement des articles 131-26 et 132-21 du code pénal.

#### ➤ Service national de l'État

L'agent doit être en position régulière au regard du code du service national de l'État dont il est ressortissant.

#### ➤ Aptitude physique

L'agent doit être déclaré apte pour l'exercice des fonctions compte-tenu des possibilités de compensation du handicap déterminées par le médecin du travail ou un médecin agréé.

#### ➤ Certificats de travail

L'agent doit fournir les certificats de travail attestant de son ancienneté de services publics lorsqu'il a déjà été recruté par une administration.

#### ➤ Position régulière

L'agent de nationalité étrangère doit se trouver dans une position régulière au regard des dispositions relatives aux documents de séjour du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

#### ➤ Niveau de recrutement :

Celui-ci est défini au regard des missions et responsabilités confiées et des diplômes exigés pour les concours ITRF. La grille ci-dessous sert de cadre de référence, elle précise le niveau minimal de diplôme attendu, et ne détermine pas pour autant le niveau réel de recrutement. Celui-ci s'établit en fonction des besoins de l'établissement et est fixé lors de la rédaction du contrat.

Niveau de recrutement	Niveau de diplôme requis (minimal)
Catégorie C Filière Entretien	Sans conditions de diplôme
Catégorie C Filière Administrative et technique	Niveau 3 : CAP, BEP
Catégorie B	Niveau 4 : Baccalauréat Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST
Catégorie A (ASI)	Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST
Catégorie A (IGE / IGR)	Niveau 6 : Licence, licence professionnelle, BUT, maîtrise, master 1

➤ Type de contrat

Le recrutement initial des agents ne peut se faire qu'en Contrat à Durée Déterminée (CDD).

➤ Durée initiale de recrutement

La 1<sup>ère</sup> durée de recrutement est de 1 an quelle que soit la catégorie, assorti d'une période d'essai, sauf demande expresse. Les contrats des agents recrutés sur ressources spécifiques (convention) et ceux sur besoins permanents (métiers en tension) peuvent avoir une durée initiale supérieure à 1 an.

## B. PERIODE D'ESSAI

La période d'essai est obligatoire lors de l'établissement d'un premier contrat et peut être renouvelée une fois.

La durée de la période d'essai, fixée par décret, est de :

- 3 semaines pour une durée de contrat inférieure à 6 mois ;
- 1 mois pour une durée de contrat supérieure à 6 mois et inférieure à 1 an.
- 2 mois pour les agents recrutés pour une durée initiale inférieure à 2 ans
- 3 mois lorsque la durée initiale du contrat est supérieure ou égale à deux ans.

Aucun préavis n'est requis lorsque la décision de mettre fin au contrat intervient en cours ou à l'expiration de la période d'essai. Elle ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable.

Le licenciement au cours de la période d'essai doit être motivé.

Le licenciement au cours ou à l'expiration de la période d'essai ne donne pas lieu au versement de l'indemnité de licenciement.

## III. REMUNERATION DES AGENTS

Les personnels contractuels peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier :

- Du Supplément Familial de Traitement (SFT) ;
- Du remboursement transport domicile/travail à hauteur de 75% des frais engagés et plafonné à 101,75 €/mois ;
- Du forfait télétravail.
- Du forfait mobilité durable
- De la prise en charge partielle de la mutuelle santé complémentaire

### A. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTÉS SUR RESSOURCES SPECIFIQUES

Les agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention de recherche ou d'enseignement, chaire industrielle ou d'enseignement, projet ANR ou MESR...) pour une période déterminée (échéance du contrat, du projet...) sont rémunérés **au forfait** en fonction de l'enveloppe allouée à l'opération.

### B. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTÉS HORS RESSOURCES SPECIFIQUES

Les agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques pour un besoin permanent ou ponctuel sont rémunérés **à l'indice** (INM = Indice Nouveau Majoré).

#### B.1 Détermination de la rémunération et reprise d'ancienneté

Sans expérience professionnelle, la rémunération sera fixée à l'INM correspondant :

- Pour les catégories C : au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Pour les catégories B : au 1<sup>er</sup> échelon du 1er grade de la catégorie B.
- Pour les catégories A : au 1<sup>er</sup> échelon du 1er grade de la catégorie du recrutement ;

Dans le cas contraire, sous réserve que l'agent fournit l'ensemble de ses contrats de travail précédents, ou des certificats de travail, un calcul de reprise de l'ancienneté des services publics et des services privés est effectué selon les règles définies en annexe 1. En fonction de l'ancienneté, le montant de la rémunération est fixé selon les grilles de reclassement en annexe 2.

De manière exceptionnelle, par décision du directeur général, sur proposition du responsable de composante ou de la directrice générale des services, motivée par la nécessité d'une technicité, expertise ou compétence particulière, des recrutements peuvent être effectués à des niveaux supérieurs à ceux prévus ci-dessus.

## **B.2 Attribution de primes**

Dès le recrutement, une prime est versée mensuellement.

### ➤ Organisation du dispositif principal

Pour chacune des 2 catégories de contrat CDD et CDI, 2 niveaux de prime sont définis (groupe 1 et groupe 2) dans chacune des catégories (cat C, cat B, cat A 3, cat A2 et cat A1).

Les agents en CDD peuvent percevoir :

- La prime du Groupe 1 si leur ancienneté dans l'établissement est inférieure à 2 ans ;
- La prime du Groupe 2 pour une ancienneté de plus de 2 ans dans l'établissement.

Pour les agents en CDI, la fiche de poste est analysée conjointement entre la DRH, le supérieur hiérarchique de l'agent ainsi que le directeur de composante au regard des critères d'analyse des fiches de poste à Bordeaux INP ci-après. En fonction de l'évaluation des critères, l'emploi est positionné dans l'un des 2 groupes en fonction de sa catégorie.

En cas de désaccord ou d'évolution du poste, l'agent peut engager une procédure de demande de réexamen de sa situation en apportant des éléments objectifs. Cette demande est déposée par l'agent auprès de la Direction des Ressources Humaines sous couvert de son supérieur hiérarchique. Une réponse est apportée à l'agent dans un délai de 2 mois. Cette action est strictement subordonnée à la mise à jour de la fiche de poste par le supérieur hiérarchique, celle-ci devant permettre de justifier le nouveau positionnement.

Certaines fonctions, au regard des critères d'analyse des fiches de poste précités, peuvent ouvrir droit au versement d'un montant indemnitaire mensualisé supplémentaire, quelle que soit la nature du contrat (à durée déterminée ou indéterminée) :

- Les fonctions d'encadrement hiérarchique à responsabilités (cotation 3) : + 200 euros bruts mensuels supplémentaires ;
- Les fonctions correspondant à des métiers en tension sur le marché de l'emploi (métiers de l'informatique ou du patrimoine) et se caractérisant par une forte expertise et des compétences rares, voire exercées par une seule personne dans l'établissement. Ces fonctions doivent cumuler une expertise de haut niveau (cotation 2) et un fort degré d'exposition (cotation 2). L'exercice de ces fonctions ouvrirait à une indemnité de 150 euros bruts mensuels supplémentaires.

La cotation des fonctions concernées sera effectuée par la direction des ressources humaines et donnera lieu à un échange avec les élus et élues du personnel afin de recueillir leur avis.

Critères d'analyse	Description des critères et /ou des niveaux	Niveaux	Cotation		
			Cat A	Cat B	Cat C
<b>Encadrement</b>	Niveaux fonctionnel et hiérarchique non cumulables	Hiérarchique à responsabilité (>4)	3	-	-
		Hiérarchique Intermédiaire (1-4)	2	2	-
	Animation réseau, coordination	Fonctionnel	1	1	1
<b>Pilotage opérationnel</b>	Gestion de projet (technique, scientifique, fonctionnel), Développement gestion (réforme, procédure, évolutivité des missions), action de réorganisation (structuration service, réactivité, adaptabilité)	Responsable	1	2	2
		Co-responsable	-	1	1
<b>Expertise / technicité</b>	Caractère pointu des connaissances indispensables à l'exercice de certaines fonctions, au-delà de la fiche REFERENS	Expertise de très haut niveau	2	2	2
	Expertise de très haut niveau/fonctions complexes (audit financier, sécurité informatique...)				
	Technicité particulière (structure Apogée, chargé d'opérations...)		1	1	1
	<i>Critères supplémentaires cumulables pour les Cat B &amp; C :</i>		Polyvalence (cat B & C)	1	1
	Technique ou fonctionnelle – activités transversales				
	Pas d'encadrement de proximité, prise d'initiatives				
<b>Degré d'exposition</b>	Positionnement (hiérarchique) dans la structure - Interactions avec les partenaires internes ou externes (étudiants, industriels...) - Risque en gestion – Itinérance/Déplacement	Très fort	2	2	2
		Fort	1	1	1

➤ Prime spécifique :

Pour les personnels assumant les fonctions d'Assistants de prévention (AP), ou d'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), pour les personnes compétentes en radioprotection (PCR), une prime dont le montant maximum annuel est en annexe 4, peut être attribuée sur proposition du conseiller de prévention et des directeurs d'école ou de la directrice générale des services. Elle est versée annuellement (en décembre de chaque année).

De la même façon, dans le cas de fonctions de chargé de mission, une prime dont le montant maximum annuel est mentionné en annexe 4, peut être attribuée sur proposition du directeur général. Elle est versée annuellement (en décembre de chaque année).

Lorsque les fonctions de responsable sécurité du système d'information (principal ou suppléant) sont exercées par un personnel contractuel, elles ouvrent droit à une prime spécifique dont le montant maximum annuel est défini en annexe 4.

## C. REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES

**Cette disposition ne s'applique pas aux agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques** (convention) qui sont rémunérés au forfait.

➤ Évolution automatique de la rémunération

En cas de modification réglementaire du SMIC, l'indice de recrutement de la catégorie C évoluera en conséquence.

En cas de modification de la valeur du point d'indice, le traitement des agents évolue en conséquence.

➤ Réévaluation périodique de la rémunération

La rémunération des agents employés à durée déterminée fait l'objet d'un réexamen régulier, et au plus tard tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions. La périodicité de cette réévaluation est définie en annexe 5.

## IV. REGLES DE RENOUVELLEMENT

### A. RENOUVELLEMENT DE CDD

La direction des ressources humaines interroge chaque supérieur hiérarchique au moins 2 mois avant la reconduction d'un contrat de travail. Chaque demande de reconduction est assortie d'un avis motivé de la part du supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Les agents sont informés du renouvellement ou non de leur contrat au moins :

- Un mois avant le terme d'un contrat d'une durée comprise entre six mois et deux ans ;
- Deux mois avant le terme du contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans.

Et disposent d'un délai de 8 jours pour accepter la proposition de renouvellement.

Types de contrat	Durée de renouvellement	Durée maximale cumulée
<b>CDD sur ressources spécifiques</b> (convention)	Libre	6 ans
<b>CDD hors ressources spécifiques</b>	1, 2 ou 3 ans	6 ans

## B. CONDITIONS ET PROCEDURE DE PASSAGE EN CDI

➤ Cadre réglementaire

Types de contrat	Besoin	
<b>CDD à temps complet</b>	Besoin permanent à temps complet	Passage en CDI possible pour les agents ayant atteint 4 ans d'ancienneté à Bordeaux INP
<b>CDD à temps incomplet</b>	Besoin permanent pour un service incomplet n'excédant pas 70%	
<b>CDD ponctuel</b>	Remplacement temporaire, vacance temporaire, accroissement temporaire	Pas de passage possible en CDI
<b>CDD Projet</b>	Mise en œuvre ou conduite d'un projet spécifique	Pas de passage possible en CDI

*Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté pour passage en CDI sont soumis aux règles suivantes :*

- *Les « services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois » ;*
- *Tous les CDD sont cumulés dès lors qu'ils correspondent à un même poste ou un même employeur.*

➤ Cadre Bordeaux INP

Bordeaux INP met en place une campagne annuelle pour étudier le passage en CDI des agents contractuels qui atteindront 4 ans d'ancienneté dans l'année.

**Les recrutements en CDI doivent correspondre à un besoin permanent et un financement pérenne : pour un profil expert, sur un secteur en très forte demande ET parce qu'il n'existe pas de titulaire pour assurer la mission.**

Dans le cas où le passage en CDI n'est pas retenu à l'issue de la campagne, l'agent pourra bénéficier d'un renouvellement de contrat sans que le cumul de tous les contrats ne puisse excéder 6 ans.

➤ Procédure pratique de la campagne annuelle

**L'instruction du dossier de passage en CDI est menée à l'initiative de la direction des ressources humaines :**

1. La direction des ressources humaines interroge chaque supérieur hiérarchique direct concerné. La demande de passage en CDI doit obligatoirement faire l'objet d'une note expliquant la nécessité d'un CDI eu égard à la fonction ou aux missions. Cette demande doit être accompagnée d'une fiche de poste et d'un rapport d'aptitude détaillé argumenté, validés par le directeur de composante dans laquelle l'agent est affecté ou par la directrice générale des services pour les services généraux.
2. **L'agent est informé de son éligibilité à un CDI par courrier électronique avec accusé de réception**
3. S'il souhaite postuler sur le poste proposé en CDI :

- Les agents **doivent** constituer un dossier composé **d'un rapport d'activité**, et **d'une lettre de motivation**, et de toute pièce qu'ils jugent utile ;
  - Les documents doivent être adressés à la direction des ressources humaines de Bordeaux INP dans un délai de 14 jours après réception de la proposition.
4. Une commission ad'hoc composée :
- du directeur de composante concerné,
  - de la directrice générale des services,
  - de la directrice des ressources humaines,
  - d'un expert du domaine

est chargée d'auditionner l'agent pour valider sa capacité d'adaptation sur des missions similaires ou connexes sur la base du référentiel des emplois Referens. L'agent devra démontrer au cours de l'entretien sa motivation et sa capacité à évoluer.

5. À l'issue de la commission ad'hoc, l'agent recevra une notification, par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception, stipulant :
- La proposition de passage en CDI. Dans ce cas, l'agent dispose d'un délai de 8 jours pour indiquer s'il accepte la proposition. Sans réponse, l'établissement considérera qu'il la refuse ;
  - La proposition de prolongation de son CDD sans que le cumul de tous les contrats ne puisse excéder 6 ans.

## V. ACCOMPAGNEMENT RH

### ➤ COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS (CCPAC)

Il est institué auprès du directeur général de Bordeaux INP une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels.

Cette commission est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

### ➤ FICHE DE POSTE ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Les agents contractuels en contrat CDD supérieur à 1 an ou CDI bénéficient **chaque année d'un entretien professionnel** qui donne lieu à un compte rendu et à la **mise à jour de la fiche de poste** si nécessaire.

### ➤ HORAIRES ET CONGES

Les agents contractuels sont soumis aux « Règles des horaires et congés des personnels BIATSS ».

### ➤ ACTION ET ANIMATION SOCIALES

Les agents contractuels bénéficient au même titre que les agents titulaires des aides sociales proposées par Bordeaux INP ainsi que des différentes opérations liées à l'amélioration du cadre de vie des agents.

### ➤ LE DROIT À LA FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE PARCOURS PROFESSIONNEL

Les agents contractuels bénéficient au même titre que les agents titulaires des formations proposées, après avis de leur supérieur hiérarchique. Les agents contractuels ont donc la possibilité de se former tout au long de leur parcours professionnel.

Dans le cadre du plan de formation de Bordeaux INP, la direction des ressources humaines met en place des actions permettant :

- L'adaptation immédiate aux postes de travail, notamment en termes de santé et sécurité au travail ;
- Le développement des connaissances et compétences nécessaires dans le cadre de l'évolution prévisible des métiers (formations métiers) ;
- La préparation aux concours et examens.

## Annexe 1

### Règles de calcul de reprise d'ancienneté de services privés ou publics des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Niveau Poste à pourvoir ↓	Services publics effectués			Services privés effectués
	Cat A	Cat B	Cat C	
Cat A	1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 après 12 ans	1/4 jusqu'à 12 ans	Pas de reprise	<u>Si même niveau :</u> 1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 après 12 ans
Cat B		3/4		<u>Si même niveau :</u> 1/2
Cat C		3/4		1/2

## Annexe 2

### Règles de reclassement en fonction de la reprise d'ancienneté des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

#### **Recrutement en catégorie C avec reprise d'ancienneté**

Expérience	Sans	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 à 9 ans	9 à 11 ans	11 à 14 ans	14 à 17 ans	+ de 17 ans
Échelon recrutement	1 <sup>er</sup>	2 <sup>-ème</sup>	3 <sup>-ème</sup>	4 <sup>-ème</sup>	5 <sup>-ème</sup>	6 <sup>-ème</sup>	7 <sup>-ème</sup>	8 <sup>-ème</sup>	9 <sup>ème</sup>
INM	367	369	370	373	374	376	377	385	397

#### **Recrutement en catégorie B avec reprise d'ancienneté**

Expérience	Sans	1 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 9 ans	9 à 12 ans	12 à 15 ans	15 à 18 ans	+ de 18 ans
Échelon recrutement	1 <sup>er</sup>	2 <sup>-ème</sup>	3 <sup>-ème</sup>	4 <sup>-ème</sup>	5 <sup>-ème</sup>	6 <sup>-ème</sup>	7 <sup>-ème</sup>	8 <sup>-ème</sup>
INM	370	374	378	382	386	401	420	436

#### **Recrutement en catégorie A (ASI) avec reprise d'ancienneté**

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 13 ans	13 à 15 ans	15 à 17 ans	17 à 20 ans	20 à 22 ans	+ de 22 ans
Échelon recrutement	1 <sup>er</sup>	2 <sup>-ème</sup>	3 <sup>-ème</sup>	4 <sup>-ème</sup>	5 <sup>-ème</sup>	6 <sup>-ème</sup>	7 <sup>-ème</sup>	8 <sup>-ème</sup>	9ème	10ème	11ème
INM	376	395	412	429	446	463	480	497	514	531	548

**Recrutement en catégorie A (IGE) avec reprise d'ancienneté**

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 12 ans	12 à 14 ans	14 à 16 ans	16 à 19 ans	19 à 20 ans	+ de 20 ans
Échelon recrutement	1 <sup>er</sup>	2 <sup>-ème</sup>	3 <sup>-ème</sup>	4 <sup>-ème</sup>	5 <sup>-ème</sup>	6 <sup>-ème</sup>	7 <sup>-ème</sup>	8 <sup>-ème</sup>	9 <sup>-ème</sup>	10ème	11ème
INM	395	416	428	447	469	490	515	538	560	582	604

**Recrutement en catégorie A (IGR) avec reprise d'ancienneté**

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 13 ans	13 à 16 ans	16 à 19 ans	+ de 19 ans
Échelon recrutement	1 <sup>er</sup>	2 <sup>-ème</sup>	3 <sup>-ème</sup>	4 <sup>-ème</sup>	5 <sup>-ème</sup>	6 <sup>-ème</sup>	7 <sup>-ème</sup>	8 <sup>-ème</sup>	9 <sup>-ème</sup>
INM	465	491	518	545	577	613	685	761	811

(\*) Valeur du point d'indice au 01/07/2023 : **4,92€**

### Annexe 3

#### Prime des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Catégorie	Contrat	Groupe	Ancienneté ou nb points	Prime annuelle 2026 (brut)	Montant mensuel 2026 (en brut)
C	CDD	Groupe 2	< 2 ans	1944€	162€
		Groupe 1	2 ans et +	2040€	170€
	CDI	Groupe 2	0-1	2304€	192€
		Groupe 1	2 et +	2388€	199€
B	CDD	Groupe 2	< 2 ans	2220€	185€
		Groupe 1	2 ans et +	2364€	197€
	CDI	Groupe 2	0-2	2772€	231€
		Groupe 1	3 et +	2940€	245€
A3 (ASI)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	2736€	228€
		Groupe 1	2 ans et +	3036€	253€
	CDI	Groupe 2	0-2	3420€	285€
		Groupe 1	3 et +	3792€	316€
A2 (IGE)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	3300€	275€
		Groupe 1	2 ans et +	3624€	302€
	CDI	Groupe 2	0-4	4140€	345€
		Groupe 1	5 et +	4524€	377€
A1 (IGR)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	3876€	323€
		Groupe 1	2 ans et +	4200€	350€
	CDI	Groupe 2	0-4	4860€	405€
		Groupe 1	5 et +	5256€	438€

## Annexe 4

### Prime des agents contractuels assurant des fonctions particulières

Fonctions	Montant brut annuel
<b>Assistants de Prévention</b>	
Quotité ≤ 10%	450€
Quotité > 10%	800€
<b>Agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)</b>	
Quotité < 10%	450€
Quotité ≥ 10%	800€
<b>Personne compétente en radioprotection</b>	450€
<b>Chargé de Mission</b>	450€
<b>Responsable sécurité du système d'information (RSSI principal ou suppléant)</b>	450€

## Annexe 5

### Évolution de la rémunération des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

#### Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie C

Tps passage	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	-				
Cat C	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>

#### Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie B

Tps passage	1 an	3 ans	2 ans	3 ans	-				
Cat B	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	

#### Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie A (ASI)

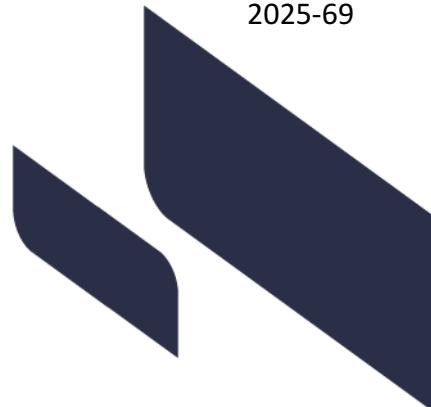
Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	2 ans	2 ans	3 ans	2 ans	-
Cat ASI	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10ème	11ème

#### Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie A (IGE)

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	1 an	--
Cat IGE	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10ème	11ème

#### Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie A (IGR)

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-
Cat IGR	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>



DÉLIBÉRATION N° 2025-69 PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE PLACES OFFERTES POUR LES ADMISSIONS DANS LES ÉCOLES DE BORDEAUX INP ET DANS LA PRÉPA DES INP DE BORDEAUX À LA RENTRÉE 2026

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

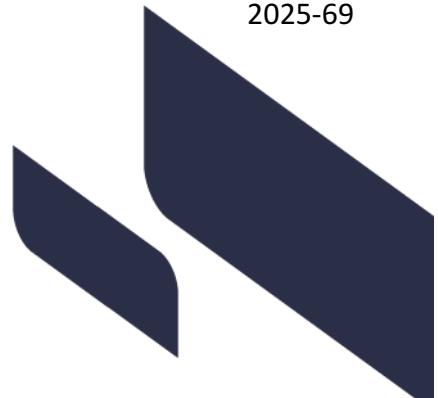
**Considérant** l'avis rendu par le conseil des études le 11 décembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

Le nombre de places offertes pour les admissions dans les écoles de Bordeaux INP et dans La Prépa des INP de Bordeaux à la rentrée 2025, tel que déterminé dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

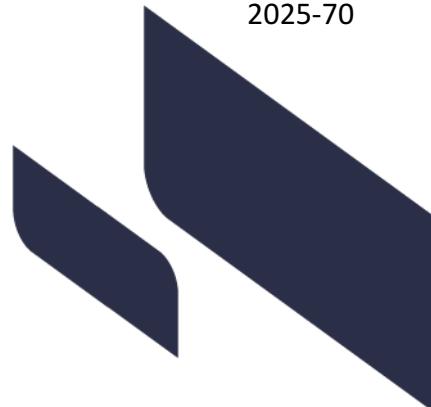
Guillau  
me  
**FERRE ID**

Signature  
numérique de  
Guillaume FERRE  
ID  
Date : 2025.12.17  
12:54:48 +01'00'



Places pourvues 2025 - Places offertes 2026

**Légende :**



DÉLIBÉRATION N° 2025-70 PORTANT APPROBATION DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION À BORDEAUX INP POUR LA RENTRÉE 2026

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

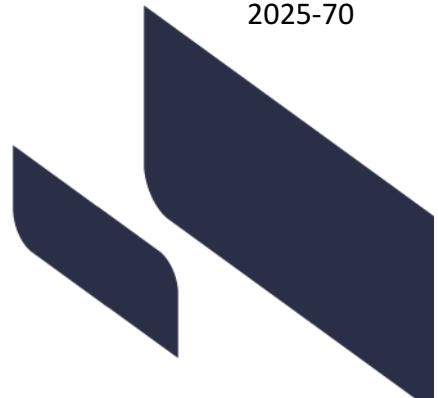
**Considérant** l'avis rendu par le conseil des études le 11 décembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

Les modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP pour la rentrée 2026, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

Guillaum  
me  
FERRE  
ID

Signature  
numérique de  
Guillaume  
FERRÉ ID  
Date :  
2025.12.17  
12:55:24 +01'00'





A large, abstract graphic element is positioned in the center-right area. It features a thick blue line forming a shape that resembles a stylized 'M' or a series of steps. This blue line is intersected by a thin black diagonal line that slopes downwards from left to right. In the bottom right corner, there is a solid dark blue triangular shape.

## Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP

Rentrée 2026

## Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
TITRE I – ENSC.....	4
Article I-1     Concours nationaux.....	4
Article I-2     Admissions sur titre.....	4
Article I-3     Cycles préparatoires.....	5
Article I-4     Formation continue.....	5
Article I-5     Autres admissions .....	5
TITRE II – ENSMAC.....	6
Section 1 - Formation Initiale sous Statut Étudiant (FISE) .....	6
Article II 1-1     Concours nationaux.....	6
Article II 1-2     Admissions sur titre.....	6
Article II 1-3     Cycles préparatoires.....	7
Article II 1-4     Formation continue.....	8
Article II 1-5     Autres admissions .....	8
Section 2 - Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA) .....	8
Article II 2-1     Admissibilité des apprentis en formation initiale .....	8
Article II 2-2     Admission des apprentis en formation initiale .....	9
Article II 2-3     Admission des stagiaires en formation continue .....	10
TITRE III – ENSEGID .....	10
Article III-1     Concours nationaux.....	10
Article III-2     Admissions sur titre.....	10
Article III-3     Cycles préparatoires.....	10
Article III-4     Formation continue.....	11
Article III-5     Autres admissions .....	11
TITRE IV – ENSEIRB-MATMECA.....	11
Section 1 - Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE) .....	11
Article IV 1-1     Concours nationaux.....	11
Article IV 1-2     Admission sur titres.....	11
Article IV 1-3     Cycles préparatoires.....	12
Article IV 1-4     Formation continue.....	12
Article IV 1-5     Autres admissions .....	12
Section 2 - Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA) .....	12
Article IV 2-1     Admissibilité des apprentis en formation initiale et des stagiaires de formation continue     12	12
Article IV 2-2     Admission des apprentis en formation initiale .....	13
Article IV 2-3     Cycles préparatoires.....	13
Article IV 2-4     Concours Nationaux .....	13
Article IV 2 -5     Admission des stagiaires en formation continue .....	13
TITRE V – ENSPIMA.....	13

Article V-1	Concours nationaux.....	13
Article V-2	Admission sur titre .....	13
Article V-3	Cycles préparatoires.....	14
Article V-4	Formation continue.....	14
Article V-5	Autres admissions .....	14
<b>TITRE VI – ENSTBB .....</b>		<b>14</b>
Section 1 Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE) .....		14
Article VI-1	Concours nationaux.....	14
Article VI-2	Admissions sur titre.....	14
Article VI-3	Cycles préparatoires.....	15
Article VI-4	Formation continue.....	15
Article VI-5	Autres admissions .....	15
Section 2 Formation Initiale sous Statut Etudiant puis Apprenti (FISEA) .....		15
Article VI-6	Admission en FISEA première année.....	16
Article VI-7	Admission en FISEA deuxième année .....	16
<b>TITRE VII – LA PREPA DES INP .....</b>		<b>17</b>
Article VII-1	Places ouvertes à La Prépa des INP .....	17
Article VII-2	Modalités de candidatures.....	17
Article VII-3	Frais de candidature.....	18
Article VII-4	Commission d'examen des vœux et jury .....	18
Article VII-5	Étude de la candidature : Note de dossier.....	18
Article VII-6	Étude de la candidature : Note de Motivation.....	18
Article VII-7	Classement final .....	19
Article VII-8	Candidatures particulières .....	19

## **PRÉAMBULE**

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.*

Bordeaux INP offre aux élèves, différentes voies d'accès au diplôme d'ingénieur : après concours à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en admission sur titre après sélection sur dossier de candidature, à l'issue de cycles préparatoires intégrés ou par la voie de la formation continue ou de la VAE.

Les filières initiales d'ingénieur sont organisées soit sous statut étudiant (FISE), soit sous statut apprenti (FISA), soit sous statut étudiant en 1<sup>ère</sup> année puis sous statut apprenti en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (FISEA).

Bordeaux INP propose également une formation de deux ans, La Prépa des INP, accessible aux bacheliers scientifiques. À son issue, les étudiants peuvent choisir d'intégrer une des écoles du Groupe INP.

Toutes les conditions d'admission aux filières d'ingénieur et à La Prépa des INP sont détaillées dans ce document. *Le nombre de places offertes au recrutement est voté chaque année en conseil d'administration de Bordeaux INP.*

Concernant la procédure d'intégration des élèves issus du concours communs INP, commune à plusieurs écoles, du concours A PC Bio pour l'ENSMAC, du concours Polytech A BIO pour l'ENSTBB, ou du Concours Commun G2E pour l'ENSEGID, elle est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Concernant la procédure des admissions sur titre, les dossiers sont évalués selon le niveau académique du candidat, sa motivation, son projet professionnel, ses expériences et son parcours personnel.

## **TITRE I – ENSC**

### **Article I-1      Concours nationaux**

L'ENSC recrute, en 1<sup>ère</sup> année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC :

- des élèves issus des filières MP, MPI, PC-physique et PSI des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le **CCINP** (Concours Communs INP),
- des élèves issus de la filière Khâgne B/L des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le concours **GEIDIC** (Groupe d'Écoles d'Ingénieurs De l'Information et de la Communication).

### **Article I-2      Admissions sur titre**

L'ENSC recrute par voie d'admission sur titre. Les intéressés sont invités à déposer un dossier de candidature qui sera traité par une commission pédagogique ad'hoc de l'ENSC :

- à la fin du mois de mai afin de sélectionner les candidats admissibles pour passer un entretien (fin juin-début juillet),
- au début du mois de juillet afin de sélectionner les candidats admis à intégrer l'école (ou retenus sur liste complémentaire).

Par cette voie d'admission sur titre, l'ENSC recrute, en première année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC, des candidats issus soit des filières universitaires scientifiques de niveau Bac+2 minimum (typiquement Licences, BUT), soit des filières des CPGE autres que MP, MPI, PC, PSI et Khâgne B/L (typiquement BCPST, PT, ou TSI), soit exceptionnellement d'autres filières diplômantes à Bac+2. Le nombre de places affiché annuellement est indicatif ; il peut être augmenté si les places réservées aux autres voies d'admission (concours nationaux, cycles préparatoires intégrés) ne sont pas totalement pourvues ; enfin l'ENSC se réserve le droit de ne pas pourvoir à la totalité des places offertes aux admissions sur titre.

Par cette voie d'admission sur titre, l'ENSC recrute, en seconde année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC, des candidats issus des filières universitaires scientifiques de niveau Bac+4 minimum (typiquement Master). Le nombre exact de places offertes est déterminé annuellement par la direction des études de l'ENSC en fonction des capacités d'accueil en seconde année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC.

#### **Article I-3 Cycles préparatoires**

L'ENSC recrute en première année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC :

- des candidats issus de La Prépa des INP ;  
Les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP.
- des candidats issus de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) proposés par le jury d'admission.

#### **Article I-4 Formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaires d'un DUT/BUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;  
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles .

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

#### **Article I-5 Autres admissions**

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

## **TITRE II – ENSMAC**

### **Section 1 - Formation Initiale sous Statut Étudiant (FISE)**

Les deux formations préparant aux spécialités « Chimie et Génie physique » et « Agroalimentaire et Génie biologique » de l'école nationale supérieure de matériaux, agroalimentaire et chimie sont accessibles par la voie de concours nationaux ou par la voie de l'admission sur dossier et titres.

#### **Article II 1-1 Concours nationaux**

Ont vocation à intégrer l'école :

- Spécialité Chimie et Génie physique,

les élèves inscrits dans les classes de Physique Chimie des Lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par le Groupe des Concours Communs INP (concours PC) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel,

les élèves inscrits dans les classes spéciales Biologie Chimie Physique Sciences de la Terre des lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par les Concours Agronomiques et Vétérinaires (concours A PC Bio) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel,

des élèves inscrits en licence de Physique et ou chimie par la voie du concours PASS'Ingénieurs.

- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique,

les élèves inscrits dans les classes spéciales Biologie Chimie Physique Sciences de la Terre des lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par les Concours Agronomiques et Vétérinaires (concours A PC Bio) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel.

#### **Article II 1-2 Admissions sur titre**

##### **❖ Modalités d'admission**

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admission nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant. Un entretien éventuel peut précéder l'admission définitive du candidat.

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission sur titre est fixé chaque année par le directeur de l'école.

##### **❖ Conditions d'admission**

La liste des diplômes ouvrant droit à candidature à l'entrée en première et deuxième années est publiée sur le site web de l'école et est la suivante :

- Spécialité Chimie et Génie physique

✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie ou d'un bachelor Universitaire de Technologie obtenu en chimie, génie chimique ou en mesures physiques (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie en chimie, génie chimique ou en mesures physiques,

- des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de chimie, chimie-physique ou sciences physiques, ayant validé chacun des 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
  - des étudiants titulaires d'une Licence de chimie, chimie-physique ou sciences physiques, ayant validé chacun des 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université), ou d'autres candidats sur justification d'un niveau jugé équivalent.
  - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
    - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
  - des étudiants ayant validé le niveau Master 1 de chimie, chimie-physique ou sciences physiques,
  - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique
- ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
  - des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie ou d'un bachelor Universitaire de Technologie obtenu notamment en génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
  - des étudiants en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie en chimie, génie chimique ou en mesures physiques,
  - des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie ou de Licence de chimie ou chimie-physique, ayant validé chacun des 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
  - des étudiants titulaire d'une Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie ou d'une Licence de chimie ou chimie-physique, ayant validé chacun des 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université), ou d'autres candidats sur justification d'un niveau jugé équivalent.
  - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
    - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
  - des étudiants ayant validé le niveau Master 1 comportant des enseignements de biologie, (avec une appréciation de l'université), ou d'autres candidats sur justification d'un niveau jugé équivalent.
  - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.

### **Article II 1-3 Cycles préparatoires**

#### ❖ Modalités d'admission

L'ENSMAC offre chaque année des places à des candidats provenant

- de La Prépa des INP. Les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP

- de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx). Les élèves sont proposés par le jury d'admission.
- des Classes Préparatoires Intégrées (CPI) de la fédération Gay Lussac, « classique », ecust et « citi ».
- d'ATS de la fédération Gay-Lussac.

❖ Conditions d'admission

- Spécialité Chimie et Génie physique

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les élèves issus des CPI et ATS de la Fédération Gay-Lussac, du CPBx et des classes préparatoires des INP, proposés par leur jury d'admission.

- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les élèves issus du CPBx et des classes préparatoires des INP ou de la Fédération Gay-Lussac, proposés par leur jury d'admission.

**Article II 1-4 Formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaire d'une licence, un master 1 ou 2 dans un domaine scientifique ou au minimum d'un diplôme de niveau BAC+2 et avoir exercé au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;

ou

- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

**Article II 1-5 Autres admissions**

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

**Section 2 - Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA)**

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission dans les formations par alternance est proposé chaque année en concertation entre le CFA et le directeur de l'école.

**Article II 2-1 Admissibilité des apprentis en formation initiale**

Pour chacune des trois spécialités, Agroalimentaire et Génie industriel, Matériaux et Matériaux composites et Mécanique, un comité d'admissibilité nommé par le directeur de l'école examine les dossiers de candidature et propose (1) une liste de « grands admissibles » autorisés à chercher un contrat sans passer par l'étape des auditions et (2) une liste de candidats à auditionner.

Pour chaque spécialité, un jury d'admissibilité nommé par le directeur de l'école établit la liste définitive des candidats admissibles, en prenant en compte les dossiers, les résultats éventuels des tests de connaissances et des entretiens.

Le jury d'admissibilité donne également son avis pour le recrutement des stagiaires de la formation continue.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Agroalimentaire et Génie industriel, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie ou d'un bachelor Universitaire de Technologie obtenu notamment en génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment en sciences et technologies des aliments (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée, ou d'autres candidats sur justification d'un niveau jugé équivalent.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Matériaux, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie ou d'un bachelor Universitaire de Technologie obtenu notamment en chimie, mesures physiques, sciences et génie des matériaux (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie, notamment en chimie, mesures physiques, sciences et génie des matériaux,
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment en chimie (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de chimie ou de physique (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée, ou d'autres candidats sur justification d'un niveau jugé équivalent.

Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur des filières Agroalimentaire et Génie industriel, Matériaux et Matériaux composites et mécanique, les dossiers :

- des étudiants ayant validé le niveau Master 1 de chimie, chimie-physique, biologie, biochimie ou sciences physiques,
- des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.

## **Article II 2-2 Admission des apprentis en formation initiale**

Dans le cadre de la formation initiale, pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat doit :

- avoir signé un contrat d'apprentissage pour *pour 3 ou 2 années, selon s'il est admis en première ou deuxième année*, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;

- être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage sauf dérogation réglementaire ;
- être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'un niveau jugé équivalent pour l'entrée en première année et Bac +4, ou d'un niveau jugé équivalent pour l'entrée en deuxième année.

### **Article II 2-3 Admission des stagiaires en formation continue**

Dans le cadre de la formation continue pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat doit justifier :

- de sa position de salarié d'une entreprise ou de l'accueil par une entreprise pendant la durée de sa formation ;
- d'un diplôme de niveau bac + 2 ou d'un niveau jugé équivalent ;
- d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la spécialité concernée qui peut être prise en compte dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) ;
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une VAE, avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

La sélection des candidats se fait sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau.

La candidature d'un candidat financé par une entreprise doit être validée par celle-ci. Les candidats en Congé Individuel de Formation doivent justifier de l'obtention d'un financement et de leur accueil dans une entreprise pour la réalisation du projet industriel prévu par la formation.

## **TITRE III – ENSEGID**

### **Article III-1 Concours nationaux**

L'ENSEGID recrute, en 1<sup>ère</sup> année de formation dans la filière d'ingénieur :

- des élèves issus des filières PC des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le CCINP (Concours Communs INP),
- des élèves issus de la filière BCPST des classes préparatoires aux grandes écoles admis au Concours Commun G2E (Géologie Eau et environnement).

### **Article III-2 Admissions sur titre**

L'ENSEGID recrute par voie d'admission sur titre.

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSEGID offre des places en première année de formation, aux candidats issus soit des filières universitaires de niveau Bac+2 minimum (typiquement Licences, BUT), soit des filières Licence 3, soit des filières des CPGE autres que BCPST. Ce nombre de places est indicatif et peut être augmenté si les autres voies de concours ne sont pas totalement pourvues. Enfin, l'ENSEGID se réserve le droit de ne pas pourvoir à la totalité des places offertes aux admissions sur titres.

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSEGID offre également en seconde année de formation quelques places aux candidats issus des filières universitaires de niveau Bac+4 minimum (Master 1). Le nombre exact de places est déterminé chaque année par la direction de l'ENSEGID en fonction des capacités d'accueil en seconde année.

### **Article III-3 Cycles préparatoires**

L'ENSEGID offre en première année de formation des places aux candidats issus de La Prépa des INP. Les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP.

L'ENSERID offre en première année de formation, des places aux candidats issus de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), proposées par le jury d'admission de la classe préparatoire.

#### **Article III-4 Formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaires d'un DUT/BUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;  
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

#### **Article III-5 Autres admissions**

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

### **TITRE IV – ENSEIRB-MATMECA**

Section 1 - Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE)

#### **Article IV 1-1 Concours nationaux**

L'ENSEIRB-MATMECA recrute en 1<sup>ère</sup> année la majeure partie de ses élèves par la voie des Concours Communs INP sur les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles scientifiques, MP, MPI, PC, PSI, TSI et PT.

L'ENSEIRB-MATMECA recrute également en première année des élèves par la voie des concours PASS'Ingénieurs et ATS.

#### **Article IV 1-2 Admission sur titres**

L'ENSEIRB-MATMECA sélectionne sur dossier des élèves en 1<sup>ère</sup> année :

- ayant validé un BUT2,
- titulaires d'une Licence scientifique ou d'un BUT,
- ayant effectué une classe préparatoire post-BTS ou post-DUT,
- ayant un niveau de diplôme équivalent à une Licence scientifique et obtenu en Europe.

L'ENSEIRB-MATMECA sélectionne sur dossier des élèves en 2<sup>ème</sup> année :

- titulaires d'un Master 1<sup>ère</sup> année scientifique,
- titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme étranger jugé équivalent et obtenu en Europe.

L'ENSEIRB-MATMECA admet sur l'ensemble des 3 années de scolarité des élèves étrangers, Erasmus ou autres, pour des périodes limitées de formation validées par leur établissement d'origine.

Des commissions d'admission sur titres sont organisées. Elles sont présidées par le directeur de département ou le directeur des études. Deux listes de candidats sont alors établies, une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

#### **Article IV 1-3 Cycles préparatoires**

L'ENSEIRB-MATMECA recrute des élèves provenant de la classe Préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), proposés par le jury d'admission de la Classe Préparatoire et du Parcours Renforcé des licences de Poitiers et de Toulon.

L'ENSEIRB-MATMECA recrute des élèves provenant de la Prépa des INP. Les règles d'admission en école sont définies dans le règlement des études et des examens de La Prépa des INP.

#### **Article IV 1-4 Formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaires d'un DUT/BUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;  
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

#### **Article IV 1-5 Autres admissions**

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

### [Section 2 - Formation Initiale sous Statut Apprenti \(FISA\)](#)

Le nombre de places proposées dans le cadre de l'admission dans les formations par alternance est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

Les formations d'ingénieurs par alternance sont ouvertes aux titulaires d'un diplôme scientifique ou technique de niveau BAC+2 ou plus : 2<sup>ème</sup> année BUT, BTS, DEUG, Licence ou sur justification d'un niveau jugé équivalent.

#### **Article IV 2-1 Admissibilité des apprentis en formation initiale et des stagiaires de formation continue**

Une commission d'admissibilité se réunit pour le recrutement des apprentis et des stagiaires de la formation continue.

Cette commission d'admissibilité valide la liste des candidats admissibles en prenant en compte les dossiers, les résultats des tests de connaissances, les résultats des entretiens.

## **Article IV 2-2 Admission des apprentis en formation initiale**

Dans le cadre de la formation initiale (dite formation en apprentissage), pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit :

- avoir signé un contrat d'apprentissage pour 3 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf dérogation règlementaire ;
- être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'un niveau jugé équivalent.

## **Article IV 2-3 Cycles préparatoires**

Les filières par alternance de l'ENSEIRB-MATMECA recrutent des élèves provenant de la Prépa des INP. Les règles d'admission en école sont définies dans les règlements des études des formations par apprentissage de l'ENSEIRB-MATMECA et de la Prépa des INP.

Les filières par alternance de l'ENSEIRB-MATMECA recrutent des élèves provenant de la classe Préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), proposés par le jury d'admission de la Classe Préparatoire.

## **Article IV 2-4 Concours Nationaux**

Les filières par alternance de l'ENSEIRB-MATMECA recrutent également en première année des élèves par la voie des concours PASS'Ingénieurs.

## **Article IV 2-5 Admission des stagiaires en formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit justifier :

- de sa position de salarié d'une entreprise ou de l'accueil par une entreprise pendant la durée de sa formation ;
- d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la spécialité concernée qui peut être prise en compte dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) ou d'une année en cas de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- d'un diplôme de niveau bac + 2 ou d'un niveau jugé équivalent.

La candidature d'un candidat financé par une entreprise doit être validée par celle-ci. Les candidats en Congé Individuel de Formation doivent justifier de l'obtention d'un financement et de leur accueil dans une entreprise pour la réalisation du projet industriel prévu par la formation.

# **TITRE V – ENSPIMA**

## **Article V-1 Concours nationaux**

L'ENSPIMA recrute en 1ère année la majeure partie de ses élèves par la voie des Concours Communs INP sur les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques MP, MPI, PSI, TSI, PT et concours PASS'Ingénieur Maths.

## **Article V-2 Admission sur titre**

L'ENSPIMA sélectionne sur dossier des élèves en 1<sup>ère</sup> année :

- titulaire d'une Licence scientifique : Informatique, Mathématique, Physique, Sciences pour l'ingénieur, Physique-Chimie ;
- ayant un niveau de diplôme équivalent à une Licence scientifique et obtenu en Europe ;

- titulaire d'un DUT/BUT sur les filières : Génie électrique et informatiques industrielles (GEII), Génie mécanique et productique (GMP), Mesures physiques (MP), Sciences et génie des matériaux (SGM) ;
- titulaire d'un BTS de la filière aéronautique.

### **Article V-3 Cycles préparatoires**

L'ENSPIMA recrute des étudiants provenant de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), proposés par le jury d'admission de la Classe Préparatoire et de La Prépa des INP après validation des jurys d'admission de ces classes préparatoires dont les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP.

### **Article V-4 Formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaires d'un DUT/BUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;  
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

### **Article V-5 Autres admissions**

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

## **TITRE VI – ENSTBB**

### Section 1 Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE)

#### **Article VI-1 Concours nationaux**

Le recrutement en première année se fait principalement parmi les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (filière BCPST). Les critères d'admissibilité sont l'admissibilité au concours Polytech A BIO. Les critères d'admissibilité pour les élèves des classes préparatoires TB sont l'admissibilité au concours Agro-Véto.

#### **Article VI-2 Admissions sur titre**

##### ❖ Modalités d'admission

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admission nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant. Un entretien peut éventuellement précéder l'admission définitive du candidat. Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission sur titre est fixé chaque année par le directeur de l'école.

##### ❖ Conditions d'admission

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur les dossiers :

- des étudiants en troisième année de Licence générale comportant des enseignements de biochimie ou de biologie (mentions Sciences de la Vie, Sciences pour la Santé). Une preuve de l'obtention du diplôme de Licence devra être fournie par les candidats avant le classement définitif.
- des étudiants en troisième année de Bachelor universitaire de technologie (BUT) en Génie biologique (avec avis très favorable de poursuites d'études). Une preuve de l'obtention du diplôme de BUT devra être fournie par les candidats avant le classement définitif.
- des étudiants en classes préparatoires autres que BCPST admissibles aux Grandes Ecoles,
- des étudiants en classes préparatoires post-BTS ou post-DUT ;
- des titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.

Sont recevables pour candidater à l'admission en deuxième année du cycle d'ingénieur les dossiers :

- d'étudiants en première ou seconde année de préparation à un diplôme national de master comportant une majorité d'enseignements de biochimie ou de biologie ;
- d'étudiants en deuxième année de diplôme de formation approfondie en Sciences pharmaceutiques (DFA-SP2, ex-5ième année).

### **Article VI-3 Cycles préparatoires**

L'ENSTBB recrute des étudiants provenant:

- de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) ; l'admission à l'ENSTBB est proposée par le jury d'admission du CPBx à l'issue des deux années d'études.
- de La Prépa des INP; les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP.

### **Article VI-4 Formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaires d'un DUT/BUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;  
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

### **Article VI-5 Autres admissions**

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

## Section 2 Formation Initiale sous Statut Etudiant puis Apprenti (FISEA)

Le cycle FISEA est organisé en six semestres de formation.

- Semestres 5 et 6 :  
Les élèves de FISEA sont intégrés à la promotion en formation initiale et sont étudiants.
- Semestres 7, 8, 9 et 10 :

Les élèves de FISEA suivent la formation par la voie de l'apprentissage en alternant les périodes à l'école et les périodes en entreprise ; ils sont salariés d'une entreprise.

#### **Article VI-6 Admission en FISEA première année**

Le nombre de places offertes dans le cadre de l'admission dans la formation en première année sous statut étudiant puis apprenti (pendant 2 ans en deuxième et troisième années), est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

##### ❖ Recevabilité des dossiers

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur FISEA les dossiers :

- des étudiants en troisième année de Licence comportant une majorité d' enseignements de biochimie ou de biologie (mentions Sciences de la Vie, Sciences pour la Santé);
- des étudiants en troisième année de Bachelor universitaire de technologie (BUT) en en Génie biologique (avec avis très favorable de poursuites d'études);
- des étudiants en classes préparatoires post-DUT ;
- des titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.

##### ❖ Modalités d'admissibilité

Une commission d'admissibilité nommée par le directeur et composée d'enseignants chercheurs se réunit pour le recrutement des FISEA en 1<sup>ère</sup> année. Cette commission valide la liste des candidats admissibles sur la base des résultats de l'analyse des dossiers.

##### ❖ Modalités d'admission

La commission d'admission nommée par le directeur comprenant deux représentants du monde socio-économique établit les listes principale et complémentaire suite à un entretien individuel des candidats.

Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

Tout candidat admissible en FISE et en FISEA devra exprimer sa préférence entre FISE et FISEA lors de l'entretien. S'il est admis en FISEA, il renonce de manière automatique à sa candidature en FISE.

#### **Article VI-7 Admission en FISEA deuxième année**

##### ❖ Conditions d'admission

Les étudiants ayant suivi et validé les deux premiers semestres du cycle FISEA sont admissibles de droit en deuxième année de FISEA.

Le nombre de places offertes à l'admission sur titres en deuxième année est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

#### ❖ Recevabilité des dossiers

Sont recevables pour candidater à l'admission sur titres en deuxième année de FISEA les dossiers :

- d'étudiants en première ou seconde année de préparation à un diplôme national de master comportant une majorité d'enseignements de biochimie ou de biologie ;
- d'étudiants en deuxième année de diplôme de formation approfondie en Sciences pharmaceutiques (DFA-SP2, ex-5ième année).

#### ❖ Modalités d'admissibilité

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admissibilité nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant.

#### ❖ Modalités d'admission

Des tests éventuels et un entretien peuvent précéder l'admission définitive du candidat.

Deux listes de candidats sont alors établies, une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

Pour que l'admission en FISEA deuxième année soit considérée comme définitive, le candidat doit :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage pour 2 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- Être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf dérogation réglementaire ;
- Pour les candidats à l'admission sur titres : être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de Master (ou équivalent) ou avoir validé une 5<sup>ème</sup> année de pharmacie (DFA SP2).

### TITRE VII – LA PREPA DES INP

La Prépa des INP est une formation en deux années du Groupe INP (Bordeaux Aquitaine INP, Clermont Auvergne INP, Grenoble INP et Lorraine INP). Elle est destinée à des élèves bacheliers pour leur permettre d'accéder aux écoles du Groupe INP et aux écoles partenaires.

Le règlement d'admission est défini comme suit.

#### Article VII-1 Places ouvertes à La Prépa des INP

Le nombre de places ouvertes à La Prépa des INP est fixé chaque année pour chaque site par les Conseils d'Administration des établissements du groupe INP. Il est en adéquation avec le nombre de places offertes aux élèves de La Prépa des INP dans les écoles d'ingénieurs du groupe INP et des écoles partenaires.

#### Article VII-2 Modalités de candidatures

Les modalités de candidature sont définies sur la plateforme commune d'admission « Parcoursup » mise en place par le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les élèves effectuant en 2025-2026 leur scolarité de Terminale en filière générale candidatent via la plateforme Parcoursup.

Les candidatures d'élèves qui en 2025-2026 sont inscrits en première année post-bac et ont obtenu leur baccalauréat en 2025, ainsi que les candidatures des élèves de formations étrangères (candidats ayant fait au moins l'une des 2 années de première ou de terminale dans un lycée non reconnu AEFE pour ces formations ou en lycée ne suivant pas le système français) et qui sont inscrits au baccalauréat en 2026, s'effectuent en dehors de la plateforme Parcoursup en adressant une demande à [candidater@la-prepa-des-inp.fr](mailto:candidater@la-prepa-des-inp.fr).

### **Article VII-3 Frais de candidature**

Les frais de candidature sont de 90 euros.

Les frais de candidature pour les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'Etat français pour l'année 2025-2026 sont de 5 euros (ce tarif réduit ne s'applique pas aux bénéficiaires d'une bourse AEFE).

### **Article VII-4 Commission d'examen des vœux et jury**

La commission d'examen des vœux étudie les candidatures pour définir pour chaque candidat les modalités de l'épreuve conduisant à la note de motivation.

Un jury de classement constitue le classement final des candidats. Ce jury est constitué des directeurs des différents sites de La Prépa des INP et du responsable du recrutement.

### **Article VII-5 Étude de la candidature : Note de dossier**

Une étude individuelle est réalisée sur la base du dossier scolaire.

Pour les candidats préparant un baccalauréat général :

- Une *note de dossier* est calculée à partir des moyennes des bulletins de première et de terminale (1 semestre ou 2 premiers trimestres) et des notes du bac de français.
- Une *note de mathématiques* est calculée à partir des moyennes de première et de terminale.
- Un rang de mathématiques de l'élève dans sa classe de Terminale est calculé.

Un classement des candidats est effectué par moyenne décroissante de dossier.

### **Article VII-6 Étude de la candidature : Note de Motivation**

Une *note de motivation* est établie à partir :

- d'un entretien oral avec un jury et des éléments de la fiche avenir,
- de l'analyse de leur lettre de motivation et de leur fiche avenir.

Sur la base du classement des candidats à partir de la note de dossier, de critères géographiques, de critères liés à la spécificité du dossier, chaque site de formation de La Prépa des INP définit les candidats retenus pour un entretien et ceux évalués sur l'analyse du projet de formation motivé et de la fiche avenir.

L'entretien a pour but d'évaluer les motivations, les capacités d'analyse, de synthèse, et l'ouverture des candidats sur le monde. Il ne nécessite pas de préparation scolaire préalable. Les entretiens ont lieu dans les différents sites de La Prépa des INP en présentiel ou à distance.

La convocation à l'entretien sera disponible uniquement en téléchargement sur l'espace personnel RankINP qui devra être créé en parallèle de la candidature Parcoursup, elle ne sera pas envoyée par mail.

#### **Article VII-7 Classement final**

Une *note finale* est calculée à partir de la *note de dossier* (coefficients 0,85) et de la *note de motivation* (coefficients 0,15).

Le jury de classement décide d'une « note minimale finale » et d'une « barre minimale de mathématiques ».

Le classement des candidats est effectué par moyenne finale décroissante.

Les candidats ayant une note finale ou des résultats de mathématiques inférieurs aux minima définis ne sont pas classés.

Les élèves convoqués mais absents à l'entretien sans justification validée par l'établissement sont classés en fin de liste par ordre de moyenne de dossier décroissante.

La liste des candidats est transmise à Parcoursup pour affichage des résultats. Chaque candidat, conformément au règlement Parcoursup, sera déclaré « admis », « en liste d'attente » ou « non admis ». Aucune communication de résultat ne peut être faite en dehors de Parcoursup.

Suite à ce classement, le candidat validera son choix de site sur Parcoursup selon les modalités et le calendrier de la plateforme.

L'admission définitive dans un site de La Prépa des INP est subordonnée au respect des exigences du site en matière d'inscription administrative et à l'obtention du Bac.

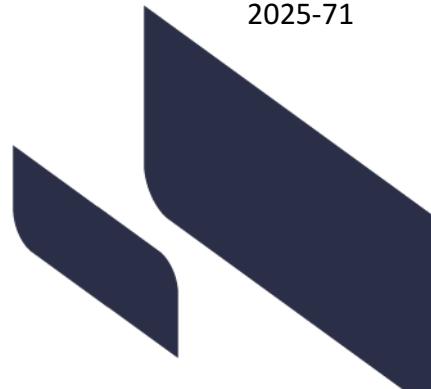
#### **Article VII-8 Candidatures particulières**

Les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau gérée par le Ministère des Sports, ayant fait leur scolarité 1ère - Terminale en 2 ans sans aménagement spécifique et souhaitant bénéficier d'un aménagement sur 3 ans de la scolarité à La Prépa des INP font l'objet d'une étude spécifique de leur dossier et pourront être repositionnés dans le classement final.

Les candidats des formations étrangères (candidats ayant fait au moins l'une des 2 années de première ou de terminale dans un lycée non reconnu AEFE pour ces formations ou en lycée ne suivant pas le système français) sont analysés séparément sur la base de leurs résultats en sciences, en français, en langues vivantes, et des éléments fournis à la commission d'examen des vœux, complétés éventuellement d'un entretien de motivation. Un classement séparé est établi.

Les candidatures CNED font l'objet d'une étude spécifique de leur dossier et pourront être repositionnés dans le classement final.

Les candidats dits « Bac+1 en réorientation » ayant obtenu leur bac en 2025 et poursuivant en 2025-2026 une formation ne conduisant pas explicitement à un diplôme d'ingénieur sont analysés séparément sur la base de leurs résultats de première, terminale en sciences, en français, en langues vivantes, de leurs résultats du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours et des éléments fournis à la commission d'examen des vœux, complétés éventuellement d'un entretien de motivation. Un classement séparé est établi.



**DÉLIBÉRATION N° 2025-71 PORTANT APPROBATION DE L'APPLICATION  
DU RÉGIME D'EXONÉRATION PARTIELLE OU TOTALE DES DROITS  
D'INSCRIPTION À BORDEAUX INP POUR L'ANNÉE 2026-2027**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

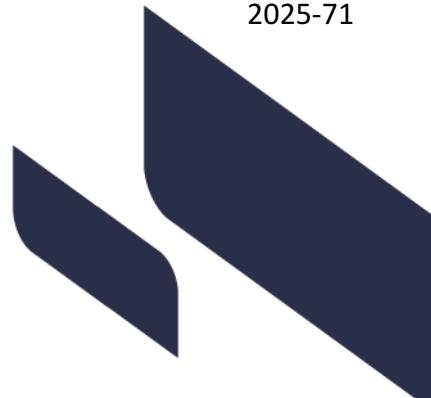
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

Les modalités d'exonération, telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Ces modalités s'appliquent pour l'année universitaire 2026-2027.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

Guillau  
me  
FERRE ID

Signature  
numérique de  
Guillaume FERRE  
ID  
Date : 2025.12.17  
12:55:55 +01'00'





APPLICATION D'UN REGIME D'EXONERATION PARTIELLE OU  
TOTALE DES DROITS D'INSCRIPTION A BORDEAUX INP  
POUR L'ANNEE 2026-2027

*Considérant que l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur vise à distinguer une première catégorie d'élèves et une seconde catégorie, chaque catégorie relevant d'un régime spécifique de montants annuels d'inscription ;*

*Considérant que le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et modifiant notamment les articles R. 719-48 à R. 719-50 vise à instaurer un dispositif d'exonération totale ou partielle au bénéfice des élèves relevant de la seconde catégorie ci-dessus mentionnée ;*

## Article 1<sup>er</sup> - Champ d'application

Est soumis au paiement de droits d'inscription différenciés définis dans le tableau 2 de l'arrêté *ministériel du 19 avril 2019* tout élève qui ne relève d'aucune des situations administratives suivantes :

- 1°. Être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- 2°. Être titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ;
- 3°. Être titulaire d'une carte de résident délivrée dans les conditions fixées au chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes ;
- 4°. Être fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédent le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée ;
- 5°. Être bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection ;
- 6°. Être ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet Etat de l'obligation de détenir un titre de séjour en France.

## Article 2 - Régime d'exonération partielle déductive et systématique de certains étudiants

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'international de ses formations, Bordeaux INP instaure un dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription depuis l'année 2019-2020 au profit des élèves définis à l'article 1<sup>er</sup> à concurrence des droits acquittés par les élèves se trouvant dans l'une des 7 situations administratives définies dans l'article précédent, uniquement dans une des situations suivantes :

- S'ils sont inscrits en 2<sup>ème</sup> année de La Prépa des INP,
- S'ils sont inscrits en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année dans une école à l'exclusion des primo-entrants,
- S'ils sont issus de La Prépa des INP, de la Classe Préparatoire de l'Université de Bordeaux (CPBx), du cycle préparatoire de la Fédération Gay-Lussac (FGL), de la Licence Renforcée de Poitiers (LRP), de la Licence Renforcée de Toulon, de la classe préparatoire scientifique du lycée français Blaise Pascal d'Abidjan et inscrits en 1<sup>ère</sup> année dans une école,
- S'ils ont intégré une des écoles à la rentrée précédente (redoublement ou transfuge).

La Prépa des INP		Ecoles d'ingénieur							
		1A	2A	1A Prépa/CPBx/FGL/LRP/LRT/LBPA	1A Red/Tra	1A Autres	2A Admis sur titre	2A autres	3A
Exonération	DD	EP		EP	EP	DD	DD	EP	EP

EP = Exonération Partielle, DD = Paiement des Droits Différenciés complet

Le nombre d'exonérations étant soumis à un plafond défini à l'article R. 719-50 du Code de l'Éducation, si ce plafond ne permet pas d'honorer l'ensemble des exonérations partielles proposés par cet article, les étudiants de 2<sup>ème</sup> année seront exonérés partiellement sur critère de mérite en fonction des résultats obtenus en 1<sup>ère</sup> année dans la limite du plafond. Les étudiants admis sur titre en 2<sup>ème</sup> année ne seront pas prioritaires.

## Article 3 – Engagement

Chaque élève éligible au dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription s'engage à informer immédiatement Bordeaux INP de toute aide susceptible de lui être accordée et exclusive de l'exonération partielle sollicitée.

## Article 4 - Régimes d'exclusions

Aucune exonération partielle prévue à l'article 2 ne peut être accordée à l'élève qui bénéficie d'un régime de compensation autre, telle qu'une aide pécuniaire, une bourse, ou toute autre forme d'aide finançant ses droits d'inscription accordée par une administration ou entité sous juridiction française, par une administration ou entité étrangère ou internationale, ou par une administration ou entité sous juridiction de l'Etat dont l'élève est le ressortissant.

Le cas échéant, l'élève versera à l'établissement les droits d'inscription correspondant à l'aide accordée (avec un minimum égal aux droits d'inscription versés par les étudiants communautaires).

Les élèves relevant d'une convention de coopération avec une institution étrangère ou d'un programme européen ou international d'accueil d'élèves en mobilité internationale (y compris programme n+i) sont assujettis aux droits d'inscription prévus dans la convention ou le programme.

Aucune exonération partielle ne peut être accordée par l'établissement à l'élève qui bénéficie déjà d'une exonération partielle accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

# Article 5 – Exonération sur critères sociaux ou sur mérite ou sur stratégie de relations internationales

## a) Exonération sur critères sociaux

Tout élève rencontrant des difficultés permanentes ou ponctuelles au regard de sa situation personnelle ou familiale peut faire une demande d'exonération.

**Les élèves primo-entrant étrangers ne peuvent pas être exonérés sur critères sociaux.**

Le nombre d'exonérations étant soumis à un plafond défini à l'article R. 719-50 du Code de l'Éducation (10% des étudiants inscrits), les élèves présentant les plus faibles ressources financières familiales seront prioritaires. Des critères de mérite pourront être appliqués.

Suivant les ressources financières de l'élève, l'exonération pourra être :

- Soit refusée ;
- Soit totale.

Les élèves dont l'exonération aura été acceptée seront exonérés pour l'année universitaire en cours.

## b) Exonération partielle sur critères de mérite ou de stratégie de relations internationales (pour les élèves extracommunautaires)

Dans la limite d'un quota fixé à 1 % des élèves inscrits dans l'école à la rentrée précédente, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 (arrondi à l'entier supérieur), chaque école peut proposer d'octroyer des exonérations partielles sur critère de mérite ou de stratégie de relations internationales à des élèves primo-entrants. La commission d'exonération de l'établissement est informée des propositions d'exonération faites dans chaque école.

Les élèves dont l'exonération aura été acceptée seront partiellement exonérés pour l'année universitaire en cours.

La répartition par école du nombre maximal d'élèves pouvant bénéficier de cette exonération, pour 2026-2027, est la suivante :

- ENSC : 2 élèves
- ENSEGID : 1 élève
- ENSEIRB-MATMECA : 9 élèves
- ENSMAC : 4 élèves
- ENSPIMA : 1 élève
- ENSTBB : 2 élèves

## c) Dispositions communes

Les élèves souhaitant bénéficier d'une exonération doivent prendre contact avec le secrétariat pédagogique de leur école.

- Pour les exonérations sur critères sociaux, la scolarité, après examen de la situation, transmettra à l'élève un lien permettant de faire un dossier de demande d'exonération avec les pièces justificatives nécessaires via un formulaire en ligne.

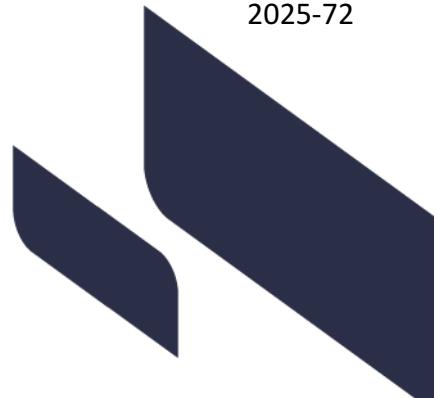
- Pour les **exonérations partielles sur critères de mérite ou de stratégie de relations internationales**, la scolarité après examen de la situation indiquera à la coordinatrice administrative des formations son souhait d'accorder l'exonération partielle en respectant le quota des 1%.

Si l'exonération est accordée par la commission d'aide sociale d'urgence, l'administration a 2 possibilités :

- 1) *Soit l'élève n'est pas inscrit* : on modifie son laissez-passer dans l'application de gestion des élèves pour qu'il puisse s'inscrire au tarif appliqué aux élèves communautaires. La scolarité donnera l'information à l'élève.
- 2) *Soit l'élève s'est inscrit et a payé son inscription* : un remboursement de façon à ramener ses droits d'inscription au tarif des élèves communautaires sera alors effectué selon la procédure en vigueur. Un mail de la coordinatrice administrative des formations sera envoyé à chaque élève. Si l'élève a effectué un paiement en 3 fois : il faudra attendre la fin de la dernière échéance pour mettre en place la procédure de remboursement.

#### **Sont exclues les demandes :**

- sur critères sociaux des étudiants étrangers primo-entrants ;
- des étudiants inscrits dans le cadre de conventions internationales ;
- des étudiants dont le dossier est incomplet ;
- des étudiants qui ne sont pas à jour du paiement de leurs d'inscription.



**DÉLIBÉRATION N° 2025-72 PORTANT APPROBATION PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION 2026**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4122-2 ;
- Vu** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 modifié portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 71 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;
- Vu** la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

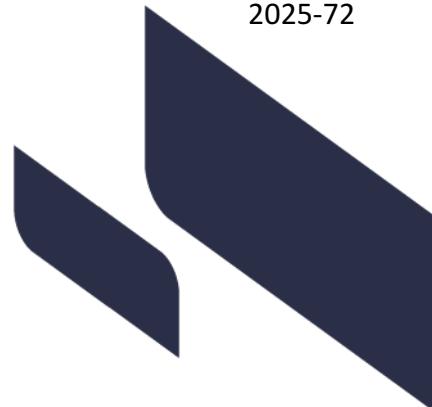
**Considérant** l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail du comité social d'administration du 26 novembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

Le Programme Annuel de Prévention (PAP) des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail pour l'année 2026, tel que présenté en annexe de la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

Guillau  
me  
FERRE ID

Signature  
numérique de  
Guillaume  
FERRÉ ID  
Date :  
2025.12.17  
12:56:18 +01'00'





Dossier suivi par **Jaouen MARY**

v1



# Programme Annuel de Prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail - 2026

## Introduction

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail 2026 présente la liste détaillée des actions de prévention à entreprendre au cours de l'année à venir.

Dans un premier temps ce document fait le bilan des actions de prévention mises en œuvre au cours de l'année 2025 dans chaque composante.

Il aborde ensuite les programmes annuels d'actions de prévention des composantes de Bordeaux INP découlant des résultats des évaluations des risques professionnels 2025. Les actions inscrites dans le programme annuel de prévention 2025 et non mises en place sont systématiquement reportées pour l'année 2026, sauf si une annulation est justifiée.

Pour finir, ce programme annuel de prévention met en évidence des actions « établissement » qui correspondent à des actions transversales pilotées par la Direction Générale de Bordeaux INP.

Ce document a pour objectif :

- De montrer l'avancement de la mise en œuvre des actions de prévention au sein des différentes composantes de Bordeaux INP
- De consolider les actions de prévention en place et d'en proposer des nouvelles
- De mieux identifier, analyser et gérer les risques spécifiques à Bordeaux INP
- D'offrir des conditions de travail plus satisfaisantes tant aux personnels qu'aux usagers
- De permettre à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de s'investir pleinement dans l'exercice de ses attributions.

# Sommaire

1.	Bilan des programmes annuels d'actions de prévention 2025 .....	4
2.	Bilan des actions «Etablissement » 2025 .....	12
3.	Programmes annuels d'actions de prévention 2026.....	15
4.	Actions « Etablissement » 2026 .....	22
	Glossaire .....	25

## **1. Bilan des programmes annuels d'actions de prévention 2025**

Les tableaux ci-dessous reprennent les actions des programmes annuels d'actions de prévention 2025 des différentes composantes de Bordeaux INP et renseignent sur leur état d'avancement et les couts de mise en œuvre.

Ces actions découlent des résultats de l'évaluation des risques professionnels transcrits dans le document unique d'évaluation des risques professionnels 2024.

Les cases blanches correspondent aux nouvelles actions planifiées pour l'année 2025. A contrario, les cases **grisées** correspondent à des actions déjà mise en évidence les années précédentes et planifiées avant 2025.

Programme d'actions spécifique Services généraux / direction générale		Coût (€)	Avancement	Pilote
1	<i>Risque de choc au niveau des fenêtres qui s'ouvrent en totalité dans les bureaux.</i> Réalisation de nouveaux bloque-fenêtre en bois par l'Eirlab (solution préférée aux limiteurs de course).	0	Fait	• CP
2	<b>Risque de TMS : Fauteuils anciens source de gênes.</b> Remplacer les vieux fauteuils par des fauteuils neufs et ergonomiques. -> <b>8 fauteuils changés</b>	2 067	Fait	• CP
3	<b>Travail de bureau : suite à l'augmentation des effectifs et de réorganisations, des personnels sont à l'étroit dans certains bureaux.</b> Modifier le mobilier afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels ; Aménager un bureau test. -> <b>3 bureaux droit réglables, panneaux de séparation, caisson, bras écrans et 3 nouveaux fauteuils.</b>	6 700	Fait	• DPI
<b>Focus DPI</b>				
1	Stockage de produits chimiques : aérosol, peintures et solvants. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stocker les produits chimiques dans une armoire dédiée avec des bacs de rétention</li> <li>• Afficher la liste des produits sur la porte de l'armoire</li> <li>• Posséder les FDS des produits</li> <li>• Trier et éliminer les produits non utilisés</li> </ul>	/	En cours	• Alternante CP • AP • Personnels DPI

Programme d'actions spécifique ENSC		Coût (€)	Avancement	Pilote
1	A la rentrée, rappeler les consignes de sécurité aux élèves. Sensibilisation des responsables de clubs et associations + Manipulation des extincteurs, PSC1 ( <i>Action redondante.</i> )	0	Fait	• AP
2	<b><i>Locaux simulateurs : expérimentations sur des simulateurs. Risques liés au renouvellement d'air faible.</i></b> Etudier la possibilité d'améliorer le renouvellement d'air	/	A réaliser	• DPI
3	<b><i>Risque de chute sur la terrasse du patio dû à des lames de bois affaissées et irrégulières. De même, risque de chute quand ces lames sont mouillées.</i></b> Changer la terrasse	140 000	A réaliser	• DPI
4	<b><i>Salle de gestion de crise (E204) avec du matériel informatique.</i></b> <b><i>Infiltration d'eau : risque de chute et risque électrique.</i></b> Réparer l'étanchéité du toit terrasse et reprendre le plafond.	12 000	En cours	• DPI
5	<b><i>RDC Foyer des élèves (Salle 108).</i></b> Risque incendie lié à la présence des vieux canapés. Obtenir les PV de réaction au feu des canapés ou les évacuer du foyer.	0	Fait	• ENSC
6	<b><i>E109 : Stockage de matériel et de cartons avec la baie informatique.</i></b> Etudier la possibilité de créer un local de stockage permettant de séparer la baie informatique du stockage.	/	A réaliser	• DPI

Programme d'actions spécifique ENSMAC		Coût (€)	Avancement	Pilote
1	<p><b>Accueil des nouveaux arrivants</b>  <i>Formation insuffisante des nouveaux arrivants</i>            Expérimenter la procédure mise en place sur l'année universitaire afin de vérifier l'envoi des nouveaux arrivants aux AP et la réalisation des formations adaptées au poste des nouveaux arrivants (administratif ou technique) dans les meilleurs délais</p>	0	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AP ENSMAC</li> <li>• CP</li> <li>• Direction ENSMAC</li> </ul>
2	<p><b>Administration + TP + labos :</b>  <i>Risques d'incendie dans les différents locaux de stockages (archives).</i></p>	-	-	-
2.1	Mener une réflexion concernant la conception de ces locaux à risques : locaux archives. Réaliser les travaux nécessaires.	292 140	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI, SSIAP 3</li> <li>• CP</li> <li>• AP ENSMAC</li> </ul>
2.2	Trier les archives (administration) pour libérer de la place et voir la nécessité d'un autre lieu de stockage	0	Fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Admin. ENSMAC</li> <li>• Archiviste</li> </ul>
3	<p><b>Sécurisation des bâtiments (A, B, C) :</b>            Installer de nouveaux cylindres de serrure sur les portes extérieures des bâtiments. Prendre en compte les réserves de produits chimiques du bâtiment A.</p>	/	A réaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> </ul>
4	<p><b>Situation de travail isolé lors de la préparation des TP (produits chimiques). Difficulté pour être secouru en cas de besoin.</b>            Acheter 2 talkies-walkies avec fonction PTI qui seront utilisés en cas d'utilisation de produits chimiques (travaux dangereux)</p>	1000	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction ENSMAC</li> <li>• AP ENSMAC</li> <li>• CP</li> </ul>
5	<p><b>Dénivelé entre l'aire de livraison et le bâtiment et ouverture de la porte entraînant des difficultés de manutention et des renversements de tanks d'azote liquide.</b>            Revoir l'ouverture de la porte (porte coulissante).</p>	12 000	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AP ENSMAC</li> <li>• DPI</li> <li>• CP</li> </ul>
6	<p><b>Cuve de neutralisation des eaux usées hors service</b>            Etudier la remise en état la cuve de neutralisation</p>	/	A réaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> <li>• CP</li> </ul>
7	<p><b>Dégénération du carrelage à tous les étages du bâtiment A entraînant des risques de chute de personnes et lors de manutention à l'aide de chariots.</b></p>	-	-	-
7.1	Réaliser des réparations ponctuelles	/	A réaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> </ul>
7.2	Définir les travaux à réaliser suite au diagnostic et les planifier.	/	A réaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> <li>• CP</li> <li>• AP ENSMAC</li> </ul>
8	<p><b>Accueil</b>  <i>Courant d'air important lors de la période hivernale plaçant le personnel d'accueil dans l'inconfort (port du manteau tout au long de la journée).</i>            Poursuivre la mise en place de solutions validées par le personnel.</p>	/	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> <li>• AP ENSMAC</li> <li>• CP</li> </ul>

Programme d'actions spécifique ENSEGID		Coût (€)	Avancement	Pilote
1	<p><u>Risque chimique :</u>  <b>N053 :</b> la liste des produits chimiques n'est pas affichée sur le frigo ATEX. Améliorer la gestion des produits chimiques.</p> <p>Finaliser l'inventaire et l'importation sur le logiciel GPUC. Réaliser l'étiquetage des flacons, suivre l'utilisation du logiciel et veiller à la disponibilité des FDS sur le logiciel. Afficher la liste des produits sur le frigo ATEX et la mettre régulièrement à jour.</p>	0	Fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel laboratoire</li> <li>• AP</li> </ul>
2	<p><u>Risques électriques :</u>  <b>N031 :</b> Utilisation de multiprises par manque de prise</p> <p>L'achat d'un nouveau microscope avec une caméra et un ordinateur associé supprimera le risque</p>	41 000	Fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENSEGID</li> </ul>
3	<p><u>Risque de d'incident/d'accident :</u>  <b>Tout le bâtiment : le règlement intérieur de l'ENSEGID n'est pas à jour</b></p> <p>Mettre à jour le règlement intérieur de l'ENSEGID qui abordera des règles et des consignes spécifiques pour la plateforme d'analyse TRESOR d'EPOC.</p> <p>S'assurer que la plateforme possède son règlement intérieur.</p>	0	En cours (RI ENSEGID réalisé en 11/2024, RI de la PF en cours de rédaction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction ENSEGID</li> </ul>
4	<p><u>Risque Incendie :</u>  <b>N-060/N-063/bureaux</b> : Stockage dans des pièces à risque courant (salle de manipulations)</p> <p><u>Risque de chute :</u>  <b>N-060/N-063</b> : Stockage au sol, dans les salles de manipulations. Impossible de circuler correctement sans risque de s'entraver et de tomber.</p>	-	-	-
4.1	Aménagement de la salle de stockage N-059 avec mise en place des compactus.	12 000	A réaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> </ul>
4.2	Stockage de la N-060 et N-063 à déplacer et à ranger en N-059	0	A réaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnels utilisateurs</li> </ul>
5	<p><u>Risque incendie :</u>  <b>Garage</b> : Chargement de batteries de voiture, de GPS, lithium dans un endroit non approprié et non sécurisé (sur table)</p>	-	-	-
5.1	Achat d'une armoire sécurisée pour le stockage et le chargement des batteries (se renseigner sur les compatibilités entre elles), à installer au garage. Etudier le remplacement des batteries voitures par des batteries portables pour éviter des problèmes de compatibilité.	8 000	A réaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENSEGID</li> </ul>
5.2	Supprimer le radiateur pour laisser la place à l'armoire	/	Annulé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> </ul>

Programme d'actions spécifique ENSEIRB MATMECA		Coût (€)	Avancement	Pilote
1	<i>Risque de choc au niveau des fenêtres qui s'ouvrent en grand dans les bureaux.</i> Réalisation de nouveaux bloque-fenêtre en bois par l'Eirlab (solution préférée aux limiteurs de course).	2 000	Fait	• DPI
2	<i>Risque électrique : absence d'arrêt d'urgence dans la salle du club Eir'Space.</i> Installer un bouton d'arrêt d'urgence.	450	Fait	• DPI
3	<b>Accès entre le R+3 et la terrasse, passage entre l'échelle à crinoline et la terrasse et inversement.</b>	-	-	-
3.1	Sécuriser la sortie sur le toit : crosse de sortie ajoutée.	/	Fait	• DPI • CP.
3.2	Installer un cheminement piéton permettant d'accéder à tous les postes de travail les pieds au sec, en contournant les installations techniques	/	A réaliser	• DPI
3.3	Modifier l'échelle droite d'accès à la plateforme antenne (barreau anti glisse, ou <b>escalier</b> )	5 000	Fait	• DPI
3.4	Installer un garde-fou en haut de l'échelle droite d'accès à la plateforme antenne. <b>Pas nécessaire un escalier à remplacer l'échelle droite.</b>	/	Fait	• DPI
3.5	Lister les personnes autorisées à monter sur le toit et l'afficher. <b>Les accès sont régulés par la DPI qui possède les clefs.</b>	0	Fait	• ENSEIRB-MATMECA
4	<b>Chaleur intense dans plusieurs secteurs de l'ancien et nouveau bâtiment – Risque d'évanouissement, malaise des personnels, étudiants et visiteurs.</b>	-	-	-
4.1	Installer des ventilateurs Big Ass Fans modèle IQ dans tous les bureaux de l'administration et des secrétaires de filières, bureaux pôles élec, et espace ingénieurs (à l'identique de la salle InPulse P285).	10 000	A réaliser	• DPI
4.2	Réparation du système Free Cooling (rafraîchisseur d'air) du bât B (en fonction actuelle 2 sur 3)	10 000	Fait	• DPI
5	<b>Amélioration de la prévention « incendie ».</b> Etudier l'ajout de détecteurs automatiques d'incendie dans les locaux à risques importants : 2 chaufferies gaz, transformateur HT, groupe électrogène et dans d'autres locaux présentant des risques : local reprographie et cafétéria des étudiants, stockage/présence des batteries LiPO.	/	A réaliser	• DPI • SSIAP 3 • CP • ENSEIRB-MAMTECA
6	<b>Risque de situation de personne isolée.</b> Sensibilisation des personnels concernant les situations de travail isolé.	0	Action permanente	• CP • AP et chefs de service

Programme d'actions spécifique ENSTBB		Coût (€)	Avancement	Pilote
1	<i>Problème de régulation de la température dans le bâtiment B (Malgré différentes interventions des pannes sont toujours présentes.). Réparer le groupe froid.</i>	/	A réaliser	• DPI
2	<i>Bacs à glace en polystyrène : risque incendie (Com Sécu)</i> Remplacer par des bacs en PVC	2 000	Fait	• AP
3	<i>Emanations chimiques provenant des armoires ventilées (salles A14 et laverie 1<sup>er</sup> étage).</i> Vérifier les débits d'extraction des armoires ventilées (10 vol/h).	432	Fait	• DPI • CP • AP
4	<i>Encombrement de cartons au sous-sol</i> Achat et installation de rayonnages	11 100	Fait	• AP • DPI
5	<i>Armoire acide (TPB) pleine : risque de déversements accidentels</i> Acheter une armoire de stockage des acides + connexion à un système d'extraction des vapeurs	3 000	Annulé (Départ structure, place suffisante)	• AP • DPI
6	<i>Suivi des formations obligatoires au sein de l'ENSTBB (habilitation à la conduite d'autoclave et habilitation électrique)</i>	-	-	-
6.1	S'assurer que les intéressés sont formés et titulaires du titre	0	Fait	• AP
6.2	Mentionner ces formations dans les fiches de postes	0	A réaliser	• Responsables hiérarchiques

Programme d'actions spécifique ENSPIMA		Coût (€)	Avancement	Pilote
1	<b>Remise en état des hélicoptères :</b> <i>Analyse des risques détaillées à réaliser en amont des TP</i>	/	Fait	• Direction ENSPIMA • CP

Programme d'actions spécifique aux laboratoires hébergés			Coût (€)	Avancement	Pilote
1	<b>IMS</b> UMR 5218	<u>Salle S2-04 :</u> <i>Remplissage et manutention d'un dewar de 200L d'azote liquide toute les 2 semaines : Mettre en place un réseau d'azote desservant la salle S2-04.</i>	/	A réaliser	• DPI • CP
4	<b>ICMBC</b> UMR 5026	<u>Salle E2-28 :</u> <i>Température ambiante pouvant être supérieur à 35°C l'été dû au fonctionnement simultané de 12 à 15 pompes et compresseurs : Climatiser la pièce.</i>	/	En cours	• DPI • CP

## 2. Bilan des actions «Etablissement » 2025

Les actions « établissement » correspondent à des actions qui concernent l'ensemble des composantes de Bordeaux INP et dont le pilotage et/ou la mise en œuvre relève de la Direction Générale.

Elles sont définies suite à l'étude de trois documents principaux :

- Les évaluations des risques des composantes de Bordeaux INP
- Le rapport d'inspections santé et sécurité de l'IGESR en 2019
- Les orientations stratégiques ministérielles 2024

N°	Thèmes Référence	Conduite à tenir et actions de prévention	Avancement	Responsables / Animateurs	Coût
1	<b>Organiser la médecine de prévention</b>  <b>Orientations stratégiques ministérielles 2024</b>	Recruter des professionnels de la santé au travail dans l'objectif de se doter d'une équipe pluridisciplinaire de médecine de prévention animée et coordonnée par un médecin du travail.	Fait	DGS DRH CP	<b>15 000 €</b>
2	<b>Mettre en œuvre des démarches de qualité de vie et des conditions de travail</b>  <b>Orientations stratégiques ministérielles 2024</b>	Poursuivre l'animation du groupe de travail QVCT créer suite au baromètre du bien-être au travail réalisé en 2023 : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etablir un plan d'action suite à l'analyse de l'enquête charge de travail &amp; stress</li> <li>2. Valider ce plan d'action en CSA</li> <li>3. Suivre le plan d'action</li> </ol>	Fait	- CP  - GT QVCT  - GT QVCT - GT QVCT	<b>0 €</b>
3	<b>Veiller à la mise en œuvre des plans de prévention &amp; des protocoles de sécurité</b>  <b>Orientations stratégiques ministérielles 2024</b> &  <b>Rapport d'inspection de l'IGESR 2019</b>	Poursuivre les efforts pour la réalisation des plans de prévention & des protocoles de sécurité, notamment pour les opérations courantes et pour l'accueil des structures hébergées. <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre à jour les trames existantes et les transmettre aux acteurs faisant intervenir des entreprises extérieures : donneurs d'ordres (DPI, AP, responsables logistiques, ...)</li> <li>2. Mettre en place des formations à la rédaction des plans de prévention pour les donneurs d'ordres.</li> <li>3. Réaliser un état des lieux des plans de prévention &amp; des protocoles de sécurité</li> <li>4. Rédiger les plans de prévention &amp; les protocoles de sécurité manquants</li> </ol>	En cours	- CP  - CP  - CP et donneurs d'ordres - Donneurs d'ordres	<b>0 €</b>
4	<b>Animation des réseaux</b>  <b>Rapport d'inspection de l'IGESR 2019</b>	Organiser des réunions trimestrielles d'animation propres à Bordeaux INP des réseaux : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. AP</li> <li>2. SSIAP</li> </ol>	En cours	- CP - SSIAP 3	<b>200 €</b>

N°	Thèmes Référence	Mesures de prévention		Responsables / Animateurs	Coût
5	<b>Situations de travail isolé</b>  <i>Orientations stratégiques ministérielles 2023 &amp; Rapport d'inspection de l'IGESR 2019</i>	<p>1. Transmettre à nouveau la procédure de prévention du travail isolé</p> <p>2. Recenser les situations de travail isolé.</p> <p>3. Mettre en place une organisation pour prendre en compte ces situations.</p> <p>4. Centraliser les situations de travail isolé les organisation mises en place</p>	A réaliser	- CP  - Directions + AP  - Directions + AP  - CP	0 €
6	<b>Formation des nouveaux entrants</b>  <i>Orientations stratégiques ministérielles 2023 &amp; Rapport d'inspection de l'IGESR 2019</i>	<p><b>Formation des nouveaux arrivants &amp; Formations pratiques et appropriés aux postes de travail :</b></p> <p>1. Faire un état des lieux des différentes organisations concernant l'accueil, la formation des nouveaux arrivants et les formations aux postes de travail dans les composantes de l'établissement.</p> <p>2. Sensibiliser les directions, les personnels en position d'encadrement et les AP à cette obligation.</p> <p>3. Proposer une uniformisation des différentes pratiques selon une procédure répondant aux obligations réglementaires.</p> <p>4. Déployer la nouvelle procédure au sein des composantes et les accompagner.</p> <p>5. Concernant les vacataires, proposer une annexe au contrat de travail synthétisant leur rôle en cas d'incendie, d'évacuation, d'accident ou de malaise.</p>	En cours	- Alternant(e) + CP	19 500 €

### **3. Programmes annuels d'actions de prévention 2026**

suite à l'évaluation des risques professionnels

Les cases grisées correspondent aux actions de prévention déjà mises en évidence dans les programmes annuels d'action de prévention 2024 ; certaines ont été précisées suite à de nouvelles réflexions.

Ces actions sont classées par ordre de priorité.

Programme d'actions spécifique Services généraux / direction générale		Coût (€)	Délai	Pilote
1	<b>Risque de TMS : Fauteuils anciens source d'inconfort..</b> Remplacer les vieux fauteuils par des fauteuils neufs et ergonomiques.	2 000	Oct 2025	• CP
2	<b>Travail de bureau : suite à l'augmentation des effectifs et de réorganisations, des personnels sont à l'étroit dans certains bureaux.</b> Modifier le mobilier afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels ;	2050	Oct 2025	• CP
3	Sensibiliser le personnel sur l'existence du RSST et son fonctionnement	0	2026	• AP
<b>Focus DPI</b>				
1	Stockage de produits chimiques : aérosol, peintures et solvants. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stocker les produits chimiques dans une armoire dédiée avec des bacs de rétention</li> <li>• Afficher la liste des produits sur la porte de l'armoire</li> <li>• Posséder les FDS des produits</li> <li>• Trier et éliminer les produits plus utilisés</li> </ul>	/	2025	• AP • Alternante CP • Personnels DPI
2	Vérifier que les plans de prévention des entreprises du marché multi technique sont bien réalisés et mis à jour annuellement.	0	2025-2026	• AP • Alternante CP • Directrice DPI

Programme d'actions spécifique ENSC		Coût (€)	Délai	Pilote
1	A la rentrée, rappeler les consignes de sécurité aux élèves. Sensibilisation des responsables de clubs et associations + Manipulation des extincteurs, PSC1 ( <i>Action redondante.</i> )	0	2025	• AP
2	<b>Salle de gestion de crise (matériel informatique). Infiltration d'eau : risque de chute et risque électrique.</b> Réparer l'étanchéité du toit terrasse et reprendre le plafond.	12 000	2025-2026	• DPI
3	<b>Risque de chute sur la terrasse du patio dû à des lames de bois affaissées et irrégulières. De même, risque de chute quand ces lames sont mouillées.</b> Changer la terrasse (progressivement ?).	140 000	2026-2027	• DPI
4	<b>Locaux simulateurs : expérimentations sur des simulateurs. Risques liés au renouvellement d'air qui est faible.</b> Etudier la possibilité d'améliorer le renouvellement d'air	/	2027	• DPI
5	<b>E109 : Stockage de matériel et de cartons avec la baie informatique.</b> Etudier la possibilité de créer un local de stockage permettant de séparer la baie informatique du stockage.	/	Non planifié	• DPI

Programme d'actions spécifique ENSMAC		Coût (€)	Délai	Pilote
1	<p><b>Accueil des nouveaux arrivants</b>  <b>Formation insuffisante des nouveaux arrivants (méconnaissance des arrivées)</b>  Mise en place d'une procédure des nouveaux arrivants (administratif et technique) pour l'ENSMAC améliorant la visibilité des arrivées et l'organisation de l'accueil et d'une formation en ligne pour les nouveaux personnels techniques de l'ENSMAC et des laboratoires de recherche. Cette procédure sera testée sur l'année universitaire 2025-2026</p>	0	2025-2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AP ENSMAC</li> <li>• CP</li> <li>• Direction ENSMAC</li> </ul>
2	<p><b>Administration + TP + labos :</b>  <b>Risques d'incendie dans les différents locaux de stockages (archives).</b>  Mener une réflexion concernant la conception de ces locaux à risques : locaux archives. Réaliser les travaux nécessaires.</p>	292 140	2025-2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI, SSIAP 3</li> <li>• CP</li> <li>• AP ENSMAC</li> </ul>
3	<p><b>Sécurisation des bâtiments (A, B, C) :</b>  Installer de nouveaux cylindres de serrure sur les portes extérieures des bâtiments. Prendre en compte les réserves de produits chimiques du bâtiment A.</p>	/	2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> </ul>
4	<p><b>Situation de travail isolé lors de la préparation des TP (produits chimiques). Difficulté pour être secouru en cas de besoin.</b>  Acheter 2 talkies-walkies avec fonction PTI qui seront utilisés en cas d'utilisation de produits chimiques (travaux dangereux)</p>	1 000	2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction ENSMAC</li> <li>• AP ENSMAC</li> <li>• CP</li> </ul>
5	<p><b>Dénivelé entre l'aire de livraison et le bâtiment et ouverture de la porte entraînant des difficultés de manutention et des renversements de tanks d'azote liquide.</b>  Revoir l'ouverture de la porte (porte coulissante).</p>	12 000	2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AP ENSMAC</li> <li>• DPI</li> <li>• CP</li> </ul>
6	<p><b>Cuve de neutralisation des eaux usées hors service</b>  Etudier la remise en état la cuve de neutralisation</p>	/	Non planifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> <li>• CP</li> </ul>
7	<p><b>Dégénération du carrelage à tous les étages du bâtiment A entraînant des risques de chute de personnes et lors de manutention à l'aide de chariots.</b></p>			
7.1	Réaliser des réparations ponctuelles	/	2025-2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> </ul>
7.2	Définir les travaux à réaliser suite au diagnostic et les planifier.	/	2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> <li>• CP</li> <li>• AP ENSMAC</li> </ul>
8	<p><b>Accueil</b>  <b>Courant d'air important lors de la période hivernale plaçant le personnel d'accueil dans l'inconfort (port du manteau tout au long de la journée).</b>  Poursuivre la mise en place de solutions validées par le personnel.</p>	/	Non planifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPI</li> <li>• AP ENSMAC</li> <li>• CP</li> </ul>

Programme d'actions spécifique ENSEGID		Coût (€)	Délai	Pilote
1	<p><b>Risque mécanique :</b>  <b>Scie circulaire à table non conforme en N-056</b>  Mise à l'arrêt de la machine-outil et à remplacer si utilité</p>	1 000	2025-2026	• Enseignant chercheur
2	<p><b>Risque incendie / d'explosion</b>  <b>Stockage de produits chimiques inflammables dans congélateur non ATEX</b>  Remplacement des 2 congélateurs par un frigo/congélateur ATEX</p>	2 400	2026	• ENSEGID
3	<p><b>Risque d'incident/d'accident :</b>  <i>Le règlement intérieur de la plateforme d'analyse TRESOR (hébergée au sein de l'ENSEGID) n'est pas à jour</i>  Mettre à jour du règlement intérieur de la plateforme d'analyse TRESOR</p>	0	2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction ENSEGID</li> <li>• Resp. plateforme</li> <li>• utilisateurs</li> </ul>
4	<p><b>Risque Incendie :</b>  <i>N-060/N-063/bureaux : Stockage dans des pièces à risque courant (salle de manipulations)</i>  <b>Risque de chute :</b>  <i>N-060/N-063 : Stockage au sol, dans les salles de manipulations. Impossible de circuler correctement sans risque de s'entraver et de tomber.</i></p>	-	-	-
4.1	Aménagement de la salle de stockage N-059 avec mise en place des compactus.	12 000	Non planifié	• DPI
4.2	Stockage de la N-060 et N-063 à déplacer et à ranger en N-059	0	2026	• Personnels utilisateurs
5	<p><b>Risque incendie :</b>  <i>Garage : Chargement de batteries de voiture, de GPS, lithium dans un endroit non approprié et non sécurisé (sur table)</i>  Achat d'une armoire sécurisée pour le stockage et le chargement des batteries (se renseigner sur les compatibilités entre elles), à installer au garage. Etudier le remplacement des batteries voitures par des batteries portables pour éviter des problèmes de compatibilité.</p>	10 000	2026	• AP / SSIAP
6	<p><b>Risque chimique :</b>  <b>Gestion des produits chimique via GPUC de façon manuelle</b>  Utilisation optimale de GPUC via le système de code barre + étiqueteuse à acquérir</p>	1 000	2026	• AP

Programme d'actions spécifique ENSEIRB MATMECA		Coût (€)	Délai	Pilote
1	<b>Déplacement sur la terrasse.</b> Installer un cheminement piéton permettant d'accéder à tous les postes de travail les pieds au sec, en contournant les installations techniques	/	2027	DPI
2	<b>Chaleur intense dans plusieurs secteurs de l'ancien et nouveau bâtiment – Risque d'évanouissement, malaise des personnels, étudiants et visiteurs.</b> Installer des ventilateurs Big Ass Fans modèle IQ dans tous les bureaux de l'administration et des secrétaires de filières, bureaux pôles élèc, et espace ingénieurs (à l'identique de la salle InPulse P285).	10 000	Non planifié	DPI
3	<b>Amélioration de la prévention « incendie ».</b> Etudier l'ajout de détecteurs automatiques d'incendie dans les locaux à risques importants : 2 chaufferies gaz, transformateur HT, groupe électrogène et dans d'autres locaux présentant des risques : local reprographie et cafétéria des étudiants, stockage/présence des batteries LiPO.	/	En cas de travaux	• DPI • SSIAP 3 • CP • ENSEIRB-MAMTECA
4	<b>Risque de chute de hauteur sur la plateforme des antennes</b> Etudier la possibilité de mettre en place des mats télescopiques ou pliants	0	2026	• Utilisateurs
5	<b>Risque de situation de personne isolée.</b> Sensibilisation des personnels concernant les situations de travail isolé.	0	Action permanente	• CP • AP et chefs de service

Programme d'actions spécifique ENSTBB		Coût (€)	Délai	Pilote
1	<b>Problème de régulation de la température dans le bâtiment B (Malgré différentes interventions des pannes sont toujours présentes.).</b> Identifier les problèmes de régulation des bâtiments et les corriger. Changer le compresseur du groupe froid du bat B	/	2026	• DPI
2	<b>Risque lié au nettoyage manuel des bioréacteurs très lourds.</b> <b>Manutentions difficiles avec risques de blessures et de TMS.</b> Installer un évier adapté avec une douchette dans la salle des autoclaves	1 500	Fin 2025	• DPI
3	<b>3 armoires ventilées de stockage des produits chimiques ont un débit d'extraction trop faible (A-14 ; B15 ; laverie/P6)</b> Intervenir sur les moteurs d'extraction (réparation, réglage ou changement) afin d'obtenir les débit réglementaires	/	2025-2026	• AP • DPI
4	<b>Suivi des formations obligatoires au sein de l'ENSTBB (habilitation à la conduite d'autoclave et habilitation électrique)</b> Mentionner ces formations dans les fiches de postes	0	2026	• Resp. hiérarchiques
5	<b>Absence des manivelles permettant la fermeture des exutoires de fumées</b> Acheter 2 nouvelles manivelles	70	Fin 2025	• DPI
6	<b>Stockage dans les circulations interdit par le règlement de sécurité incendie. Stockage autorisé dans les placards des couloirs de la zone BPL bâtiment B ?</b> Contrôler les placards pour connaître leur classification en termes de sécurité incendie (locaux à risques courants ou à risques moyens)	/	2026	• DPI

Programme d'actions spécifique ENSPIMA		Coût (€)	Délai	Pilote
/	/	/	/	/

Programme d'actions spécifique aux laboratoires hébergés			Coût (€)	Délai	Pilote
1	<b>IMS</b> UMR 5218	<u>Salle S2-04 :</u> <i>Remplissage et manutention d'un dewar de 200L d'azote liquide toute les 2 semaines : Mettre en place un réseau d'azote desservant la salle S2-04.</i>	/	Non planifié	• DPI • CP
2	<b>ICMBC</b> UMR 5026	<u>Salle E2-28 :</u> <i>Température ambiante pouvant être supérieur à 35°C l'été dû au fonctionnement simultané de 12 à 15 pompes et compresseurs : Climatiser la pièce.</i>	15 000	2026	• DPI • CP

#### **4. Actions « Etablissement » 2026**

Les actions « établissement » correspondent à des actions qui concernent l'ensemble des composantes de Bordeaux INP et dont le pilotage et/ou la mise en œuvre relève de la Direction Générale.

Elles sont définies suite à l'étude de trois documents principaux :

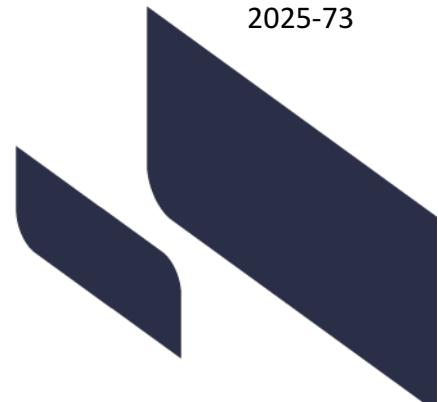
- Les évaluations des risques des composantes de Bordeaux INP
- Le rapport d'inspections santé et sécurité de l'IGESR en 2019
- Les orientations stratégiques ministérielles 2024

N°	Thèmes Référence	Conduite à tenir et actions de prévention	Responsables / Animateurs	Coût
1	<b>Médecine de prévention</b>  <i>Orientations stratégiques ministérielles 2025</i>	Améliorer les conditions de travail des professionnels de santé au travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Positionner le service dans l'organigramme</li> <li>• Faciliter des conditions d'exercice matérielles adaptées</li> <li>• Favoriser les échanges et les coopérations entre les équipes des établissements partenaires</li> <li>• Simplifier la réalisation des missions</li> <li>• Prioriser les missions</li> </ul>	-Direction établissement - Médecin du travail	<b>70 000 €</b>
2	<b>Mettre en œuvre des démarches de qualité de vie et des conditions de travail</b>  <i>Orientations stratégiques ministérielles 2025</i>	Poursuivre les échanges dans le cadre d'un groupe de travail QVCT  Suivre le plan d'action QVCT  Impliquer les expertises du domaine de la gestion des ressources humaines, de la prévention des risques professionnels, de la santé, de l'accompagnement social et du handicap dans une approche globale	- GT QVCT  - CP  - Directeur Général	<b>30 €</b>
3	<b>Veiller à la mise en œuvre des plans de prévention &amp; des protocoles de sécurité</b>  <i>Orientations stratégiques ministérielles 2025</i> & <i>Rapport d'inspection de l'IGESR 2019</i>	Poursuivre les efforts pour la réalisation des plans de prévention & des protocoles de sécurité, notamment pour les opérations courantes et pour l'accueil des structures hébergées. <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre à jour les trames existantes et les transmettre aux acteurs faisant intervenir des entreprises extérieures : donneurs d'ordres (DPI, AP, responsables logistiques, ...)</li> <li>2. Mettre en place des formations à la rédaction des plans de prévention pour les donneurs d'ordres.</li> <li>3. Réaliser un état des lieux des plans de prévention &amp; des protocoles de sécurité</li> <li>4. Rédiger les plans de prévention &amp; les protocoles de sécurité manquants</li> </ol>	- CP  - CP  - CP et donneurs d'ordres - Donneurs d'ordres	<b>€ 0</b>

N°	Thèmes Référence	Mesures de prévention	Responsables / Animateurs	Coût
4	<b>Animation des réseaux</b>  <b>Rapport d'inspection de l'IGESR 2019</b>	Organiser des réunions trimestrielles d'animation propres à Bordeaux INP des réseaux : 1. AP 2. SSIAP	- CP - SSIAP 3	200 €
5	<b>Situations de travail isolé</b>  <b>Orientations stratégiques ministérielles 2023 &amp; Rapport d'inspection de l'IGÉSR 2019</b>	1. Transmettre à nouveau la procédure de prévention du travail isolé 2. Recenser les situations de travail isolé. 3. Mettre en place une organisation pour prendre en compte ces situations. 4. Centraliser les situations de travail isolé les organisation mises en place	- CP  - Directions + AP - Directions + AP  - CP	0 €
6	<b>Formation des nouveaux entrants</b>  <b>Orientations stratégiques ministérielles 2023 &amp; Rapport d'inspection de l'IGESR 2019</b>	<b>Formation des nouveaux arrivants &amp; Formations pratiques et appropriés aux postes de travail :</b>  1. Faire un état des lieux des différentes organisations concernant l'accueil, la formation des nouveaux arrivants et les formations aux postes de travail dans les composantes de l'établissement. 2. Sensibiliser les directions, les personnels en position d'encadrement et les AP à cette obligation. 3. Proposer une uniformisation des différentes pratiques selon une procédure répondant aux obligations réglementaires. 4. Déployer la nouvelle procédure au sein des composantes et les accompagner. 5. Concernant les vacataires, proposer une annexe au contrat de travail synthétisant leur rôle en cas d'incendie, d'évacuation, d'accident ou de malaise.	- Alternant(e) + CP	19 500 €
7	<b>Risque radon</b>  <b>Articles R. 4451-1 à 126 du code du travail &amp; Orientations stratégiques ministérielles 2025</b>	Réaliser l'évaluation du risque radon avec mise en œuvre de capteurs et intégration aux Documents Unique d'Evaluation des Risques	DU PGSSST (Prévenir et Gérer les Risques en Santé et Sécurité au Travail) + CP	1 000 €

## Glossaire

<b>AP</b>	Assistant de prévention
<b>ATEX</b>	Atmosphère explosive
<b>CMR</b>	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
<b>CP</b>	Conseiller de prévention
<b>DPI</b>	Direction du Patrimoine Immobilier
<b>DRH</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>DRPCE</b>	Document Relatif à la protection contre les risques d'explosions
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>FS</b>	Formation Spécialisée (en matière de santé et de sécurité au travail)
<b>FDS</b>	Fiche de Données de Sécurité
<b>IGÉSR</b>	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
<b>PCR</b>	Personne Compétente en Radioprotection
<b>PSM</b>	Poste de Sécurité Microbiologique
<b>RPS</b>	Risques PsychoSociaux
<b>SSIAP</b>	Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne
<b>SST</b>	Sauveteur Secouriste du Travail
<b>TMS</b>	Trouble Musculo-Squelettique
<b>VLE</b>	Valeur Limite d'Exposition



**DÉLIBÉRATION N° 2025-73 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE  
DE DIVERSES CONVENTIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

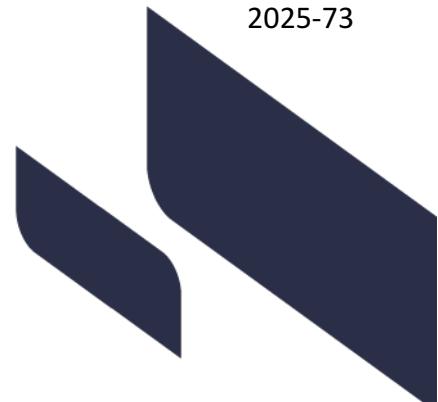
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Objet**

La signature des conventions de relations internationales suivantes, annexées à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité :

- Convention de double diplôme entre l'ENSTBB – Bordeaux INP et l'Université de Limerick (UL) (Irlande) ;
- Accord de coopération international entre Bordeaux INP et VIDYASIRIMEDHI INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY (VISTEC) (Thaïlande).



**Article 2 – Publicité**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le  
Le Directeur général de Bordeaux INP  
Guillaume FERRÉ

**Guillaume FERRE ID** Signature  
numérique de  
Guillaume  
FERRE ID  
Date :  
2025.12.17  
12:56:46  
+01'00'





UNIVERSITY of LIMERICK  
OLSCOIL LUIMNIGH

## MEMORANDUM OF AGREEMENT

between

**University of Limerick, Limerick, Ireland**

and

**École Nationale Supérieure des Technologies des Biomolécules de Bordeaux,  
hereinafter referred to ENSTBB – Bordeaux INP, Bordeaux, France**

### BACKGROUND

- (A) ENSTBB – Bordeaux INP and University of Limerick wish to enter into an agreement to facilitate the entry by students of ENSTBB – Bordeaux INP to a relevant University of Limerick degree programme as listed in Appendix 1; and
- (B) This Agreement (“**this Agreement**”) is intended to be legally binding upon the parties.

#### 1. Commencement and Duration

It is intended that the terms of this Agreement will remain in force for a period of 5 (five) years from the last date of signature of this Agreement, (the “Commencement Date”) and unless otherwise terminated in accordance with the provisions of clause 6. The parties shall review and evaluate the operation of all matters under this agreement between the fourth and prior to the fifth anniversary of the Commencement Date. Any renewal or amendment of this agreement shall be made in writing and agreed by both parties.

#### 2. Scope of Relationship

- 2.1 This Agreement covers the provision by University of Limerick of programme information and all other relevant information to ENSTBB – Bordeaux INP and the

- promotion by ENSTBB – Bordeaux INP of this arrangement to its students, with the intention that students will be able to transfer from their programme at ENSTBB – Bordeaux INP into a University of Limerick degree programme.
- 2.2 Any commercial arrangements with any third parties required in connection with this Agreement will be entered into separately by each party as appropriate.
  - 2.3 This Agreement applies to transfer from a programme at ENSTBB – Bordeaux INP to a relevant University of Limerick programme as listed in Appendix 1.

### **3 Obligations of ENSTBB – Bordeaux INP**

- 3.1 ENSTBB – Bordeaux INP will co-ordinate, market and promote this Agreement to its students and advise relevant students from the initial point of contact until registration as a student with University of Limerick. ENSTBB – Bordeaux INP will provide potential students with accurate, up to date promotional material provided by University of Limerick Global Division.
- 3.2 Students will be required to provide University of Limerick directly with all information relevant to their application, including evidence of achievement and references.
- 3.3 The format and style of all advertising and publicity material relating to this Agreement and the University of Limerick programmes must adhere to University of Limerick brand guidelines <https://www.ul.ie/marketing-and-communications/ul-brand> which ENSTBB – Bordeaux INP acknowledges to have received. This may be achieved by use of a joint logo or of the logos of both parties, provided that there is a clear statement that the final award is only a University of Limerick award.
- 3.4 ENSTBB – Bordeaux INP will provide an annual report to University of Limerick, detailing any changes to their programme so that ongoing transfers through the Agreement can be assured.

### **4 Obligations of University of Limerick**

- 4.1 University of Limerick will satisfy itself, through periodic reviews, that the programme offered by ENSTBB – Bordeaux INP remains suitable for transfer to the University of Limerick programme(s) during this agreement.
- 4.2 University of Limerick will inform ENSTBB – Bordeaux INP of the number of students who take up places through this Agreement each year and the success rate for these students in the first year of their studies at University of Limerick.
- 4.3 The University of Limerick shall provide multiple copies of its programme literature, promotional material and all relevant information (including timescales and procedures for admission and registration) to ENSTBB – Bordeaux INP for distribution to its students.

- 4.4 University of Limerick will forward relevant information directly to students on request and provide guidance on the University of Limerick programme applied for. With the exception of the information detailed in clause 4.3 of this Agreement, ENSTBB – Bordeaux INP will not be responsible to the student for the provision of information.
- 4.5 Students who meet the admissions criteria of University of Limerick will be informed of this decision directly and any offers either unconditional or conditional will be made directly to the student. ENSTBB – Bordeaux INP will not be responsible for communications between the student and University of Limerick.
- 4.6 Once enrolled with University of Limerick, the student will be subject to University of Limerick Academic Regulations and standard policies and procedures.
- 4.7 It is the responsibility of individual students to submit their UL transcript to ENSTBB – Bordeaux INP on completion of studies at UL.

## 5 Admission process

- 5.1 Students who have completed a programme or part of a programme at ENSTBB – Bordeaux INP in Column 1 of Appendix 1 with levels of achievement specified in Column 3 of Appendix 1 will be deemed to have met the academic requirements for admission to the University of Limerick programme specified in Column 2 of Appendix 1.
- 5.2 Students who have **not** completed the programme or part programme at ENSTBB – Bordeaux INP with levels of achievement specified in Column 1 of Appendix 1 or who wish to study a programme **not** listed in Column 2 of Appendix 1 may apply individually for admission to University of Limerick in the normal manner.
- 5.3 Students must also satisfy the English language requirements specified in Column 4 of Appendix 1. Students who do not meet this requirement may be given a conditional offer.
- 5.4 The parties may amend the lists of programmes and admission criteria stated in Appendix 1 by written agreement signed by both parties at any time.
- 5.5 University of Limerick and ENSTBB – Bordeaux INP will agree student numbers annually in advance. University of Limerick does not guarantee that all students at ENSTBB – Bordeaux INP who wish to undertake a programme detailed in Appendix 1, and who meet the relevant criteria for admission, will successfully secure a place at University of Limerick.
- 5.6 All applicants to University of Limerick are required to comply with the University of Limerick's normal admissions processes outlined <https://www.ul.ie/international/applying-ul>. This includes complying with the

Irish Visas and Immigration procedures on international student immigration. Support will be given to applicants by University of Limerick staff.

## **6 Termination**

- 6.1 During its application, this agreement may be terminated at any time by one or the other party, by registered letter with acknowledgment of receipt, observing a 6 (six) months' notice period, and subject to the completion of ongoing training and mobility programmes.
- 6.2 The Agreement will automatically terminate if either party becomes insolvent or is subject to a change of control.

## **7 Branding**

- 7.1 ENSTBB – Bordeaux INP undertakes not to use any University of Limerick logo or trade mark in relation to this Agreement without the prior written consent of University of Limerick. Any material in any media produced by ENSTBB – Bordeaux INP that uses any University of Limerick logo or trade mark is to be subject to the review and written approval of University of Limerick. The same shall also apply regarding the use of ENSTBB – Bordeaux INP's logo by University of Limerick.
- 7.2 University of Limerick and ENSTBB – Bordeaux INP may develop joint marketing campaigns using co-branding during the period of this Agreement. Such campaigns will be subject to mutual agreement, and separate terms and conditions will be formulated at that time.

## **8. Data Protection**

- 8.1 Both parties agree to comply with the requirements of the European General Data Protection Regulation and to reasonably assist each other with ensuring compliance.

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to comply with the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the Bordeaux INP website, available at [https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe\\_rgpd\\_convention\\_international\\_bx\\_inp\\_2.pdf](https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp_2.pdf)

- 8.2 ENSTBB – Bordeaux INP agrees to comply with all reasonable instructions of UL with regard to processing of any personal data on behalf of UL.

## **9. General**

- 9.1 Unless this Agreement expressly states otherwise, no right or obligation arising under this Agreement may be assigned, transferred or otherwise disposed of, in whole or in part, without the prior written content of the parties.
- 9.2 Unless this Agreement expressly states otherwise a person who is not a party to this Agreement has no right to enforce any of its terms.
- 9.3 Each party will cover its own costs in relation to the activities under this Agreement.

## **10. Financial Arrangements**

- 10.1 The University of Limerick may provide students who have transferred from ENSTBB – Bordeaux INP with a merit-based scholarship depending on their academic results in line with the International Scholarships Policy: <https://www.ul.ie/gps/international-student/scholarships-international-students/international-scholarships-policy>
- 10.2 The tuition fees due each year will be published on the relevant programme page of the University of Limerick website.
- 10.3 Students will be responsible for all accommodation and living costs.
- 10.4 University of Limerick requires all non-EU students who are not sponsored to submit annual tuition fees in full in advance of the academic year. Full details will be provided to all applicants during the application process.

## **11 Governing Law**

- 11.1 This Agreement is (and all discussions and any legal Agreements prepared in connection with this Agreement) governed by and construed in accordance with the law of Ireland.
- 11.2 The parties irrevocably agree that the courts of Ireland have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim which arises out of or in connection with this agreement.

**IN WITNESS WHEREOF**, the parties hereto have executed this Agreement as of the date indicated below:



.....  
Duly authorised for and on behalf  
of ENSTBB – Bordeaux INP

.....  
Duly authorised for and on behalf  
of University of Limerick

Date

Date 20<sup>th</sup> November 2025

## APPENDIX 1

This Appendix to the Agreement is made by and between

- (1) **ENSTBB – Bordeaux INP, Bordeaux, France;** and
- (2) **University of Limerick, Limerick, Ireland**

<b>ENSTBB – Bordeaux INP, Programme/ or part there of</b>	<b>University of Limerick Programme(s)</b>	<b>Minimum required student achievement</b>	<b>Minimum English language requirements (acceptable at the time of application)</b>
Year 1-4 / 240 ECTS of ENSTBB – Bordeaux INP	MSc Molecular and Analytical Biosciences	12/20	<p>IELTS score of 6.5 and not less than 6.0 in any one component.</p> <p>Conditional offer of pre-sessional English course can be made for students with IELTS 5.5 and not less than 5.0 in any one component.</p> <p>Alternative English Language qualifications may be accepted in line with University of Limerick admissions policy found here:</p> <p><a href="https://www.ul.ie/gps/about/entry-requirements/english-language-requirements">https://www.ul.ie/gps/about/entry-requirements/english-language-requirements</a></p>



Duly authorised for and on behalf  
of **ENSTBB – Bordeaux INP**

Date

Duly authorised for and on behalf  
of University of Limerick

Date 20<sup>th</sup> November 2025

## **International cooperation agreement**

Between

### **BORDEAUX INP**

1 avenue du docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (**France**)  
 hereinafter referred to as Bordeaux INP  
 represented by Professor Guillaume Ferré, General  
 Director

and

**VIDYASIRIMEDHI INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY**  
 555 Moo 1 Payupnai, Wangchan, Rayong 21210 (**Thailand**)  
 hereinafter referred to as VISTEC  
 represented by Professor Pimchai Chaiyen, President

*Bordeaux INP, and VISTEC, designated below as the Institutions, in the conviction that academic and scientific cooperation is in the mutual interest of both Institutions, agree to*

### **SECTION 1: Cooperation**

The Institutions will develop cooperation in the fields of scientific research and teaching.

### **SECTION 2: Activities**

The Institutions will, as far as possible:

- exchange information in the fields of teaching, teaching practice and research,
- promote exchanges between the institutions of researchers, academics and other members of staff to participate in different teaching, research and vocational training activities,
- invite teachers and researchers to participate in seminars, conferences, courses and meetings on research topics of common interest,
- develop scientific research programmes in areas of common interest,
- propose students for exchange programmes at a level at least equivalent to the 4<sup>th</sup> year of higher education (Baccalaureate +4), for study, training or research period,

### **SECTION 3: Application**

The cooperation actions and mobility referred to in Article 2 shall be the subject of specific agreements.

The two institutions shall endeavor to seek the means and subsidies necessary for the application of this Agreement.

### **SECTION 4: Funding**

The two institutions agree that each activity established under this Agreement will be subject to the availability of funding and that financial agreements must be negotiated for each activity prior to the signing of any further specific agreement. The institutions agree that they will make every effort to obtain adequate financial resources for the implementation of the activities foreseen in future specific agreements.

The execution of the cooperation activities by the participants does not generate employment.

### **SECTION 5: Representatives**

Each Institution shall appoint a representative to be responsible for the implementation of this Agreement.

For Bordeaux INP: Vice president of International Affairs of Bordeaux INP

For VISTEC: Director of School of Energy Science and Engineering

### **SECTION 6: Reference documents**

This cooperation agreement shall be considered as the reference document for any other agreement between the Institutions. Complementary agreements concerning any other programme will provide information concerning the specific programmes, and will be the subject of a written agreement to be implemented by the official representatives of the Partner Institutions. The scope of activities covered by this agreement will be determined by the resources available in each Institution, and by the funding obtained.

### **SECTION 7: Intellectual property rights**

Cooperative research activities that may produce results that may be protected by intellectual property rights shall be provided for in the specific agreements related to this Agreement. Both Institutions must agree on articulation rules to ensure that all participants adhere to the rules set forth in their respective intellectual property regulations. Therefore, no result of the scientific or technical cooperation may be used without the prior written consent of the two institutions. The party that does not comply with the provisions of this clause will assume the corresponding legal responsibility.

### **SECTION 8: Personal Data**

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"), as well as the Personal Data Protection Act B.E. 2562 (2019) of Thailand ("PDPA"), and any other applicable national data protection legislation.

The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at [https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe\\_rgpd\\_convention\\_international\\_bx\\_inp2.pdf](https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf), and shall ensure that equivalent safeguards are implemented in accordance with the PDPA.

### **SECTION 9: Duration and disputes**

This agreement is concluded for a period of 3 (three) years and will enter into force as from its signature by both parties after approval by the regulatory authorities. In the event of renewal, it will again be subject to the procedures in force.

The agreement may be terminated by either party with 6 (six) months' notice. The termination of this agreement shall not affect the implementation of any specific programmes established under any agreement made pursuant to this agreement prior to such termination.

In order to settle any disagreements that may arise under execution of this Agreement, the Parties shall exert their best efforts to achieve a solution by mutual consent.

**For BORDEAUX INP**

Professor Guillaume Ferré  
General Director

Date: \_\_\_\_\_

Witness

Professor Guillaume Wantz

Vice President of International Relations

**For VIDYASIRIMEDHI INSTITUTE OF SCIENCE  
AND TECHNOLOGY  
(VISTEC)**

Professor Pimchai Chaiyen  
President

Date: \_\_\_\_\_

Witness

Associate Professor Chularat Wattanakit

Director of School of Energy Science and Engineering